LIGIER EUROPEAN SERIES

2025 SUPPLEMENTARY REGULATIONS – LE MANS HEAT

1. DISPOSITIONS GENERALES	1. GENERAL PROVISIONS
1.1 Préambule	**1.1 Foreword**
La Ligier European Series (désignée ci-après "la Série"), réservée aux voitures Ligier JS2 R et Ligier JS P4, résulte d'une coopération entre Ligier Automotive (LA) et Le Mans Endurance Management (LMEM). La Série est régie par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après "le Code") et ses annexes, (à l'exception de l'Article 251 de l'Annexe J - Classification et définitions des voitures), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits en leurs dispositions non contraires aux présentes, le présent Règlement Sportif propre à la Série, les Règlements Techniques applicables et leurs annexes (JS2 R et JS P4), ainsi que les Règlements spécifiques applicables aux Compétitions. Le Mans Heat est une Compétition comptant pour la Série, dont le présent Règlement Particulier (ci-après « RP » ou « Règlement Sportif ») est établi sur la base du Règlement Sportif de la Série et utilise une numérotation similaire. Les articles du Règlement Sportif de la Série qui ne figurent pas dans le présent Règlement ne sont pas applicables à la Compétition Les dispositions spécifiques au présent RP apparaissent en bleu. Toutes les parties participantes (LA, LMEM, ASN, organisateurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant la Série. L'ASN de tutelle est la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA).	The Ligier European Series (hereinafter "the Series"), reserved for Ligier JS2 R and Ligier JS P4 cars is the result of cooperation between the Ligier Automotive (LA) and Le Mans Endurance Management (LMEM). The Series is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code" (with the exception of Article 251 of Appendix J – Classification and definitions of cars) those clauses of the Circuit General Prescriptions that are not contrary to the present regulations, the present Sporting Regulations specific to the Series, the applicable Technical Regulations and their appendices (JS2 R and JS P4), and the specific regulations applicable to the Competitions. Le Mans Heat is a Competition counting towards the Series, whose Supplementary Regulations (hereafter "SR" or "Sporting Regulations") are based on the Sporting Regulations of the Series and use a similar numbering. The articles of the Sporting Regulations of the Series that are not included in these rules are not applicable to the Competition. Specific provisions from these SR appear in blue. All the participating parties (LA, LMEM, ASN, organisers, competitors and circuits) undertake to apply as well as observe the rules governing the Series. The parent ASN is the « Fédération Française du Sport Automobile » (FFSA).

1.2 Règlement	**1.2 Regulations**
1.2. Version de référence La version française, lorsqu'elle existe, du présent Règlement Sportif et de ses annexes constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de divergence d'interprétation.	1.2 Reference version The final text of the present Sporting Regulations and its appendixes shall be the French version, when it exists, which will be used should any dispute arise as to their interpretation.
1.2.2 Clause interprétative pour les officiels chargés de l'application du présent Règlement Aucun Concurrent, pilote, participant, manufacturier de pneumatiques, fabricant de châssis ne peut revendiquer l'application littérale du présent Règlement si son comportement est jugé contraire à l'esprit sportif et à une compétition loyale. Les mêmes principes s'appliquent à l'interprétation du Règlement Technique en vigueur.	1.2.2 Interpretative clause for officials enforcing these regulations No Competitor, driver, participant, tyre manufacturer, ~~or~~ chassis manufacturer may demand the literal application of these Regulations if its behaviour is deemed contrary to good sportsmanship and fair competition. The same principles apply to the interpretation of the Technical Regulations in effect.
1.2.3 Entrée en vigueur Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année et remplace tout précédent Règlement Sportif concernant la Série.	1.2.3 Date of application These Sporting Regulations come into force on 1st January of each year and replace any previous Sporting Regulations of the Series.
1.2.4 Alignement avec le Règlement Sportif du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA Le présent Règlement Sportif est basé sur celui du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA et en reprend la structure et la numérotation. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute disposition provenant du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA mais n'apparaissant pas dans le présent Règlement n'est pas applicable à la Série.	1.2.4 Alignment with the Sporting Regulations of the FIA World Endurance Championship These Sporting Regulations are based on those of the FIA World Endurance Championship, and thus use their structure and numbering. For the avoidance of doubt, any provision from the FIA World Endurance Championship not appearing in these Regulations is not applicable to the Series.
1.2.5 Modification du Règlement Sportif En accord avec l'Article 13 de l'annexe P du Code, le présent Règlement Sportif pourra être modifié par le Comité Ligier European Series ou le collège des Commissaires Sportifs d'une Compétition de la Série.	1..5 Amendment of the Sporting Regulations In accordance with Article 13, appendix P of the Code, the current Sporting Regulations can be modified by the Ligier European Series Committee or the Panel of Stewards of a Competition of the Series.
1.2.6 Annexes Certains aspects spécifiques du présent Règlement sont détaillés dans des annexes dédiées. Celles-ci	1.2.6 Appendices Certain specific aspects of these Regulations are detailed in dedicated appendices. These are an integral part of

sont partie intégrante du présent Règlement et peuvent être sanctionnée par le pouvoir sportif.	these Regulations and may be sanctioned by the sporting authorities.
1.3 Conditions générales	**1.3 General conditions**
1.3.1 Responsabilité Générale du Concurrent Il incombe au Concurrent, conformément à l'Article 9.15.1 du Code, de : - S'assurer que toutes les personnes et participants concernés par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et de l'Annexe 1 de chaque Compétition ; ainsi que toutes les activités relatives à la Série organisées par ou pour le Promoteur. Ce qui inclut, mais ne se limite pas à : tout test, conférence(s) de presse, présentation(s), toute activité d'intérêt pour la promotion de la Série. - S'assurer que toutes les mesures et décisions ont été prises en interne en matière de sécurité des pilotes et du personnel à l'occasion de la prestation sportive.	1.3.1 General responsibility of the Competitor It is the Competitor's obligation, as per Article 9.15.1 of the Code, to: - ensure that all persons and participants concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and Appendix 1 of each Competition; as well as in all activities related to the Series organised by or on behalf of the promotor. This includes and is not limited to: any testing, press conference(s), presentation(s), activities of interest of the promotion of the Series. - ensure that all measures and decisions have been taken internally in relation to the safety of the drivers and of the personnel when sporting services are provided.
1.3.2 Représentant du concurrent Tout Concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement à la Compétition ~~au Championnat~~ (conformément à l'Article 2.6.4 du Code). Pendant toute la durée de la Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée dans la Compétition est tenue à tout moment de la Compétition, conjointement et solidairement avec le Concurrent, de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.	1.3.2 Competitor's representative Each Competitor must nominate his representative in writing at the time of entering the Competition ~~Championship~~ (see Article 2.6.4 of the Code). Throughout the duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of the Competition is, at all times during the Competition, responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.
1.3.3 Responsabilité pour la conformité et la sécurité des voitures Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures répondent aux conditions d'éligibilité, de conformité au Règlement Technique et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite du Concurrent de la conformité de la voiture.	1.3.3 Responsibility for the conformity and safety of the cars Competitors must ensure that their cars satisfy the conditions of eligibility, compliance with the technical regulations, and safety throughout the Competition. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement by the Competitor of the conformity of the car.

1.3.4 Cas des fournisseurs, marques et constructeurs Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les entités listées ci-dessous pourront être considérées comme Concurrent au sens de l'article 1.3 du Code, et, à ce titre, tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive. - Fournisseurs uniques et fournisseurs de pièces et systèmes communs reconnu comme tel par l'ACO - Constructeurs de chassis - Fournisseurs de carburant - Fournisseurs de pneumatiques - Fournisseurs de lubrifiant - Fournisseurs de moteur - Constructeurs de voiture	1.3.4 Status of suppliers, brands & manufacturers For the purposes of these Sporting Regulations, the entities listed below may be considered as Competition participants in accordance with Article 1.3 of the Code and, as such, must adhere to the obligations imposed on them and abide by the decisions of the sporting authority. - Single suppliers of common parts and systems recognized as such by ACO - Chassis constructors - Fuel suppliers - Tyres suppliers - Lubricant suppliers - Powertrain suppliers - Car manufacturers
1.4 Compétitions du Championnat	**1.4 Championship competitions**

1.4.1 Définition
 	
Chaque Compétition a le statut de Compétition internationale réservée.
 	
Par Compétition, on entend toute course inscrite au calendrier annuel de la Série, incluant les vérifications administratives et techniques, tous les essais officiels, qu'ils soient qualificatifs ou non et la course elle-même. Le début et la fin de chaque Compétition sont déterminés en conformité avec l'Article 2.1.7 du Code.
 	
Sous réserve des dispositions de l'Annexe 1 de la ~~chaque~~ Compétition (voir l'Article 2.2), leur format est le suivant :
 	
- ~~2 séances d'essais libres chronométrés de 40 minutes chacun.~~
- 1 séance d'essais libres chronométrés de 45 minutes
- 1 séance d'essais qualificatifs de 20 minutes déterminant la grille de départ de la course
- ~~1 séance d'essais qualificatifs déterminant les grilles de départ, organisées comme suit :~~
  • ~~Une demi-séance de 15 minutes qui déterminera la grille de départ de la course 1 ;~~
  • ~~Une demi-séance de 15 minutes qui déterminera la grille de départ de la course 2 ;~~
	1.4.1 Definition
	
	Each Competition will have the status of a restricted international Competition.
	
	"Competition" means any race registered on the annual calendar of the Series, including administrative checks and technical scrutineering, all official practice sessions, whether qualifying or not and the race itself. The start and end of each Competition are determined in accordance with Article 2.1.7 of the Code.
	
	Subject to the provisions of Appendix 1 of the ~~each~~ Competition (see Article 2.2), the format is as follows:
	
	- ~~2 free practice sessions each of 40 minutes~~
	- 1 free practice session of 45 minutes
	
	- 1 qualifying session of 20 minutes determining the starting grid of the race
	
	- ~~1 qualifying session determining the starting grids, organised as follows:~~
	  • ~~One half-session of 15 minutes determining the starting grid of Race 1;~~
	
	  • ~~A half-session of 15 minutes determining the starting grid of Race 2;~~

• ~~Ces deux demi-séances seront espacées d'au moins 5 minutes.~~ - ~~2 courses d'1 heure~~ - 1 course de maximum 60 minutes ou 14 tours	• ~~These two half-sessions will be separated by at least 5 minutes.~~ - ~~2 races of maximum 1 hour~~ 1 race of maximum 60 minutes or 14 laps
1.4.2 Aspects calendaires L'édition 2025 se déroulera le 8 Juin 2025. ~~Calendrier Provisoire :~~ - ~~4/5 Avril : Barcelone~~ - ~~2/3 Mai : Le Castellet~~ - ~~8 Juin : Le Mans~~ - ~~22/23 Août : Spa-Francorchamps~~ - ~~12/13 Septembre : Silverstone~~ - ~~16/17 Octobre : Portimão~~	1.4.2 Calendar aspects The 2025 edition will take place on June 8th 2025. ~~Provisional Calendar:~~ - ~~4/5 April : Barcelone~~ - ~~2/3 May : Le Castellet~~ - ~~8 June : Le Mans~~ - ~~22/23 August : Spa-Francorchamps~~ - ~~12/13 September : Silverstone~~ - ~~16/17 October : Portimão~~
1.4.3 Annulation Une Compétition peut être annulée si moins de 10 voitures sont engagées.	1.4.3 Cancellation A Competition may be cancelled if fewer than 10 cars are entered.
2. ORGANISATION	**2. ORGANISATION**
2.1 Organisateur	**2.1 Organiser**
Toute demande d'organisation d'une Compétition doit être déposée par l'entité (l'Organisateur) ayant obtenu les droits exclusifs et nécessaires pour organiser la Compétition sur le circuit concerné auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu, laquelle transmettra la demande à la FIA et à LMEM.	Any application to organise a Competition must be made, by the entity (Organiser) that has obtained the exclusive and necessary rights to organise the Competition on the circuit concerned, to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will forward the application to the FIA and LMEM.
2.2 Organisation des competitions	**2.2 Organisation of competitions**
~~Chaque Organisateur, via son ASN, doit fournir à LMEM, au minimum en français et en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1 au présent Règlement au moins un mois avant le déroulement de la Compétition. Chaque Compétition devra être organisée dans le strict respect de ces documents.~~ Un visa est délivré par l'ASN pour la ~~chacune des~~ Compétition sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable à la Série.	~~Each Organiser, via its ASN, shall supply to the FIA, at least in French and in English, the information set out in Appendix 1 to the present Regulations, at least one month before the Competition. Each Competition must be organised in strict compliance with these documents.~~ A visa is issued by the ASN for ~~each of~~ the Competitions, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent and that they are in conformity with the regulations applicable to the Championship.

2.3 Assurances	**2.3 Insurance**
2.3.1 Obligations et modalités de couverture L'Organisateur d'une Compétition doit s'assurer que tous les Concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers. L'assurance au tiers souscrite par l'Organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un Concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition. Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.	2.3.1 Obligations and procedures regarding coverage The organiser of a Competition must ensure that all Competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance. Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a Competitor or by any other natural person or legal entity taking part in the Competition. Drivers taking part in the Competition are not considered third parties with respect to one another.
~~2.3.2 Formalités administratives de rigueur~~ ~~Trente jours avant la Compétition, l'Organisateur, via son ASN, doit envoyer à LMEM, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance (voir l'Annexe 1 – partie E), laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des Concurrents en anglais.~~	~~2.3.2 Mandatory administrative formalities~~ ~~Thirty days before the Competition, the Organiser, via its ASN, must send to LMEM at least in English, details of the risks covered by the insurance (see Appendix 1 – Part E), which must comply with the national laws in force. This insurance certificate shall be made available to the Competitors in English.~~
3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION, EQUIPAGES	**3. ENTRIES, CATEGORISATIONS, CREWS**
3.1 Dispositions générales	**3.1 General provisions**
3.1.1 Engagement à la competition ~~saison~~ La procédure d'engagement est placée sous l'égide et la responsabilité de LMEM. ~~L'engagement à la Série est un engagement à la saison, qui porte sur l'ensemble des Compétitions inscrites au calendrier de ladite Série.~~ ~~La participation des Concurrents admis officiellement à la Série est impérative sur toutes les Compétitions comptant pour la Série.~~ 50 voitures maximums seront admises pour les essais et les courses.	3.1.1 Entry for the competition ~~season~~ The entry procedure is placed under the aegis and the responsibility of the FIA, in cooperation with the Promoter. ~~Entry in the Series is for the season, which concerns all the Competitions registered on the calendar of the said Series.~~ ~~The participation of the Competitors officially registered in the Series in all the Competitions counting towards the Series is imperative.~~ 50 cars maximum will be admitted for practice sessions and races.

Conformément au Règlement Sportif de la Ligier European Series, l'engagement à la Compétition est compris dans l'engagement à la saison à la Série.	As per the Ligier European Series Sporting Regulations, entry to the Competition is included in the Series' season entry.
3.1.2 Cession des engagements et forfaits La cession d'un engagement à un tiers est formellement interdite. Tout forfait au Championnat ou à la participation d'une Compétition doit être notifié à LMEM par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et par e-mail à m.gaudin@europeanlemansseries.com. Tout forfait pourra être pénalisé par une amende de 1 000 € par Compétition non disputée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. Tout forfait est irrévocable et ne donne droit à aucun remboursement des droits d'engagement ou des avances sur frais techniques ou sur frais de carburant.	3.1.2 Transfer of entries and withdrawal The transfer of an entry to a third party is formally prohibited. Any withdrawal from the Championship or from participating in a Competition must be notified to LMEM in writing, by registered letter with acknowledgement of receipt and by e-mail to m.gaudin@europeanlemansseries.com. Any withdrawal may be penalised by a fine of €1,000 for each missed Competition at the discretion of the Panel of Stewards. Any withdrawal is irrevocable and will not result in any reimbursement of the entry fees or of the advances on technical costs or fuel costs.
3.1.3 Licences Tous les pilotes, Concurrents et officiels participant à la Compétition ~~Série~~ doivent être titulaires de licences en cours de validité. Pour les pilotes, la licence doit être en conformité avec l'Annexe L – Chapitre I – Article 2 du Code et, si nécessaire, des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN.	3.1.3 Licences All drivers, Competitors and officials participating in the Competition ~~Series~~ must hold valid licences. For drivers, the licence must comply with Article 2 of Chapter I of Appendix L of the Code and, if necessary, valid authorisations issued by their ASN.
3.1.4 Licences du concurrent Le libellé de la licence du Concurrent présentée sera le seul retenu pour les documents officiels. Seules les licences « Équipe » (délivrées à une personne morale) seront acceptées. Le nombre de caractères maximum autorisé est de 25, les espaces étant comptés comme des caractères. Après la date de clôture des engagements à la Serie ou à la Compétition concernée, plus aucune modification ne sera acceptée. Un Concurrent sans licence « Société » (càd délivrée à une personne morale) pourra utiliser un nom d'« Equipe » différent de celui indiqué sur la licence du Concurrent à condition que : - Le nom doit être approuvé par écrit par LMEM.	3.1.4 Competitor's licence The wording of the Competitor's licence submitted will be the only wording used for the official documents. The only licences accepted will be those of the "Entrant" type (i.e: delivered to a legal entity). The maximum number of characters authorised is 25, with spaces counting as characters. After the end of the entries period for the Serie or the concerned Competition, no further modification will be accepted. A competitor without an "Entrant" licence (i.e: delivered to a legal entity) may use a different "Team" name than the one used on the Competitor's licence under the following conditions:

- Une fois approuvé, le nom ne pourra pas être changé au cours de la saison.	- The name must be approved in writing by LMEM. - Once approved, the name cannot be changed over the course of the season.
3.1.5 Licence du pilote JSP4 : Licence Pilote Internationale FIA Grade C minimum. JS2R : Licence Pilote Internationale FIA Grade D minimum.	3.1.5 Driver's licence JSP4: Minimum FIA Grade C Internationale Driver's Licence. JS2R : Minimum FIA Grade D Internationale Driver's Licence.
3.2 Procédure d'engagements	**3.2 Entry procedure**
3.2.1 Comité de Sélection et admission ~~au championnat~~ à la Compétition La sélection des concurrents est effectuée par un Comité de Sélection composé de : - Pierre Fillon - Frédéric Lequien - Maxime Gaudin - Pierre Nicolet (ou autre représentant de Ligier Automotive) - Thierry Bouvet La date à laquelle le Comité de Sélection appelé à statuer sur les candidatures se réunira est disponible en Annexe 2 du présent règlement. Les décisions prises par le Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours. Les concurrents ne seront considérés comme définitivement admis à la Série, ou à ces Compétitions, qu'à réception du paiement de l'intégralité des droits de participation par LMEM. Au cours de la saison, un concurrent qui ne respecterait pas ses engagements financiers envers LMEM pourrait ne pas être autorisé à participer à une ou plusieurs Compétitions de la Ligier European Series. Les Concurrents de la Ligier European Series engagés à la saison sont automatiquement admis à participer à la Compétition.	3.2.1 Selection committee and admission to the competition ~~championship~~ The selection of the competitors is carried out by a Selection Committee made of: - Pierre Fillon - Frédéric Lequien - Maxime Gaudin - Pierre Nicolet (or another representative of Ligier Automotive) - Thierry Bouvet The date at which the Selection Committee, called upon to rule on applications, will meet is available in Appendix 2 to the present regulations. The decisions taken by the Selection Committee are not subject to appeal. Competitors will not be considered as definitively admitted to the Series, or to its Competitions, until payment of the entirety of the participation fees have been received by LMEM. During a season, a competitor who does not honour its financial commitments towards LMEM may be denied participation in one or several rounds of the Ligier European Series. The Ligier European Series competitors entered for the full season are automatically admitted to the Competition.

Aucun changement de catégorie, de modèle de châssis, de modèle de voiture, de type de groupe motopropulseur ou de manufacturier de pneumatiques n'est autorisé pendant la saison.	No change of category, chassis model, car model, power unit type or tyre manufacturer is permitted during the season.
3.2.2 Cas général : bulletin d'engagement, dossier, délais Le bulletin d'engagement est disponible à l'Annexe 2 du présent règlement avec les dates officielles d'ouverture des engagements au Championnat et date limite d'envoi des dossiers de candidature. Chaque dossier de candidature devra être accompagné de l'ensemble des pièces et informations requises par le formulaire en ligne (notamment et sans s'y limiter : attestation de paiement, copies des licences applicables, etc…) LMEM se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux Concurrents afin d'éclairer les décisions du Comité de Sélection. La liste des Concurrents de la Série est validée par le Comité de Sélection (voir l'Article 3.2.1 du présent Règlement).	3.2.2 General case : entry form, dossier, deadlines The entry form is available in Appendix 2 to the present Regulations together with the official opening date for entries in the Championship and the application submission deadline. Each application dossier must be accompanied by all the documents and information required by the online form (in particular and without limitation: payment certificate, copies of the applicable licenses, etc…).: LMEM reserves the right to request additional information from the Competitors in order to enlighten the decisions of the Selection Committee. The list of Competitors in the Championship is validated by the Selection Committee (see Article 3.2.1 of the present Regulations).
3.2.3 Engagement des concurrents dits "course par course A titre exceptionnel, et en fonction de l'intérêt que ces dernières pourraient représenter pour le Championnat, le Comité de Sélection pourra admettre, à une ou plusieurs Compétitions, une ou plusieurs voitures « course par course »,, sous réserve de leur conformité aux réglementations techniques et d'homologation applicables. Les Concurrents engageant des voitures dites « course par course », doivent s'engager conformément à la procédure d'engagement décrite à l'Article 3.2.2. Toutefois, ces Concurrents doivent transmettre leur dossier complet au plus tard deux semaines avant le début de la Compétition concernée. Les Concurrents devront également fournir l'attestation du paiement de l'avance sur fournitures et autres frais techniques.	3.2.3 Entry of race by race competitors Exceptionally, and depending on the interest that they might represent for the Championship, the Selection Committee may admit, for one or more Competitions, one or more « race by race » cars, subject to their conformity with the applicable Technical and Homologation regulations. Any competitors entering « race by race » cars must register in accordance with the entry procedure described in Article 3.2.2. However, these Competitors must send their full dossier at the latest two weeks before the beginning of the Competition concerned. The Competitors must also provide certification of payment of the advance on supplies and other technical costs.

3.3 Droits d'engagement et conditions financières	**3.3 ~~Entry~~ Participation fees and financial conditions**
Les droits de participation ~~été droits d'engagement~~ sont disponibles en Annexe 2 du présent règlement. Les droits de participation à la Série sont composés des droits d'engagement et des avances sur les fournitures et frais techniques. Tout droit de participation perçu par LMEM reste acquis et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée, sous réserve d'une somme de 1000 €, qui sera conservée à titre de frais de dossier.	Participation ~~and entry~~ fees are available in Appendix 2 of these regulations. Participation fees for the Series are composed of entry fees and advances on technical costs and supplies. Any participation fee received by LMEM remains acquired and will not be reimbursed for any reason whatsoever. If one or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed, except for a sum of €1000 which will be kept as handling costs.
4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATION DES CONCURRENTS	**4. GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS**
4.1 Discipline Générale	**4.1 General discipline**
4.1.1 Comportement anti-sportif Le Collège des Commissaires Sportifs pourra être saisi par le Directeur d'Epreuve et/ou le Directeur de Course de tout comportement d'un constructeur, Concurrent ou d'un pilote qui serait contraire à l'esprit sportif, à une concurrence loyale, quand bien même l'intéressé revendiquerait l'application littérale du présent Règlement.	4.1.1 Unsporting conduct The Race Director and/or the Clerk of the Course may bring before the Panel of Stewards any unsporting behaviour on the part of a manufacturer, Competitor or driver that is deemed contrary to the spirit of sport and fair play, even if the person concerned demands the literal application of the present regulations.
4.1.2 Laissez-passer et accreditations Comme défini à l'Article 3.21 du Code, tout participant tel que défini à l'Article 20 du Code, se trouvant pour n'importe quelle raison dans les espaces réservés (voir l'Article 20 du Code), doit porter son laissez-passer bien visiblement. ~~LMEM~~ L'ACO est seul habilité à délivrer (et retirer) les laissez-passer. Un laissez-passer est nominatif et ne pourra être utilisé que par la personne à qui il a été délivré et dans le but pour lequel il aura été délivré.	4.1.2 Passes and accreditations As defined in Article 3.21 of the Code, any participant as defined in Article 20 of the Code, present in any capacity whatsoever in the reserved areas (see Article 20 of the Code), must wear his or her pass in such a way that it is clearly visible. ~~LMEM~~ The ACO alone is empowered to issue (and remove) passes. A pass is nominative and may be used only by the person who it has been delivered and for the purpose for which it was issued.

4.1.3 Contrôle medical Le Directeur de Course et le Médecin-Chef peuvent demander à un Pilote ou à un officiel de se soumettre à un contrôle médical à tout moment de la Compétition.	4.1.3 Medical control The Clerk of the Course and the Chief Medical Officer may require a Driver or an official to undergo a medical examination at any time during the Competition.
4.1.4 Obligations promotionnelles des concurrents Les Concurrents et l'ensemble de leur personnel ont l'obligation, si sollicités, d'être présents et de participer à la totalité des animations promotionnelles et commerciales organisées par le Promoteur. Il s'agit, sans s'y limiter, de : - Conférence de presse avant évènement - Séance d'autographes - Podium - Zone mixte - interview - Conférence de presse après les qualifications - Conférence de presse après la course En cas de non-respect ou de retard, une pénalité sera prononcée à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	4.1.4 Competitors' promotional obligations Competitors and all their team members, if requested, must be present and take part to all promotional and commercial events organised by the Promoter. This is, without limitations: - Press conference before the event - Autograph session - Podium - Mixed zone - interview - Press conference after qualifying - Press conference after the race In case of non-compliance or late arrival, penalty at the Stewards' discretion.
4.1.5 Signalétique apposée sur les voitures Les Concurrents doivent apposer sur leur voiture, et ce avant le début des vérifications techniques, la publicité imposée par l'Organisateur ainsi que les numéros de course et l'ensemble des autocollants d'identification (voir tailles et emplacements en Annexe). En outre, les Concurrents doivent laisser à disposition de l'Organisateur de la Compétition des emplacements qui lui sont exclusivement réservés (voir schéma en Annexe du présent règlement).	4.1.5 Signage affixed to the cars Before the start of scrutineering, Competitors must put the advertising imposed by the Organiser, as well as the race numbers and the identification stickers on their car (see sizes and positions in Appendix). Additionally, Competitors must leave available the spaces which are exclusively reserved for the Competition Organiser (see diagram in Appendix of these regulations).
4.2 Equipements des concurrents	**4.2 Competitors equipment**
4.2.1 Equipements obligatoires des pilotes Pendant les essais et la course, les pilotes doivent toujours porter l'équipement (combinaisons, gants, chaussures, sous-vêtements, casques intégraux et dispositif de retenue frontale de la tête) conforme aux normes de sécurité fixées par la FIA pour les Compétitions internationales sur circuits, dans les conditions définies par l'Annexe L du Code.	4.2.1 Mandatory equipment for drivers During practice and the race, the drivers must always wear equipment (overalls, gloves, shoes, undergarments, full-face helmets and frontal head restraint device) in conformity with the safety standards established by the FIA for international Competitions on circuits, in the conditions defined by Appendix L to the Code.

Le port de casques intégraux homologués selon la norme FIA 8859 ou 8860-2018 ou 8860-2010 est obligatoire.	The wearing of fullface helmets homologated to the FIA standard 8859 ou 8860 or 8860-2010 is mandatory.
4.2.2 Equipements obligatoires pour le personnel dans la voie des stands Aucun équipement n'est obligatoire dans la voie des stands. ~~Tenue de sécurité minimale pour le personnel des Concurrents dans la voie des stands (limite : ligne devant le rideau du stand) durant toutes les séances d'essais et la course :~~ ~~Personnel autorisé sur le mur de la voie des stands:~~ - ~~Combinaison ignifugée homologuée FIA 8856~~ ~~Tout autre opérateur :~~ - ~~Combinaison ignifugée homologuée FIA 8856~~ - ~~Gants ignifugés homologués FIA 8856~~ - ~~Cagoule ignifugée homologuée FIA 8856 protégeant complètement le visage~~ - ~~Lunettes ignifugées~~ - ~~Sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA 8856 (chemise, pantalons et chaussettes)~~ - ~~Chaussures ignifugées homologuées FIA 8856~~ - ~~Casque~~	4.2.2 Mandatory equipment for personnel in pit lane No specific equipment is mandatory in the pit lane. ~~Minimum safety clothing for Competitors' personnel in the pit lane (the limit is the line in front of the pit shutter) during all practice sessions and the race:~~ ~~Personnel allowed on the pit wall:~~ - ~~FIA 8856 homologated fireproof overalls~~ ~~Any other operator:~~ - ~~FIA 8856 homologated fireproof overalls~~ - ~~FIA 8856 homologated fireproof gloves~~ - ~~FIA 8856 homologated fireproof balaclava that protects the whole face~~ - ~~fireproof goggles~~ - ~~FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks)~~ - ~~FIA 8856 homologated fireproof shoes~~ - ~~Helmet~~
4.2.3 Caméras des concurrents Les images recueillies ne peuvent être utilisées que par l'équipe à des fins privées ou sous réserve de l'approbation du Promoteur. Les images ne peuvent en aucun cas être diffusées via Internet ou par tout autre moyen. Elles ne peuvent être données à des tiers. Les images filmées par l'équipe peuvent, moyennant l'approbation préalable et discrétionnaire des Commissaires Sportifs, être utilisées par les équipes comme élément de preuve dans leur défense dans le cas d'une enquête à condition que l'équipe utilisant les images soit l'équipe détentrice / utilisatrice de la caméra qui les a filmées. Une caméra ne peut être utilisée que pour filmer l'équipe qui a demandé cette caméra.	4.2.3 Competitors' cameras Images collected may only be used by the team for private use or under reserve of the Promotor's approval. The images may not be broadcast in any way via the internet or any other means. They may not be given to third parties. The images filmed by the team may, subject to the prior and discretionary approval of the Stewards', be used by teams as evidence in their defence in case of an inquiry, provided that the team owning / using the camera that filmed them. A camera may only be used to film the team which made the request for that camera.

Toute caméra filmant les activités de tiers peut être saisie et l'équipe peut se voir révoquer toutes les autorisations qui lui ont été accordées pour les caméras. En aucun cas, un enregistrement de caméra ne peut être utilisé pour constituer la base de tout type de réclamation, plainte ou action contre une autre équipe ou un tiers. Les équipes doivent remettre toutes les images demandées par un officiel de course ou le détenteur des droits TV de la Série.	Any camera that is found to be filming the activities of third parties may be seized and may result in the team having all its permits for cameras revoked. Under no circumstances may a camera recording be used to form the basis of any kind of protest, complaint or action against another team or a third party. Teams must surrender any images requested by a race official or the Series TV rights holder.
4.2.4 Caméras embarquées Si le concurrent le souhaite, maximum une caméra embarquée en conformité avec le Règlement Technique applicable ou une caméra homologuée par le constructeur peut être installée. Elle doit être installée par le Concurrent dans la voiture impérativement avant les vérifications techniques et est autorisée pour toutes les sessions. ~~elles doivent impérativement être démontées à la fin des essais libres.~~	4.2.4 On—board cameras If the competitor wishes, only one On Board camera in accordance with the applicable Technical Regulation or camera homologated by the car manufacturer can be set-up. The camera must be set up by the Competitor before scrutineering and is allowed for all the sessions. ~~they must be dismantled at the end of the free practice sessions.~~
4.3 Moyens de communication	**4.3 Means of communication**
4.3.1 Communications radio du concurrent Pour chaque voiture engagée, le Concurrent doit indiquer à la personne désignée par LMEM la fréquence radio utilisée pour la communication entre l'ingénieur de la voiture et son(ses) pilote(s) dans la voiture. Chaque Concurrent autorise la société de production TV désignée par LMEM à utiliser des enregistrements sélectionnés de conversation radio entre l'équipe et les pilotes. Ce matériel peut être utilisé sans limitation pour la couverture télévisée de la Compétition. Les officiels de l'ACO sont autorisés à écouter, enregistrer et retranscrire par tout moyen électronique disponible, les conversations des canaux voitures et équipes, à tout moment et pour tout usage.~~, les conversations sur toutes les fréquences ayant obtenu une licence pour la compétition~~. En cas d'infraction : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	4.3.1 Competitor radio communication For each entered car, the Competitor must provide the person designated by LMEM with the radio frequency used for the communication between the car's engineer and its driver(s) in the car. Each Competitor authorises the TV production company appointed by LMEM to use selected recordings of radio conversation between the team and drivers. Such material may be used without limitation for the television coverage of the Competition. The ACO officials are allowed to listen, record and transcript, car and pit crew channels ~~the~~ conversations at any time and for any purpose by any electronic means available, ~~on all the frequencies that have been given a licence for the Competition~~. In case of infringement: penalty at the Stewards' discretion.

4.3.2 Radio de la Direction de Course La radio de la direction de course est également dénommée « Radio du mur des stands ». L'écoute de la chaîne de radio de la Direction de Course est obligatoire pour tous les Concurrents engagés dans chaque compétition de la Série. Sauf instruction contraire, de 10 minutes avant que les voitures ne soient autorisées sur la piste jusqu'à 10 minutes après que la dernière voiture a franchi la ligne 1 de la Voiture de Sécurité après une séance, ou est entrée dans le « Parc fermé » après la course, la fréquence radio sera active. Chaque Concurrent doit s'assurer que pour chaque voiture engagée, quelqu'un écoute la Radio de la Direction de Course pendant les périodes décrites ci-dessus. Les Concurrents doivent s'assurer que les consignes de sécurité sont transmises immédiatement aux pilotes. A l'appréciation uniquement des Commissaires Sportifs (dont la décision n'est pas sujette à appel), le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la Radio de la Direction de Course peut être considéré comme une violation de l'Article 12.1.1.i du Code. Les équipes doivent informer immédiatement la Direction de Course de tout problème concernant la réception de ce canal radio par tous les moyens à leur disposition.	4.3.2 Race control radio Race Control Radio is also referred as "Pit-wall radio". Listening to the Race Control Radio channel is mandatory for all Competitors entered in each Competition of the Series. Unless instructed otherwise, from 10 minutes before the cars are allowed on track until 10 minutes after the last car has crossed Safety Car Line 1 after a session or has entered the "Parc Fermé" after the race, the radio frequency will be active. Each Competitor must ensure that for every car entered, someone is listening to the Race Control Radio during the periods detailed above. Competitors must ensure that safety information is passed on to the drivers immediately. Solely at the Stewards' discretion (whose decision cannot be appealed), failure to adhere to instructions given via Race Control Radio may be considered an infringement of Article 12.1.1.i of the Code. Teams must immediately inform Race Control of any problems with the reception of this radio channel by any means available to them.
4.3.3 Moyens de communication électroniques Les officiels et le Promoteur pourront utiliser des moyens de communication électroniques. Le moyen de communication électronique principal sera Discord. Une politique d'utilisateur est détaillée dessous et doit être respectée. Les erreurs administratives des officiels ne peuvent pas être opposées d'aucune manière. Les Concurrents devront à tout moment être connectés à ces moyens de communication et signaler tout dysfonctionnement.	4.3.3 Electronic means of communication The officials and the Promoter may use electronic means of written communication. The principal electronic mean of communication will be Discord. A user policy is set out below and must be abided by. Clerical mistakes from officials cannot be opposed to them in any way or form. The Competitors must be connected to these means of communication at all times and signal any malfunction.

Lorsque récipiendaires d'une communication, les Concurrents devront en accuser réception immédiatement. Discord sera utilisé en accord avec les recommandations suivantes (non limitatives) : - un maximum de deux connexions sont autorisées par numéro de voiture : une dédiée aux sujets techniques et une déclarée comme Team Manager ; - les identifiants des concurrents doivent suivre la nomenclature : 'aa_bbbb_cccc' avec aa=numéro de voiture, bbbb=le nom de l'équipe et cccc=TECH ou TM ; - les conversations privées en dehors des canaux individuels ne peuvent avoir lieu qu'à l'initiative d'un officiel, qui pourra décider d'interrompre la conversation à sa discrétion ; - Aucune demande règlementaire de la part d'un concurrent ne sera prise en compte en conversation privée. Une telle demande d'un concurrent pendant une séance devra être discuté lors d'un rendez-vous en personne, à la discrétion des officiels ; - Les concurrents ne peuvent rapporter un incident qu'une seule fois, en utilisant le format imposé par la Direction de Course en début de la Compétition ; Tout manquement au respect de ce qui précède ou tout comportement inapproprié entrainera l'exclusion du serveur.	When they receive a communication, Competitors must immediately acknowledge receipt. Discord will be used in accordance with the following guidelines (which are not limitative): - A maximum of two connections are allowed per car number: one dedicated for technical purposes and one for the declared Team Manager; - Competitors' ID's must be labelled as follows: 'aa_bbbb_cccc', with aa= the car number, bbbb= the team name and cccc= TECH or TM; - Private conversations outside of identified 'individual' channels can only take place at the initiative of an official, who may choose to interrupt the conversation at discretion; - No regulatory inquiry from Competitors will be handled in private conversations. Any such inquiry from Competitor during a session must be dealt with during an in-person appointment, at the Officials' discretion. - Competitors can only report an incident once, using template published by Race Control at the beginning of the Competition. Any failure to comply with the above, or any other behavior deemed inappropriate will result in removal from the Discord Server.
5. VERIFICATIONS ET CONTROLES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	**5. ADMINISTRATIVE CHECKS AND SCRUTINEERING AND CONTROLS**
5.1 Vérifications administratives	**5.1 Administrative checks**
Les Concurrents doivent consigner toutes les informations requises sur la plate-forme technique de la Série de façon précise et dans les délais impartis et les tenir à jour pendant toute la durée de la Compétition. Il en va de même, si nécessaire et selon les instructions des Délégués Techniques, pour leurs assistants et les commissaires techniques.	Competitors must declare all required information on the Series technical platform in an accurate and timely manner and keep it updated it throughout a Competition, as well as, if required, and following the instructions of the Technical Delegates, their assistants and Scrutineers.

5.1.1 Dispositions générales Chaque Concurrent et chaque pilote devront présenter des licences de Concurrent et de pilote en cours de validité, telles que définies à l'Article 3.1.3. Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable qui accompagne la licence internationale. Pour les pilotes et Concurrents dont les licences ne prévoient pas d'autorisation permanente de participer aux Epreuves internationales inscrites au calendrier FIA : une autorisation de courir dans le pays de la Compétition, délivrée par l'Autorité Sportive Nationale (ASN). Lors des vérifications administratives, les Concurrents doivent confirmer par écrit leur(s) représentant(s) officiel(s) tel que précisé à l'Article 1.3.2 du présent règlement et leur(s) adjoint(s). Ils doivent également procéder à la nomination des équipages officiels, à raison de 2 pilotes maximum par voiture, sachant que : - Un pilote ne peut être désigné que sur une seule voiture ; - Un pilote doit être âgé de 16 ans révolus pour prendre part à une Compétition de la Série ; - Les conducteurs suppléants ne sont pas admis ; - Modification d'un équipage : (voir l'Article 13.2 du présent Règlement). Un Concurrent pourra être pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs s'il ne se présente pas à l'heure aux vérifications administratives d'une Epreuve, pour toute raison autre que : - Cas de force majeure (mauvaises conditions atmosphériques, perturbations sociales, ...) ; - Accident dans la Compétition précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le Délégué Technique du Championnat, ne peuvent être réparés dans les délais impartis.	5.1.1 General provisions Each Competitor and each driver must present valid Competitor and driver's licences, as defined in Article 3.1.3. The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude which accompanies the international licence. For drivers and Competitors whose licences do not grant permanent authorisation to take part in the international Competitions registered on the FIA calendar: authorisation to race in the country of the Competition, issued by the National Sporting Authority (ASN). During the administrative checks, the Competitors must confirm in writing their official representative(s) specified in Article 1.3.2 of the present Regulations and their deputy(s) They must also proceed to nominate the official crews, comprising a maximum of 2 drivers per car, knowing that: - A driver cannot be assigned to more than one car; - Any driver must be at least 16 years old (sixteenth year completed) to take part in any Competition of the Series; - Substitute drivers are not accepted; - Modification of a crew: (see Article 13.2 of these Regulations). A Competitor may be penalised by the Stewards if he does not report on time for the administrative checks for a Competition for any reason other than: - A case of force majeure (poor weather conditions, social unrest, etc.); - An accident during the previous Competition in the Championship, as a result of which the car sustained damage, noted by the Championship Technical Delegate, that could not be repaired within the given time.
5.1.2 Déclaration des pilotes au départ Le pilote au départ est déterminé par la règle d'établissement de la grille de départ.	5.1.2 Starting drivers' declaration The rule for establishing the starting grid determines the driver at the start.

5.2 Vérifications techniques	**5.2 Scrutineering**
5.2.1 Dispositions générales Quatre personnes maximum d'une équipe sont autorisées par voiture pendant les vérifications techniques. Les vérifications techniques d'avant course comprennent un certain nombre de contrôles, décidés à l'appréciation des commissaires techniques, et axés principalement sur la sécurité. Aucun concurrent ne peut prendre part à la Compétition s'il n'est pas été approuvée lors vérifications techniques initiales. Cette autorisation est matérialisée par un autocollant dédié. Le fait qu'une voiture, une pièce ou un Concurrent ait satisfait à ses obligations en matière de vérifications techniques d'avant course ne présume en rien de sa conformité au Règlement Technique applicable, laquelle relève de la responsabilité exclusive du Concurrent (voir Article 1.3.3). Les vérifications techniques d'avant course concernent *a minima* : - Documents, tels que (non exhaustif) : les formulaires de déclaration d'équipement en ligne (qui doivent être continuellement mis à jour pendant la Compétition), la Fiche d'Homologation des voitures. - Dispositifs et équipements de sécurité des voitures. - Dispositifs et équipements de sécurité des pilotes, tels que (non exhaustifs) : l'homologation des combinaisons, casques et dispositifs de retenue frontale de la tête (dans les conditions définies à l'Annexe L du Code). Aucune modification du casque et du dispositif de retenue frontale de la tête n'est autorisée en dehors de celles homologuées.	5.2.1 General provisions A maximum of four people of a team is authorised per car during scrutineering. Pre-race scrutineering involves a number of checks, decided at the discretion of the Scrutineers, and focusing primarily on safety. No competitor can take part in the Competition unless it has been approved following the initial scrutineering. This approval is shown by a dedicated sticker. The fact that a car, part or Competitor has satisfied its obligations concerning pre-race scrutineering does not imply its conformity to the applicable Technical Regulations, which is of the exclusive responsibility of the Competitor (see Article 1.3.3). Pre-race scrutineering concerns *as a minimum*: - Documents, such as (non-exhaustive): the equipment declaration online forms (which must be continually updated during the Competition), the Homologation Form of the cars. - Safety features and devices of the cars. - Safety features and devices of the drivers, such as (non-exhaustive): the homologation of the overalls, helmets and frontal head restraint devices (in the conditions defined in Appendix L to the Code). No modification to the helmet and frontal head restraint device is authorised apart from those homologated.
5.2.2 Contrôles aléatoires À tout moment de la Compétition, les Commissaires Techniques pourront sélectionner aléatoirement une voiture et effectuer des contrôles.	5.2.2 Random checks At any time during the Competition, the Scrutineers may select a car at random and carry out checks.

5.2.3 En cas de changement de châssis ou de changement sur la voiture Tout changement de châssis sur une voiture, au cours de la Compétition, entraînera une nouvelle inspection de la part des Commissaires Techniques. Une fois approuvée par les Commissaires Techniques, toute voiture qui est modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa sécurité ou de mettre en question son éligibilité, ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, sera de nouveau vérifiée pour acceptation.	5.2.3 Change of chassis or changes on the car Any change of chassis on a car, during the Competition, will entail a new inspection by the Scrutineers. Any car which, after being passed by the Scrutineers, is modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.
5.2.4 Déclaration d'équipements Les Concurrents doivent consigner toutes les informations requises sur la plate-forme technique de la Série de façon précise et dans les délais impartis et les tenir à jour pendant toute la durée de la Compétition. Ils devront également procéder dans les meilleurs délais à tout changement réclamé par les Délégués Techniques et leurs adjoints. Les déclarations d'équipements devront être fait sur ACO-TECH : http://aco-tech.online	5.2.4 Equipment declaration Competitors must declare all required information on the Series' technical platform in an accurate and timely manner and keep it updated it throughout a Competition. They must also make any changes requested y the Technical Delegates and their deputies as soon as possible. Equipment declarations must be done on ACO-TECH: https://aco-tech.online
6. DISPOSITIONS TECHNIQUES	**6. TECHNICAL PROVISIONS**
6.1 Voitures admissibles	**6.1 Eligible cars**
Les Compétitions sont exclusivement réservées aux voitures JS2 R en conformité avec la fiche d'homologation « 009 CdM GT JS2 R Evo 2022» conformément au Règlement Technique FIA IIE SH 2019 et aux voitures JS P4 en conformité avec la fiche d'homologation « 001 LMP3 LIGIER JSP4 » conformément au Règlement Technique ACO LMP3 2015.	The Competitions are reserved exclusively to the JS2 R cars in conformity with the « 009 CdM GT JS2 R Evo 2022» homologation form according to the 2019 FIA IIE SH Technical Regulations and JS P4 cars in conformity with the « 001 LMP3 LIGIER JSP4 » homologation form according to the 2015 ACO LMP3 Technical Regulations.
6.1.1 Recours La décision de l'ACO, comme celle de la FFSA, quant à la validation (ou non) de la fiche d'homologation, est une décision technique prise en dernier ressort, et par voie de conséquence, insusceptible de recours, par quelque partie que ce soit, devant quelque juridiction que ce soit.	6.1.1 Appeal The decision of the ACO, like that of FFSA, as to the validation (or not) of the homologation form, is a technical decision taken in the last resort, and consequently cannot be appealed by any party before any jurisdiction whatsoever.

6.1.2 Voitures de reserve Les voitures de réserve telles que définies ci-après ne sont pas admises. Est une voiture de réserve, une voiture qui n'est pas destinée à participer à la Compétition mais à se substituer à celle engagée à titre principal par le Concurrent. Par voiture, il convient d'entendre une automobile (au sens de l'Article 20 du Code) qui résulte de l'assemblage d'éléments de diverses natures (mécaniques, électriques, électroniques, etc.), en vue de constituer un objet identifié en lui-même, susceptible de répondre à la destination pour laquelle il a été conçu et construit. Néanmoins, en cas d'accident majeur, à l'appréciation du Délégué Technique, lors des essais précédant la course le Concurrent pourra être autorisé par le collège des Commissaires Sportifs à utiliser une voiture complète et prête à courir (par exemple une voiture engagée par le Concurrent dans un autre Championnat ou Série, ou une voiture fournie par le constructeur de châssis). Le Concurrent devra notamment justifier de la provenance exacte du véhicule. Le Concurrent devra présenter la voiture au Délégué Technique et satisfaire à l'ensemble des contrôles imposés par celui-ci.	6.1.2 Reserve cars Reserve cars as defined below are not admitted. A reserve car is a car that is not intended to take part in the Competition but to substitute for the one registered by the Competitor as the principal race car. "Car" means an automobile (in the sense of Article 20 of the Code) resulting from the assembly of components of various kinds (mechanical, electrical, electronic, etc.), with a view to forming an identified object in itself, likely to meet the purpose for which it was designed and built. However, in case of major accident, left at the appreciation of the Technical Delegate, the Competitor may be allowed by the panel of Stewards to use a complete car, ready-to-race (e.g.: a car entered by the Competitor in another Championship or series or a car supplied by the chassis manufacturer). Among others, the Competitor will have to give a detailed explanation regarding the origin of the vehicle. The car must be presented to the Technical Delegate by the Competitor and successfully go through all checks carried out by the latter.
6.3 Systèmes et équipements	**6.3 Systems and equipments**
6.3.1 Enregistrement de données Le Délégué Technique devra avoir accès à tout moment de la Compétition au boîtier d'acquisition de données installé par le constructeur de châssis sur les voitures. Chaque Concurrent devra s'assurer : - À tout moment, lorsqu'une voiture est en mouvement dans la voie rapide ou sur la piste, elle doit être équipée d'un transpondeur fourni par les chronométreurs officiels et en parfait état de fonctionnement. Il incombe à chaque Concurrent de se procurer ce transpondeur, à ses propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner. Ce	6.3.1 Data recorder The Technical Delegate must have access to the data recorder installed on cars by the chassis manufacturer on at all times during the Competition. Each Competitor must make sure: - At all times when a car is moving in the fast lane or on the track, it must carry a transponder supplied by the official timekeepers and in perfect working order. Each Competitor is responsible himself for obtaining this transponder, at his own expense, and for the installation and functioning thereof. This transponder

transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes. - ~~Il est de la responsabilité du Concurrent de s'assurer~~ à tout moment que le nom du pilote indiqué sur les écrans de chronométrage est bien celui du pilote qui se trouve à l'intérieur de la voiture. Si le nom affiché sur les moniteurs de chronométrage n'est pas celui du pilote se trouvant à l'intérieur de la voiture, le team manager doit en informer le Chronométrage et la Direction de Course immédiatement. Tout changement de transpondeur doit être déclaré au Chronométrage au moins 15 minutes avant le départ d'une séance.	must be installed in strict compliance with the relevant instructions. - ~~It is the Competitor's responsibility to ensure at all times~~ that the driver's name shown on the timing screens is the name of the driver who is inside the car. If the name displayed on the timing monitors is not that of the driver who is inside the car, the team manager must inform Timekeeping and Race Control immediately. Any transponder change must be declared to the Timekeeping at least 15 minutes before the start of a session.
6.3.3 Système de localisation L'utilisation de tout système propre aux Concurrents, visant à localiser un véhicule sur la piste et à suivre son évolution au moyen de liaisons par satellite, et éventuellement à diffuser ces informations via Internet, est soumise à l'approbation de LMEM et du Délégué Technique. Toute demande doit être accompagnée du cahier des charges de l'opération.	6.3.3 Location system The use of any system specific to the Competitors, with a view to situating a vehicle on the track and following its progression by means of satellite link-ups, and possibly broadcasting this information via the internet, is subject to LMEM's and the Technical Delegate's approval. All requests must be accompanied by the operating specifications.
6.3.4 Systèmes et équipements obligatoires Les Systèmes et équipements obligatoires sont soit prévus en annexe 3 au présent règlement, soit publiés par le Comité Ligier European Series). Ces systèmes et équipements doivent être installés dans le strict respect des instructions y afférant et doivent fonctionner à tout moment pendant la Compétition. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de se procurer les systèmes ou équipements auprès des fournisseurs désignés, de les installer et de les faire fonctionner correctement.	6.3.4 Mandatory system and equipment Mandatory systems and equipment are provided either in appendix 3, either published by the Michelin Le Mans Cup Committee. These systems and equipment must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. It is the responsibility of each Competitor to obtain the systems or equipment from nominated suppliers, to install them and to make them work correctly.
6.4 Lumières	**6.4 Lights**
6.4.1 Projecteurs principaux Les projecteurs principaux ne peuvent pas être modifiés en Ligier European Series.	6.4.1 Main headlights Main headlights cannot be modified in the Ligier European Series.

6.4.2 Feu de pluie Le feu de pluie arrière doit être allumé en permanence lorsque la piste a été déclarée humide, sauf instruction contraire du Directeur d'Epreuve.	6.4.2 Rain light The rear rain light must be switched on permanently when the track has been declared wet, unless the Race Director gives instructions to the contrary.
6.5 Pneumatiques	**6.5 Tyres**
6.5.1 Définitions et conditions générales Chaque pneumatique doit être identifié par un code à barres (liste technique n°54). Les concurrents sont responsables de se procurer l'équipement nécessaire pour lire ces étiquettes d'identification. L'ensemble des références doivent être déclarées par le manufacturier de pneumatiques au Délégué Technique au moins 48 heures avant le début de la Compétition. Cette liste des pneumatiques désignés sera notifiée aux commissaires sportifs au début de la Compétition. La liste fournie devra être conforme à la liste prévue en Annexe 4. Retirer des marques, logos et étiquettes des pneumatiques est interdit. L'ensemble des pneumatiques doivent être identifiables à tous moments (y compris lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture). Lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture, les codes à barres doivent être sur le côté extérieur du pneumatique. Pendant et aussitôt après les essais et la course, à l'issue d'un changement de pneumatiques le Concurrent devra laisser les roues complètes qui viennent d'être démontées de la voiture dans son stand à disposition des officiels. Les roues ne pourront être retirées que sur accord d'un officiel. L'utilisation de pneumatiques non déclarés est interdite sur l'ensemble des Compétitions de la Série.	6.5.1 Definitions and general conditions Each tire must be identified barcode (Technical list n°54). Competitors are responsible of getting the equipment needed to read these identification labels. All references must be declared by the tyres manufacturer to the Technical Delegate at least 48 hours before the start of the Competition. This list of designated tires will be notified to the Stewards at the beginning of the Competition. The list must comply with list according to Appendix 4. Removing markings, logos and labels from the tyres is prohibited. All tires must be identifiable at any time (including when tires are fitted on the car). When tires are fitted on the car, barcodes must be on the outer side of the tire. During and directly after the practice and race, after a tire change the Competitor must leave the complete wheels that have just been removed from the car in his pit, at the disposal of the officials. The wheels may be withdrawn only with the agreement of an official. The use of undeclared tires is prohibited in all Competitions of the Serie.
6.5.2 Fournisseurs désignés Michelin a été désigné fournisseur unique de pneumatiques pour la Série.	6.5.2 Designated suppliers Michelin has been appointed as the single tire supplier of the Series.

6.5.3 Spécifications

Les manufacturiers de pneumatiques sont contractuellement engagés avec le Promoteur à fournir un nombre limité de spécifications de pneus pour temps sec et pluie.

Une seule spécification de pneumatiques pour piste sèche et une seule spécification de pneumatiques pour piste humide sont autorisées pour chaque modèle de voitures de chaque catégorie.

6.5.3 Specifications

The tire manufacturers are contractually committed with the Promoter to provide a limited number of tire specifications for dry and wet weather.

Only 1 specification of tyres for a dry track and only 1 specification of wet-weather tyres are allowed for each car model of each category.

6.5.4 Allocations

Le nombre maximum de pneus pour temps sec autorisés pendant une Compétition est défini comme suit :

~~1ère Competition~~	
	~~Essais libres + Qualifications + Courses~~
JS P4 JS 2R	~~12~~
~~Compétitions suivantes~~	
	Essais libres + Qualifications + Course
JS P4 JS 2R	8*

- Pour les essais libres, le décompte s'effectue à partir du début des séances d'essais.
- Pour les essais qualificatifs et la course, le décompte s'effectue à partir du début des séances qualificatives
- Pour se rendre des stands à la grille de départ avant la course, les pneus utilisés peuvent être soit des pneus pour temps sec, soit des pneus pluie et ne seront pas comptabilisés dans l'allocation.
- Au début d'une Compétition, tout pneumatique pour temps sec utilisé devra être neuf.

** Deux pneumatiques supplémentaires dit « joker » pourront être utilisés durant la Compétition ~~saison~~, à la discrétion du concurrent et après déclaration auprès du Délégué Technique.*
Pour les concurrents dits « supplémentaires » (engagement à la course par course), un pneumatique

6.5.4 Allocations

The maximum number of dry-weather tyres that can be used during a Competition is defined as follows:

~~1st Competition~~	
	~~Free practices + Qualifying + Races~~
~~JS P4~~ ~~JS 2R~~	~~12~~
~~Next compétitions~~	
	Free practices + Qualifying + Race
JS P4 JS 2R	8*

- For free practice sessions, the count begins from the beginning of the practice sessions.
- For the qualifying sessions and the race, the count begins from the start of the qualifying session.
- To go from the pit lane to the starting grid before the start of the race, the tyres used can be either dry-weather tyres or wet-weather tyres and will not be counted in the allocation.
- At the start of a Competition, any dry weather tyres used must be new.

** Two additional « joker » tires can be used during the Competition ~~season~~, left to the discretion of the competitor and after declaration to the Technical Delegate.*

supplémentaire dit « joker » pourra être utilisé à tout moment pendant la Compétition concernée, à la discrétion du Concurrent, après déclaration auprès du Délégué Technique. Cette dotation ne pourra pas excéder deux pneumatiques supplémentaires dits « joker » durant la saison. Le nombre de pneus pour temps humide utilisables pendant une épreuve n'est pas limité. Les pneus pour temps humides ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste aura été déclarée humide par le Directeur de Course.	*For the "additional" competitors (race by race entry), an additional "joker" tire can be used at any time during the Competition concerned, left to the discretion of the Competitor after declaration to the Permanent Technical Delegate. This allocation cannot exceed two additional "joker" tires during the season.* The number of wet-weather tires usable during an event is not limited. Wet weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Clerk of the Course / Race Director.
6.5.5 Chauffe, traitement et modifications Aucun dispositif de chauffage ou de maintien en température des pneumatiques n'est autorisé. L'utilisation d'un outil chauffant pour retirer les débris ou nettoyer les roues sera autorisée, sauf pendant les périodes commençant deux heures avant une séance et se terminant à la fin de ladite séance. Pendant une séance, l'utilisation d'un outil chauffant pour retirer les débris d'un pneu est autorisée, à condition qu'il soit appliqué uniquement sur une partie du pneu et que ce dernier ne dépasse pas la température prescrite lorsqu'il est monté sur le véhicule. En aucun cas, l'outil chauffant ne peut être utilisé pour augmenter la température du pneu dans le but d'obtenir un avantage en termes de performance. Seuls le Délégué Technique et ses assistants sont responsables de déterminer un non-respect de ce qui suit. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit, à l'exception de l'enlèvement des débris ramassés sur la piste. Le fil ou le profil du pneumatique ne peut pas être modifié ou retaillé. Tout procédé qui impliquerait un essai direct ou indirect de modification de la température d'un pneumatique (en comparaison avec la température ambiante) est interdit. Ceci inclut, mais ne se limite pas à : chauffer les composants de suspension de la voiture, l'assemblage des moyeux de roues, le	6.5.5 Heating, treatment and modifications No device for warming the tires or keeping them up to temperature is allowed. It will be permitted to use a heating tool to remove debris or clean the wheels except for slots beginning two hours before a session until the end of that session. During a session, using a heating tool to remove debris from a tyre is allowed as long as it is only on a portion of the tyre ; tyre cannot have exceed heat when being fitted in the car. In any case, the heat gun cannot be used to add heat in the tyre in order to gain performance. Only the Technical Delegate and its Assistants are responsible for determining a breach of the below. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited except for the removal of debris collected on track. The tread or the profile of the tyres must not be modified or recut. Any process that would involve a direct or indirect attempt at modifying the temperature of a tire (compared to the ambient temperature) is forbidden. This includes but is not limited to: warming of the cars suspension components, wheel hub assembly, braking system,

système de frein, modification du milieu de remplissage, système / élément de chauffe de l'eau dans le nettoyage des pneumatiques. L'utilisation de toute machine thermique ou de rétention de chaleur, ainsi que le traitement chimique ou l'utilisation de composants chimique pour pneumatiques, jantes, roues, est interdit. Les Concurrents ont l'interdiction d'avoir ce qu'il précède dans leur possession pendant une Compétition. Les pneumatiques, roues, et jantes doivent rester entièrement visible, sans forme d'obstruction, pendant une Compétition. Ils doivent être stockés dans la zone paddock qui a été attribuée au concurrent par le Promoteur. ~~dans les zones indiquées par le Comité MLMC~~. Dans tous les cas, les instructions des officiels doivent être respectées. L'utilisation des tentes de stockage dans les zones désignées n'est autorisée que si elles sont aérées en permanence avec l'air ambiant et accessible. D'autres restrictions pourront être appliquées pour les pneumatiques qualificatifs par le Délégué Technique.	modification to the filling medium, water heating system / element when washing the wheels. Use of any thermal or heat retention device, as well as the chemical treatment or use of chemical component for tires, rims, wheels are forbidden. Competitors are forbidden to have any of the previous in their possession throughout a Competition. Tires, wheels, and rims must stay entirely visible, without any form of obstruction, throughout a Competition. They must only be stored ~~in areas designated by the MLMC committee~~ in the paddock zone that had been attributed to the competitor by the promoter. In any case, instructions of the officials must be respected. Use of storage tents is designated areas is permitted only if always aerated with ambient air and accessible. Further restrictions may be applied regarding qualifying tires by the Technical Delegate.
6.5.6 Pénalités applicables Pénalités en cas de non-respect de la règle pneumatiques : - Infraction de déclaration (liste non déclarée, liste déclarée en retard) : 1000€ par infraction. - Infraction d'éligibilité (pneumatique utilisé mais non déclaré) : 1000€ par pneumatique. - Infraction à l'allocation pneumatique : Stop and Go de ~~2 minutes~~ 30 secondes par pneumatique. Toute autre infraction à l'appréciation des Stewards. **6.6 Démarrage du moteur** Pour ce qui concerne ce règlement, toute opération de démarrage est considérée comme démarrage du moteur.	6.5.6 Applicable penalties Penalty for breaching the tire rule: - Declaration infringement (list not declared, list declared late): 1000 € per infringement. - Eligibility infringement (tire used but not declared): € 1000 per tire. - Infringement of the tire allowance: Stop and Go of ~~2 minutes~~ 30 seconds per tire. - Any other violation at the discretion of the Stewards. **6.6 Engine starting** For the purpose of these regulations, any cranking operation is considered as starting the engine.

7. OFFICIELS ET PENALITES	7. OFFICIALS AND PENALTIES
7.1 Comité Ligier European Series	**7.1 Ligier European Series Committee**
Certains aspects relevant de l'application du Règlement de la Série ont été confiés au Comité Ligier European Series (désigné ci-après "le Comité " ou "le Comité LES"), dont la composition est : Pierre Nicolet Maxime Gaudin Lisa Weishard Antoine Crevenat ~~David Hache~~ Les décisions du Comité sont prises en dernier ressort et ne sont donc pas susceptibles d'appel. Tout concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir entre deux Compétitions un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le Comité. Toute interprétation émise par le Comité ne peut être opposable au pouvoir sportif que constituent le Directeur d'Epreuve et le Collège des Commissaires. Pour ce faire, le concurrent, constructeur ou pilote devra adresser au Comité une requête dûment motivée à l'adresse suivante : comite.les@lemans.org, précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation.	Certain aspects relating to the application of the Series Regulations have been entrusted to the Ligier European Series Committee (hereinafter "the Committee" or "the LES Committee"), whose composition is: Pierre Nicolet Maxime Gaudin Lisa Weishard Antoine Crevenat ~~David Hache~~ The decisions of the Committee are taken in the last resort and cannot be appealed. Any competitor, manufacturer or driver wishing to obtain a clarification on a point of the regulations between two Competitions, may submit the matter to the Committee. Any interpretation given by the Committee shall not be binding on the sporting authority represented by the Race Director and the Panel of Stewards. To do so, the competitor, manufacturer or driver must send the Committee a request, duly motivated, at comite.les@lemans.org, clearly specifying the points on which they are requesting an interpretation.
7.2 Commissaires sportifs	**7.2 Stewards**
7.2.1 Clause de compétence Générale des Commissaires Sportifs La compétence des Commissaires Sportifs est telle que définie par le Code.	7.2.1 General competence of the Stewards The competence of the Stewards is as defined by the Code
7.2.2 Pénalisation des pilotes Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).	7.2.2 Penalisation of drivers It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, whether a driver or drivers involved in an incident should be penalised.
7.2.3 Mise sous enquête Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes de la ou des voiture(s) impliquée(s) sera affiché sur le système de messagerie officiel.	7.2.3 Instigation of an investigation If an incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams as to which car or cars are involved shall be displayed on the official messaging system.

7.2.4 Interdiction de quitter le circuit pour le(s) pilote(s) enquêté(s) A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, ou communiqué de toute autre manière que ce soit, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.	7.2.4 Drivers under investigation prohibited from leaving the circuit Provided that such a message is displayed no later than five minutes after the race has finished, or notified in any other way, the driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.
7.2.5 Notification des decisions Toutes les amendes devront être payées à LMEM. **Le Mans Endurance Management** **Banking code: 30004** **Counter code: 02408** **Account number: 00011707628 clé RIB 58** **Code IBAN: FR 76 3000 4024 0800 0117 0762 858** **Swift code: BNPAFRPPXXX** Les décisions des Commissaires Sportifs sont adressées par écrit aux Concurrents. - Les Concurrents doivent en accuser réception : signature obligatoire du Concurrent ou de son représentant désigné. Ceci s'applique également dans le cas où les décisions sont adressées au Concurrent de manière dématérialisée. Toute décision adressée électroniquement qui n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception sera réputée reçue 30 minutes après envoi. - Les notifications, les décisions des officiels et les résultats (essais et course) sont affichés sur le tableau officiel et/ou son équivalent virtuel.	7.2.5 Notification of decisions All fines must be paid to LMEM. **Le Mans Endurance Management** **Banking code: 30004** **Counter code: 02408** **Account number: 00011707628 key RIB 58** **Code IBAN: FR 76 3000 4024 0800 0117 0762 858** **Swift code: BNPAFRPPXXX** Decisions from the Stewards are given to the Competitors in writing. - Competitors must acknowledge receipt: the signature of the Competitor or of his designated representative is mandatory. This also applies to cases in which decisions are sent to the Competitor in electronic format. Any decision sent electronically which has not received an acknowledgement of receipt will be deemed to have been received 30 minutes after transmission. - Officials' notifications and decisions and the results (practice and race) will be posted on the official notice board.
7.2.6 Droit de réclamation, appel et droit de révision **Droit de réclamation** Les réclamations devront être effectuées conformément au Code et accompagnées d'une caution fixée par l'ASN du pays organisateur, versée en numéraire. **Droit d'appel** Le tribunal sportif compétent pour un appel est celui de la FFSA, à l'exception du droit de faire appel de la décision directement devant la Cour d'appel Internationale de la FIA conformément au Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA.	7.2.6 Right to protest, appeal and right of review **Right to protest** Protests must be made in conformity with the Code and accompanied by a deposit defined by the local ASN, paid in cash. **Right of appeal** The competent sporting tribunal for an appeal is the one from the FFSA, save the right to appeal the decision directly before the International Court of appeal in accordance with the FIA juridical and Disciplinary Rules

Les droits d'appels seront fixés par la FFSA et précisés dans l'annexe 1 de chaque Compétition. Toutes les décisions qui sont prises par le Comité European Le Mans Series sont insusceptibles d'appel ainsi que les pénalités définies aux articles 7.4. **Droit de révision** ~~Il est tel que prévu par le Code.~~ Le droit de révision devra respecter les conditions mentionnées aux articles 14 et suivants du Code Sportif International de la FIA et être accompagné d'une caution fixée au sein de l'annexe 1 de chaque Compétition.	The appeal fees are defined by the FFSA and will be specified in the appendix 1 of each Competition. Any decision taken by the European Le Mans Series Committee is not to appeal as well as the penalties listed under Articles 7.4 **Right of review** ~~This is as provided for in the Code.~~ The right of review will have to respect the conditions defined in Article 14 and following of the FIA International Sporting Code and be supported by a caution fixed in Appendix 1 of each Competition.
7.3 Officiels permanents	**7.3 Permanent officials**
7.3.1 Officiels permanents ~~LMEM~~ L'ACO désignera les officiels permanents de la Série qui officieront à chaque Compétition de celui-ci, à savoir : - Le Président et le Commissaire Sportif international du Collège des Commissaires Sportifs, - Le Directeur d'Epreuve - Le Délégué Technique, - Le Commissaire en chef préposé à la voie des stands, - Le chronométreur officiel.	7.3.1 Officials and delegates ~~LMEM~~ L'ACO will appoint the permanent officials of the Series who will officiate at each of its Competitions, namely: - The Chairperson and the International Steward of the Panel of Stewards, - The Race Director - The Technical Delegate, - The Chief pit lane Marshal - The official timekeeper.
7.3.2 Officiels et délégués non-permanents **Officiels nommés par l'ASN** Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à ~~LMEM~~ l'ACO simultanément à la demande d'organisation d'une Compétition : - Un au moins des commissaires sportifs sera nommé par l'ASN qui organise ou qui délivre le Permis d'Organisation pour la Compétition. - Le Directeur de Course. **Délégués nommés par ~~LMEM et~~ l'ACO** ~~LMEM et~~ L'ACO pourra également désigner pour chaque Compétition :	7.3.2 Non-permanent officials and delegates **Officials appointed by the ASN** The following officials will be appointed by the ASN and their names notified to ~~LMEM~~ the ACO at the same time as the application to organise a Competition: - At least one of the Stewards shall be nominated by the ASN promoting the Competition or granting the Organising Permit - The Clerk of the Course. **Delegates appointed by ~~LMEM and~~ l'ACO** ~~LMEM and~~ The ACO may also appoint for each Competition:

- Un Pilote Conseiller du collège des Commissaires Sportifs dont le statut et le rôle sont définis à l'Article 7.3.3 du présent Règlement, - Un Délégué Médical non-permanent, - Un Directeur de d'Epreuve adjoint - Un Délégué Sportif, - Un délégué Média - Un Observateur. Le rôle des délégués de l'ACO et de LMEM est d'assister dans leurs fonctions les officiels de la Compétition, de veiller dans le cadre de leurs compétences à ce que tous les Règlements régissant la Série soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeront utiles et de dresser tout rapport nécessaire concernant la Compétition.	- A driver adviser to the panel of the Stewards whose status and role are defined in Article 7.3.3 of the present Regulations, - A non-permanent Medical Delegate, - A deputy Race Director - A Sporting Delegate, - A Media Delegate - An Observer. The role of the ACO/LMEM delegates is to help the officials of the Competition in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Series are respected, to make any comments they deem necessary, and to draw up any necessary reports concerning the Competition.
7.3.3 Pilote conseiller du collège des commissaires sportifs Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un ancien pilote d'endurance expérimenté. Il a pour rôle d'assister le Collège, en tant que conseil, sur toutes les questions liées à la compétition automobile en général et en particulier celles liées : - Au comportement des pilotes et des Concurrents sur la piste ; - A la catégorisation des pilotes lorsque le Collège est amené à se prononcer sur ce point. Le Conseiller peut assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs sans disposer d'un droit de vote.	7.3.3 Driver adviser to the panel of the Stewards The Adviser to the Stewards is necessarily an experienced former endurance driver. His role is to assist the Panel in its decisions by providing advice on all questions pertaining to motor sport in general and in particular those relating to: - The behaviour of the drivers and the Competitors on the track, - The categorisation of the drivers when the Panel is required to give a decision on this point. The Adviser may attend the meetings of the Panel of Stewards, without having the right to vote.
7.3.4 Le délégué technique et commissires techniques Le Délégué Technique sera responsable des vérifications techniques et aura tout pouvoir sur les Commissaires Techniques nationaux. À tout moment, les Commissaires Techniques peuvent : - Vérifier la conformité d'une voiture, d'une pièce, d'un équipement (et de leur bon fonctionnement) ou d'un Concurrent avec les Règlements applicables ;	7.3.4 The technical delegate and scrutineers The Technical Delegate will be responsible for scrutineering and will have full authority over the National Scrutineers. At any time, the Scrutineers may: - Check the conformity of a car, part, item of equipment (and its correct functioning) or Competitor with the applicable Regulations;

- Lors des vérifications techniques, exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent ; - Demander à un Concurrent de payer les frais résultants de l'exercice des droits ci-dessus ou de fournir échantillon jugés nécessaires à leur exercice ; Etablir un rapport d'infraction, que les Délégués Techniques transmettront aux Commissaires Sportifs.	- During scrutineering, require a car to be dismantled by the Competitor; - Require a Competitor to pay the expenses resulting from the exercise of the above powers, or to provide any samples deemed necessary to their exercise; Draw up an infringement report, which the Technical Delegates will forward to the Stewards.
7.3.5 Relations Directeur de Course et Directeur d'Epreuve Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Sous réserve des pouvoirs reconnus aux Commissaires Sportifs par le Code, le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs, notamment en ce qui concerne les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès : - Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code ou au Règlement Sportif ; - L'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif ; - L'interruption des essais ; - La procédure de départ ; - Le recours à la Voiture de Sécurité ; - Le recours au « Full Course Yellow » ; - La suspension et la reprise de la course ; - L'arrêt définitif de la course.	7.3.5 Relations between the Cleck of the Course and the Race Director The Clerk of the Course shall work in permanent liaison with the Race Director. Subject to the powers conferred upon the Stewards by the Code, the Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement: - The control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations, - The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations, - The stopping of practice, - The starting procedure, - The use of the Safety Car, - The use of the Full Course Yellow, - The suspending and resuming of the race, - The definitive stopping of the race.
7.3.6 Obligations Générale des officiels Le Directeur d'Épreuve, le Directeur de Course et les Délégués Techniques doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition. Les Commissaires Sportifs, quant à eux, doivent être présents sur le circuit avant la fin des vérifications techniques. Le Directeur d'Épreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste.	7.3.6 General obligations of the officials The Race Director, the Clerk of the Course and the Technical Delegates must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition, and the FIA Stewards before the end of scrutineering. The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Chairman of the Panel of Stewards when cars are permitted to run on the track.

En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la Direction de Course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste.	Additionally, the Clerk of the Course must be at Race Control and in radio contact with all the marshal posts during these times.
7.4 Type des pénalités en vigueur	**7.4 Type of the penalties in force**
7.4.1 Principes généraux Les pénalités applicables sont celles prévues par l'Article 12 du Code, complétées des dispositions prévues par le présent Règlement et ses annexes. Les Commissaires Sportifs pourront moduler à leur discrétion les pénalités prévues par le présent Règlement et ses annexes.	7.4.1 General principles The penalties applicable are those provided for under Article 12 of the Code, together with the provisions of these Regulations and their appendices. The Stewards will be able to adapt at their discretion the penalties provided for by these Regulations and their appendices.
7.4.2 Drive through Une fois que le Drive-Through a été notifié sur les moniteurs de chronométrage, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois sur la piste, sauf cas prévu par le présent Règlement. Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter. Les Drive-Through sont insusceptibles d'appel.	7.4.2 Drive through Once the Drive-Through penalty has been notified on the timing monitors, the car cannot cross the Line more than four times on track, except if provided for under these Regulations. The driver must enter the pit lane and re-join the track without stopping. Drive-Through penalties are not subject to appeal.
7.4.3 Stop & go Une fois que le Stop & Go a été notifié sur les moniteurs de chronométrage, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois sur la piste, sauf cas prévu par le présent Règlement. Le Stop & Go s'effectue sur la zone de travail, sous la responsabilité du seul préposé au contrôle des voitures. La voiture doit s'arrêter complètement et peut être libérée soit immédiatement, ou si un Stop & Go avec une pénalité de temps est spécifié, la voiture doit rester immobile durant ce temps. Le moteur peut continuer de tourner (sauf précision contraire dans la décision), mais aucune opération n'est autorisée sur la voiture et le pilote doit rester à bord. Après le Stop & Go, la voiture doit quitter la zone de travail afin de rejoindre la piste. Les Stop & Go sont insusceptibles d'appel.	7.4.3 Stop & Go Once the Stop & Go penalty has been notified on the timing monitors, the car cannot cross the Line more than four times on track, except if provided for under these Regulations. The Stop & Go is completed in the working area, under the sole responsibility of the car controller. The car must come to a complete stop and may be released either immediately, or if a Stop & Go with time penalty is specified, the car must remain motionless for this time. The engine can be kept running (unless otherwise stated in the decision), but no operation is authorized on the car, and the driver must remain on board. After the Stop & Go the car must leave the working area to rejoin the track Stop & Go penalties are not subject to appeal.

7.4.4 Temps ajouté à l'arrêt au stand Un temps (précisé dans la décision) sera ajouté au début de l'arrêt au stand. Aucune opération n'est autorisée, le pilote doit rester à bord et le décompte débutera lorsque la voiture se sera immobilisée dans sa zone de travail. Sauf indication contraire dans la décision, la pénalité doit être effectuée lors du prochain arrêt de la voiture suivant la notification de la pénalité sur les moniteurs de chronométrage. Si la pénalité est attribuée à la suite d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs), elle doit être effectuée lors du premier arrêt de la voiture lors de la course. Les pénalités en temps ajouté à l'arrêt au stand sont insusceptibles d'appel. Cas où l'arrêt au stand a un temps de référence : Si un concurrent d'une catégorie dont les arrêts aux stands sont définis comme à l'article 12.4.1, reçoit une pénalité de "temps ajouté à l'arrêt au stand", alors le temps de pénalité devra être ajouté au temps de référence de l'arrêt.	7.4.4 Time added to the pit stop Time (specified in the decision) will be added at the start of the pit stop. No operation is authorised, the driver must remain on board and the time will be counted from the moment the car is immobilised in its working area. Unless otherwise indicated in the decision, the penalty must be served the next time the car makes a pit stop after the notifycation of the penalty on the timing monitors If the penalty is attributed after a practice session (free or qualifying), it must be observed the first time the car pits in the race. Pit lane time penalties are not subject to appeal. When the pit stop is done with a reference time: If a competitor of a category where pit stops are defined in Article 12.4.1, receives a "time added to the pit stop" penalty, then the penalty time will be added to the reference time of the pit stop.
7.4.5 Stop & Hold Une pénalité Stop & Hold est une pénalité Stop & Go qui doit être effectuée au début d'une séance. Dans ce cas, la voiture doit rester dans sa zone d'arrêt ~~son garage~~ pour la durée indiquée dans la décision. Le moteur peut être mis en route. Le pilote n'est pas obligé de s'installer à bord et peut entrer ou sortir de la voiture. Aucune autre opération n'est autorisée. Les Stop & Hold sont insusceptibles d'appel.	7.4.5 Stop & Hold A Stop & Hold penalty is a Stop & Go penalty that must be served at the start of a session. In this case, the car must remain in its stopping area ~~garage~~ for the duration of time indicated in the decision. The engine may be started. The driver is not obligated to be on board and may enter or exit the car. No other operation is authorized. Stop and Hold penalties are not subject to appeal.
7.4.6 Pénalités en temps, en tour(s), suppression de tour(s) En plus des pénalités spécifiées comme non susceptibles d'appel en vertu du Code, les pénalités de temps ajouté à l'arrêt au stand, de temps ajouté en fin de course, les pénalités Stop & Hold, les pénalités de grille, la suppression des temps au tour, les réprimandes et les avertissements ne sont pas non plus susceptibles d'appel.	7.4.6 Time, lap penalties and removal of lap(s) penalties In addition to those penalties specified as not be subject to appeal under the Code, penalties of Time Added to the Pit Stop, time added to the end of the race, Stop and Hold penalties, Grid Penalties, Deletion of Lap times, Reprimands and Warnings are also not subject to appeal.

Les points de pénalité infligés en plus de l'une des pénalités susmentionnées ne sont pas non plus susceptibles d'appel.	Penalty points imposed in addition to any of the aforementioned penalties are also not subject to appeal.
7.4.7 Conversion des pénalités de temps Les pénalités de temps appliquées après une course qui sont plus longues que le temps d'un tour peuvent être converties en une pénalité de suppression d'un certain nombre de tours complets (pénalité de tour), comme déterminé par les commissaires sportifs, plus le temps restant appliqué comme pénalité de temps. Cette pénalité n'est pas susceptible d'appel.	7.4.7 Conversion of time penalties Time penalties applied after a race which are longer than the time of a lap may be converted to a penalty of deleting a number of whole laps (Lap Penalty), as determined by the Stewards, plus the remaining time applied as a Time penalty. This penalty is not subject to appeal.
7.4.8 Système de points Chaque pilote dispose d'un capital de 8 points. Dès que son capital de 8 points est épuisé, le pilote concerné sera suspendu de plein droit pour la Compétition suivante de la Série, et retrouvera son capital de points à l'issue de la période de suspension. Le retrait de points est une pénalité accessoire. Accessoirement à toute pénalité prononcée à l'encontre d'un Concurrent, sanctionnant le comportement d'un pilote, les commissaires sportifs peuvent ordonner un retrait de points, dans la limite de 4 points par compétition. Les décisions de retrait de points demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la saison du Série au cours de laquelle elles ont été prononcées. Lorsqu'elles sont l'accessoire d'une pénalité qui n'est pas susceptible d'appel, les décisions de retrait de points ne le sont pas d'avantage.	7.4.8 Points system Each driver will have a reserve of 8 points. As soon as the reserve of 8 points has been expended, the driver concerned will be automatically suspended for the next Competition of the and will regain the reserve of points at the end of the suspension period. The withdrawal of points is a secondary penalty. In addition to any penalty imposed on a Competitor sanctioning the behaviour of a driver, the Stewards may order the withdrawal of points, up to a maximum of 4 points per Competition. Decisions regarding withdrawal of points remain in effect until the end of the Series season in which they were declared. When the withdrawal of points is in addition to a penalty which is not subject to appeal, the decision to withdraw points is equally not subject to appeal.
7.5 Cas particuliers d'application des pénalités	**7.5 Special cases for application of penalties**
7.5.1 Pénalités dans la voie des stands Les pénalités devant être effectuées dans la voie des stands ne peuvent l'être qu'après avoir été affichées sur les moniteurs de chronométrage. Par ailleurs, les pénalités dans la voie des stands ne peuvent pas être servies dans les cas suivants : - si la Voiture de Sécurité est déployée ~~en piste.~~ - si la piste est en régime de FCY. - Si la(les) Slow zones adjacente(s) à l'entrée et/ou à la sortie des stands sont déployées	7.5.1 Pit lane penalties Penalties that have to be served in the pit lane can only be done so after they have been displayed on the timing monitors. Furthermore, they may not be served: - if the Safety Car is deployed ~~on track.~~ - if the track is under FCY. - If the area(s) adjacent to pit entry and/or pit lane exit are under Slow zone procedure.

- Si un drapeau rouge est deployé. Sauf si la voiture se trouvait déjà dans la voie d'entrée des stands lorsque la neutralisation a été déclarée, le nombre de tours couverts par la neutralisation sera ajouté au nombre de fois que la voiture peut franchir la "ligne" sur la piste, après que le pilote a été notifié sur les moniteurs de chronométrage.	- If a Red Flag is deployed. Unless the car was already in the pit entry road when the neutralisation was declared, the number of laps covered by the neutralisation will be added to the number of times the car may cross the Line on track, after the driver has been notified on the timing monitors.
7.5.2 Cas des pénalités notifiées en fin de course Si une pénalité est notifiée sur les écrans de chronométrage pendant les 5 derniers tours et que la voiture n'effectue pas la pénalité, celle-ci sera convertie en pénalité en temps ou en tour(s), et pourra être revue à la hausse. Le temps ajouté pour une pénalité de Drive Through ou de Stop and Go sera spécifié dans le premier Bulletin des Commissaires pour chaque Compétition.	7.5.2 For penalties notified at the end of the race If a penalty is notified on the timing screens during the last 5 laps, and the car does not fulfil the penalty, the latter shall be converted into a time or lap penalty and can be revised upwards. The time added for a Drive Through penalty or a Stop and Go penalty will be specify in the first Bulletin of the Stewards for each Competition.
8. ESSAIS **Non applicable**	**8. TESTING** **Non applicable**
~~**8.1 Essais collectifs officiels**~~	**8.1 Official collective testing**
~~8.1.1 Essais officiels de pré-saison~~ ~~LMEM se réserve le droit d'organiser des essais officiels de pré-saison. Dans ce cas, un Concurrent s'engageant à la saison en Ligier European Series avec une ou plusieurs voitures dans une ou plusieurs catégories a l'obligation de s'engager lors des essais officiels Ligier European Series avec au minimum 1 voiture dans chaque catégorie dans laquelle il s'est engagé à la saison.~~ ~~Le montant de l'engagement aux essais officiels n'est pas inclus dans le montant de l'engagement saison.~~ ~~Le présent règlement sportif doit être respecté à tout moment lors de ces essais.~~	~~8.1.1 Official pre-season testing~~ ~~LMEM reserves the right to organise an Official pre-season testing. In this case, a Competitor entering on a full season basis the Ligier European Series with one or more cars in one or more categories must enter the official test session with at least one car in each category he has entered a car in the Ligier European Series.~~ ~~Official test session's entry fee is not included in the full season registration entry fee.~~ ~~The present sporting regulations must be respected at any time during this tests.~~
~~**8.2 Essais privés**~~	~~**8.2 Private testing**~~
~~Les essais privés ne sont pas réglementés en Ligier European Series.~~	~~Private testing is not regulated in Ligier European Series.~~

9. DEROULEMENT DES COMPETITIONS	9. RUNNING OF THE COMPETITIONS
9.1 Discipline Générale et sécurité	**9. General discipline and safety**
9.1.1 Sens de conduite Il est interdit de conduire une voiture dans la direction opposée à celle de la course (disqualification), sauf et uniquement pour la dégager d'une position dangereuse et suivant les instructions des commissaires de piste. À tout moment, le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.	9.1.1 Driving direction It is prohibited to drive a car in the opposite direction to that of the race (disqualification), except on the only condition it is in order to move the car from a dangerous position and following the instructions of the track marshals. At any time, the driver must drive the car alone and unaided.
9.1.2 Route de course Les pilotes doivent impérativement respecter les limites de la piste et doivent respecter en permanence les exigences figurant à l'Article 2 c) et d) du Chapitre IV de l'Annexe L au Code. Pénalités en cas d'infraction: - Au cours des essais : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote. - Pendant la course : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.	9.1.2 Race track The drivers must imperatively respect the track limits must respect at all times the requirements detailed in Article 2 c) and d) of Chapter IV of Appendix L to the Code. Penalties in case of infringement: - During practice: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver. - During the race: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver.
9.1.3 Dégagement d'une voiture arrêtée Pendant toutes les séances, une voiture arrêtée sera dégagée de la piste par les commissaires afin de ne pas constituer un danger ou entraver le déroulement de la séance en question : - Si le pilote ne peut pas dégager sa voiture d'une position dangereuse par ses propres moyens, les commissaires lui prêteront assistance ; - - Le pilote ne doit pas profiter de cette aide pour relancer le moteur : Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent ; - - Si le pilote s'éloigne de sa voiture d'une distance supérieure à 10 mètres, la voiture pourra être considérée retirée de la séance (à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs) ; -	9.1.3 Clearing a stopped car During all sessions, any car that is stopped will be cleared from the track by the marshals so as not to constitute a danger or hamper the running of the session in question: - If the driver is unable to move his car from a dangerous position by himself, the marshals will assist him; - The driver must not benefit from that assistance to restart the engine: Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible; - If the driver strays more than 10 metres from his car, the car may be considered as having retired from the session (at the Stewards' discretion);

- Personne excepté les commissaires ne peut approcher à moins de 10 mètres de la voiture et/ou du pilote ; - - Lorsqu'un pilote abandonne sa voiture sur la piste, celle-ci doit être laissée au point mort ou la transmission désengagée, avec le volant de direction en place. Cette disposition s'applique également au Parc Fermé. Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent. - - En cas de défaillance du système de remorquage, les commissaires de piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises. -	- Nobody except the marshals may come within 10 metres of the car and/or driver; - Whenever a driver leaves his car on the track, he must leave it in neutral or with the driveline disengaged and the steering wheel in place. This provision also applies to the Parc Fermé. Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible. - In the event of failure of the towing system, the track marshals will pull the car into a safe position using any part whatsoever of the chassis or the bodywork that they judge strong enough.
9.1.4 Poussée de la voiture par le pilote En aucun cas, le pilote ne peut pousser sa voiture, y compris dans la zone des stands. Pénalité : disqualification du Concurrent.	9.1.4 Pushing of the car by the driver Under no circumstances may the driver push his car, including in the pit lane. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.5 Ravitaillement sur la piste Tout ravitaillement en énergie ou liquide quelconque sur la piste est interdit. Pénalité : disqualification du Concurrent.	9.1.5 Replenishement on the track Any replenishment of any energy or liquid on the track is prohibited. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.6 Opérations sur une voiture immobilisée Sauf cas prévus par le Code ou le présent Règlement Sportif, seul le pilote est autorisé à toucher une voiture immobilisée à moins qu'elle ne se trouve devant son stand, ou sur la grille de départ. Pénalité : disqualification du Concurrent.	9.1.6 Operations on a stopped car Save as specifically authorised by the Code or the present Regulations, only the driver may touch a stopped car unless it is in front of its garage or on the starting grid. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.7 Présence humaine sur la piste Dès l'évacuation de la grille et jusqu'à ce que les voitures aient rejoint le Parc Fermé après l'arrivée, personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des commissaires dans l'exercice de leur mission, des officiels et des pilotes en course ou sous les ordres des commissaires.	9.1.7 Human presence on the track As soon as the grid is clear and until the cars have entered the Parc Fermé after the finish, nobody may be on the track with the exception of the marshals in the exercise of their duties, officials or drivers either racing or under the orders of the marshals.

9.1.8 Mise en route du moteur pendant la course Pendant la course, lorsqu'une voiture s'arrête, le moteur doit être relancé avec le démarreur ou tout autre équipement à bord par le pilote seul. Un système de démarrage extérieur est autorisé seulement pendant un arrêt au stand et dans les limites fixées à l'Annexe 6.	9.1.8 Restarting the engine during the race During the race, if a car stops, the engine must be restarted with the starter or any other on-board equipment by the driver alone. An external starting system is authorised only during a pit stop and within the limits established in Appendix 6.
9.1.9 Voiture présentant un danger potentiel Toute voiture présentant un danger potentiel (détérioration excessive ou détérioration d'un élément de sécurité) devra être arrêtée pour réparation. La voiture ne pourra reprendre la course que sur accord des commissaires techniques.	9.1.9 Car presenting a potential danger Any car presenting a potential danger (excessive deterioration or deterioration of a safety component) must be stopped for repairs. The car may not re-join the race without the consent of the Scrutineers.
9.1.10 Forfait Tout Concurrent dont la(les) voiture(s) est(sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa(ses) voiture(s) ne sera(ont) pas prête(s) pour prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Epreuve, le Collège des commissaires et ou le Délégué Technique le plus tôt possible. Les frais ~~droit~~ d'inscription ne seront pas remboursés.	9.1.10 Withdrawal Any competitor whose car(s) is(are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director, the Stewards and or the Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity. The registration ~~entry~~ fee will not be refunded.
9.1.11 Pénalité en cas de manquement à la discipline générale et à la sécurité Pour toute infraction aux dispositions du Code Sportif International ou du présent règlement concernant la discipline générale et la sécurité sera susceptible de sanction : Exclusion possible de la voiture et/ou du pilote concerné(s) à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. En tout état de cause, - En cas de non-respect des drapeaux et/ou de conduite antisportive pendant les essais, annulation des temps depuis le début de la séance jusqu'au moment de l'infraction.	9.1.11 Penalties for infringement to general discipline and safety rules For any infringement to the provisions of the International Sporting Code or of the present regulations concerning general discipline and safety will be liable to sanction: Possible exclusion of the car and/or the driver concerned, at the discretion of the Panel of Stewards. In any case, - In case of non-observance of flags and/or unsporting conduct during practice, cancellation of the times since the start of the session up to the time of the infringement.

- Pendant la course, en cas de : ▪ Départ anticipé, ▪ Simulation de départ lors du tour de formation, ▪ Non-respect des distances imposées pendant le tour de formation lors d'une procédure de départ, ▪ Dépassement lors du tour de formation précédant le départ lancé ou sous procédure de voiture de sécurité, ▪ Non-respect des drapeaux, ▪ Collision provoquée par le pilote, ▪ Conduite antisportive. Pénalité laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	- During the race, in case of: ▪ a jumped start, ▪ practice starts during the formation lap, ▪ non-observance of the imposed distances during the formation lap preceding a start, ▪ overtaking on the formation lap preceding the rolling start or under the safety car, ▪ non-observance of flags, ▪ collision caused by the driver, ▪ unsporting conduct. Penalty left to the Panel of Stewards' discretion
9.1.12 Discipline concernant le drapeau à damier A la fin d'une séance d'essais, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. A la fin de la course, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier sauf instructions contraires données par le Directeur d'Épreuve, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	9.1.112 Discipline regarding the chequered flag At the end of a practice session, a car cannot cross the finish line again once having been shown the chequered flag, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards. At the end of the race, a car cannot cross the finish line again after having been shown the chequered flag, unless contradictory instructions are given by the Race, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards.
9.1.13 Discipline Générale lors des essais Pendant les essais, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste, ainsi que toutes les mesures de sécurité sont celles appliquées pendant la course. L'accès à la zone de travail et à la voie rapide sera donné par le Directeur d'Épreuve via les canaux de communication officiels. À partir de ce moment-là, les prescriptions de l'article 12 seront applicables.	9.1.13 General discipline during practice During practice, the discipline applicable in the pits and on the track, as well as all the safety measures, are the identical to those applicable during the race. Access to the working lane and the fast lane will be given by the Race Director via the official communication channels. From that moment on, the requirements of Article 12 will apply.
9.2 Briefing et track walks	**9.2 Briefing and track walks**
9.2.1 Briefing des pilotes Un Briefing des Pilotes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera de préférence avant la première séance d'essais libres. Tous les pilotes participant à une Compétition et le Team Manager ou	9.2.1 Drivers' briefing A Drivers' Briefing held by the Race Director will take place preferably before the first free practice. All drivers entered in the Competition, and their Team Manager or the official representative of the team, must be present throughout the Briefing.

le représentant officiel de l'Equipe devront être présents pendant toute la durée du Briefing. Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'Epreuve. Si le Directeur d'Epreuve considère qu'un autre briefing est nécessaire, celui-ci se déroulera dans un lieu et à une heure définis par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. Les Pilotes, le Team Manager ou le représentant officiel de l'Equipe en seront tenus informés.	Any absence may result in a penalty up to the disqualification from the Competition. If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will be held at a time and place defined by him in agreement with the Stewards. The drivers and the Team Manager or the official representative of the Team will be informed accordingly.
9.2.2 Briefing des teams managers Un Briefing pour les Team Manager organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera sur chaque Compétition. Tous les Directeurs d'Equipes devront être présents pendant toute la durée du Briefing. Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'Epreuve.	9.2.2 Team managers' briefing A Team Managers' briefing held by the Race Director will take place on every Competition. All Team Managers must be present throughout the Briefing. Penalty: at the Stewards' discretion, up to disqualification from the Competition.
9.2.3 Track walk A chaque Compétition, le Promoteur fera son possible pour affecter un temps pendant lequel les pilotes et les membres des équipes seront autorisés sur la piste. Cela sera indiqué à toutes les équipes pour chaque Compétition et nommé "track walk" dans l'horaire officiel. La piste fait partie des zones réservées comme défini à l'Article 20 du Code. Uniquement dans le laps de temps indiqué ci-dessus, les pilotes et les membres des équipes seront autorisés sur la piste à la condition exclusive d'utiliser un moyen de locomotion non motorisé. Tout autre moyen de transport, sauf autorisation expresse, est interdit.	9.2.3 Track walk At each Competition, the Promoter will make its best endeavours to allocate a time window when drivers and team members are allowed on track. This will be communicated to all teams for each Competition and detailed as "track walk" on the official timetable. The track is part of the reserved areas defined in Article 20 of the Code. Only during the above-mentioned time window will drivers and team members be authorised on the track, provided that they are using a non-motorised means of locomotion. Any other means of transport are prohibited unless expressly authorised.

10. ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS	10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE
10.1 Dispositions générales	**10.1 General provisions**
10.1.1 Pilotes et voitures éligibles Seuls les pilotes et les voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais libres et qualificatifs. A l'issue des essais libres et qualificatifs, sur la proposition du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs pourront interdire à un pilote de prendre part au reste de la Compétition pour des raisons de sécurité.	10.1.1 Drivers and cars eligible Only drivers and cars that have passed the administrative checks and scrutineering are authorised to take part in free practice and qualifying practice. At the end of free practice and qualifying, on the proposal of the Race Director, the Stewards may prohibit a driver from taking part in the rest of the Competition for safety reasons.
10.1.2 Obligations des pilotes Les pilotes doivent, sous peine de ne pas être autorisé à participer à la course : - Participer aux essais libres et/ou qualificatifs sauf si une dispense expresse et préalable a été accordée par les Commissaires sportifs en cas de force majeure ; - Les pilotes ne peuvent conduire que la voiture pour laquelle ils sont désignés sauf dérogation préalable et expresse accordée par les Commissaires Sportifs en cas de force majeure. - Il n'y a pas de minimum de qualification en Ligier European Series.	10.1.2 Drivers' obligations Drivers must, on pain of not being permitted to take part in the race: - Take part in free practice and/or qualifying practice unless prior and express dispensation has been granted by the Stewards in a case of force majeure; - Drivers must drive only the car for which they have been designated, unless prior and express dispensation has been granted by the Stewards in a case of force majeure. - There is no minimum of qualification in Ligier European Series.
10.2 Essais qualificatifs	**10.2 Qualifying practice**
10.2.1. Cas particuliers Si une voiture ne participe pas à la séance d'essais qualificatifs, sa position sur la grille de départ sera déterminée par le Collège des Commissaires sportifs. Si une voiture n'établit pas de temps ou voit ses temps annulés lors de la séance d'essais qualificatifs, elle sera placée sur la grille à l'arrière des voitures de sa catégorie. Dans le cas où plusieurs voitures sont placées sur la grille à l'arrière des voitures de leur catégorie, le Collège déterminera à discrétion l'ordonnancement approprié.	10.2.1 Specific cases If a car does not participate in the qualifying practice session, its position on the starting grid will be determined by the Stewards. If a car does not set a time or has its times cancelled during the qualifying practice session, it will be placed on the grid behind the cars in its category. In the event that several cars are placed on the grid behind the cars in their category, the Stewards will determine the appropriate order at its discretion.

Dès lors qu'une voiture est placée à l'arrière des voitures de sa catégorie, le pilote le plus rapide de l'équipage devra prendre le départ.	As soon as a car is placed at the rear of the cars in its category, the fastest driver in the crew must start.
10.2.2 Dispositions spécifiques aux essais qualificatifs Pendant la séance d'essais qualificatifs, il est interdit : - de rentrer une voiture à l'intérieur de son stand (ou auvent), elle devra rester sur la voie des stands (sous peine d'annulation des temps réalisés avant la rentrée de la voiture dans son stand) ; - de ravitailler. ~~Les ravitaillements ne sont pas autorisés.~~ Dans le cas d'un équipage à deux pilotes, la première demi-séance qualificative devra être faite par le premier pilote, la seconde demi-séance qualificative devra être faite par le second pilote.	10.2.2 Specific provisions for qualifying practice During the qualifying practice session, it is prohibited: - for a car to go into its garage (or awning); it must stay on the pit lane (on pain of cancellation of the times set before the car entered its garage). ~~Refuelling is not allowed.~~ - To refuel For a two-drivers crew, the first half of qualifying session must be done by the first driver, the second half qualifying session must be done by the second driver.
10.2.3 Annulation des temps au tour Toute voiture provoquant un drapeau rouge lors d'une séance de qualification verra tous ses temps au tour supprimés de cette séance de qualification, sauf circonstances exceptionnelles à la discrétion des Commissaires. Par ailleurs, toute voiture provoquant un drapeau rouge pourrait ne pas être autorisé à rejoindre la séance de qualification.	10.2.3 Lap time cancellations Any car causing a red flag in a qualifying session may will have all its lap times deleted from that qualifying session, except under exceptional circumstances at the Stewards' discretion. Furthermore, any car causing a red flag may not be allowed to re-join the qualifying session.
10.2.4 Fin de séance et parc fermé - Les voitures seront placées en régime de parc fermé. Les voitures doivent rentrer sous leur auvent dans leur paddock, ou dans tout autre lieu désigné comme parc fermé, sauf celles qui doivent se rendre aux contrôles techniques. Les voitures devant se rendre aux contrôles techniques à la fin de la séance d'essais n'auront pas l'autorisation de changer de roue, sauf instruction contraire d'un officiel. - La seule opération autorisée est la mesure de la pression des pneus sur la voie des stands. -	10.2.4 End of session and parc fermé - The cars will be under Parc Fermé. The cars must go under their awning, or in any other location designated as Parc Fermé, except those which must proceed to scrutineering. Those cars that have to go for scrutineering at the end of the practice session will not be authorised to change wheels, unless instructed otherwise by an official. - The only operation authorized is the tyre pressure check, on the pit lane.

- La levée du régime de Parc Fermé sera confirmée aux Concurrents sur instruction de la Direction de Course.	- Lifting of the Parc Fermé rules will be confirmed to the Competitors on the orders of Race Control.
10.2.5 Circonstances exceptionnelles pendant les qualifications En cas de circonstances exceptionnelles pendant les essais qualificatifs, le Collège des Commissaires Sportifs, à la demande du Directeur d'Epreuve, pourra pour des raisons de sécurité, ne pas tenir compte du résultat des essais qualificatifs pour établir la grille de départ. La décision du Collège des Commissaires Sportifs intervenant pour raison de sécurité sera applicable nonobstant l'exercice de toute voie de recours.	10.2.5 Exceptional circumstances during qualifying In case of exceptional circumstances during qualifying practice, the Panel of Stewards, at the request of the Race Director, may, for safety reasons, disregard the result of qualifying to establish the starting grid. A Stewards' decision that is made for safety reasons will be applicable notwithstanding any form of recourse.
11. DEPART DE LA COURSE	**11. START OF THE RACE**
11.1 Grille de départ	**11.1 Starting grid**
11.1.1 Grille de départ La grille de départ de la course ~~1~~ est établie après la fin des essais qualificatifs ~~1~~. Dans le cas d'un équipage à deux pilotes, le pilote au départ de la course ~~1~~ sera celui ayant effectué le meilleur temps de la voiture aux essais qualificatifs ~~1~~. ~~La grille de départ de la course 2 est établie après la fin des essais qualificatifs 2. Dans le cas d'un équipage à deux pilotes, le pilote au départ de la course 2 sera celui ayant effectué le meilleur temps de la voiture aux essais qualificatifs 2.~~ Elle est disposée en formation 2 x 2 dans l'ordre des meilleurs temps réalisés au cours des essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs équipages ont réalisé un même temps, priorité est donnée à celui qui l'a réalisé le premier.	11.1.1 Starting grid The starting grid of race ~~1~~ is established after the end of qualifying session ~~1~~. For a two-drivers crew, the starting driver for race ~~1~~ will be the one having set the best time of the car in qualifying session ~~1.~~ ~~The starting grid of race 2 is established after the end of qualifying session 2. For a two-drivers crew, the starting driver for race 2 will be the one having set the best time of the car in qualifying session 2.~~ It is set out in a 2 x 2 formation in the order of the times set during qualifying practice. If two or more crews set identical times, priority is given to the one who set it first.
11.1.2 Pole position La "Pole Position", réservée à la voiture ayant réalisé le meilleur temps des essais qualificatifs déterminé en application de la règle ci-dessus, est située sur chaque circuit en fonction de l'homologation FIA.	11.1.2 Pole position Pole Position, reserved for the car that set the best time in qualifying, determined in application of the rule mentioned above, is situated on each circuit according to the FIA homologation.

11.1.3 Voitures manquantes sur la grille de départ Les voitures qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ de l'emplacement qui leur est réservé sur la grille de départ doivent, sous peine de disqualification à l'appréciation des Commissaires Sportifs, en informer par écrit le Collège des Commissaires Sportifs. Si une ou plusieurs voitures manquent sur la grille, les intervalles seront comblés, si le Collège des Commissaires Sportifs estime qu'une nouvelle grille de départ peut être établie. Cette procédure s'appliquera également aux Concurrents dont la voiture est victime d'incident mécanique pendant la procédure de mise en grille. Dans tous les cas, le départ de la voie des stands se fera selon les instructions des Officiels. Dans les cas visés ci-dessus, le pilote et la voiture doivent quitter leur stand et gagner la sortie des stands par leurs propres moyens.	11.1.3 Cars missing from the starting grid Cars which, for whatever reason, cannot take the start from the place reserved for them on the starting grid must, on pain of disqualification at the Stewards' discretion, inform the Stewards of this in writing. If one or more cars are missing from the grid, the gaps will be closed up, if the Stewards have considered that a new starting grid can be established. This procedure will also apply to Competitors whose cars have suffered a mechanical incident during the grid procedure. In all cases, cars starting from the pit lane will follow the instructions of the Officials. In the cases mentioned above, the driver and the car must leave their pit and proceed to the pit lane exit under their own power.
11.1.4 Mise en route du moteur sur la grille Lorsqu'une voiture se trouve sur la grille de départ, roues montées, il est strictement interdit de démarrer son moteur si personne n'est au volant.	11.1.4 Starting the engine on the grid When a car is on the starting grid with its wheels fitted, it is strictly prohibited to start the car's engine if nobody is at the steering wheel.
11.1.5 Accès à la grille ou à la pré-grille Les voitures prendront la piste pour effectuer le tour de formation directement depuis la pré-grille. Il n'est plus possible d'accéder à la grille de départ 10 min. avant l'heure prévue pour le départ du tour de formation*. Toute voiture qui n'est pas à sa place sur la grille 5 minutes après la fermeture de la voie des stands, comme défini dans le programme officiel et l'horaire de départ détaillé ne pourra plus y accéder et sera exclue de la course ~~devra prendre le départ à partir des stands.~~ Néanmoins, les instructions du personnel du Promoteur et des officiels prévaudront en tout point sur les dispositions ci-dessus. Toute voiture quittant la zone qui lui a été attribuée dans le paddock avant d'en avoir reçu l'instruction sera pénalisée comme suit :	11.1.5 Access to the grid or the assembly area The cars will join the track for the formation lap directly from the pre-grid. Access to the grid closes 10 minutes before the scheduled time for the start of the formation lap*. Any car that is not in its place on the grid 5 minutes after the pit lane closes, as defined in the official program and detailed starting timetable, may no longer go there and will be excluded from the race ~~must take the start from the pits.~~ Regardless of the above, instructions from the Promoter's personnel and officials will prevail. Any car leaving its designated area in the paddock before being instructed to will be penalized as follows:

- Avant Essais Libres et Qualificatifs : amende de 1 000 € - Avant la Course : pénalité de passage par la voie des stands, qui devra être effectuée durant la Course Au moment du départ, personne n'est autorisé dans la "Zone de Signalisation" à l'exception des officiels et des responsables incendie portant leur laissez-passer bien visible. ~~Après la présentation du panneau "5 minutes", les places inoccupées sur la grille resteront vacantes.~~ ** Les détails seront précisés à l'Annexe 1 de chaque Compétition.*	- Before Free Practice and Qualifying: 1 000 € fine - Before the Race: drive-through to be served during the Race At the time of the start, nobody is allowed in the "Signalling Area" except for officials and fire marshals wearing their passes in full view. ~~After the "5 minutes" board is shown, any unoccupied places on the grid shall remain vacant.~~ ** The details shall be specified in Appendix 1 of each Competition.*
11.2 Procédure de départ	**11.2 Starting procedure**
11.2.1 Déroulement general Les voitures sortiront de la pré-grille dans l'ordre de la grille de départ pour effectuer leur(s) tour(s) de formation derrière la Voiture de tête. A compter du moment indiqué lors du briefing, les pilotes doivent occuper leurs positions respectives de la grille sur la piste. Les pilotes dans leurs voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible en maintenant la distance par rapport aux voitures les précédant jusqu'à ce qu'ils aient franchi la ligne de départ après que le signal de départ a été donné, à la suite d'un ou plusieurs tours de formation. A la fin du (dernier) tour de formation, la Voiture de tête s'écartera avant la ligne de départ. La voiture en "Pole Position" doit maintenir sa vitesse jusqu'au moment où le signal de départ est donné. Sauf indication contraire lors du briefing, le signal de départ sera donné par l'extinction des feux rouges. Toutes les voitures garderont leur position jusqu'au passage de la ligne de départ. Le départ est donné lancé au moyen de feux.	11.2.1 General procedure Cars will leave the assembly area in the starting grid order to drive their formation lap(s) behind the leading car. From the moment indicated during the briefing, drivers must assume their relative grid positions on track. Drivers in their cars must keep the formation as tight as possible maintaining the distance from the cars in front until they have crossed the start line after the start signal has been given, following one or more formation laps. At the end of the (last) formation lap, the Leading Car will pull off before the start line. The car in Pole Position must maintain its speed until the start signal is given. Unless otherwise specified in the briefing, the start signal will be given by turning off the red lights. All the cars will keep their position until they have passed the start line. There will be a rolling start, given by means of lights.

~~Les voitures ne prenant pas le départ de la grille de départ et les voitures ne franchissant pas la ligne de départ sur la piste à la fin du tour de formation ne pourront rejoindre la course lorsque le Directeur de Course ordonnera l'ouverture de la sortie de la voie des stands.~~	~~Any car not starting from the starting grid, and any car that does not cross the start line on track at the end of the formation lap, cannot join the race until.the Race Director will order the opening of the pit exit.~~
Les voitures ne prenant pas le départ de la grille de départ et les voitures ne franchissant pas la ligne de départ sur la piste à la fin du (dernier) tour de formation ne pourront rejoindre la course qu'après que la dernière voiture en piste ait franchi la Ligne 2 de Voiture de Sécurité.	Any car not starting from the starting grid, and any car that does not cross the start line on track at the end of the (last) formation lap, cannot join the race until the last car on track crosses Safety Car Line 2.
Une voiture partant de la voie des stands peut être autorisée par le Directeur de Course à rejoindre n'importe quel(s) ~~te(s)~~ tour(s) de formation, lorsque la dernière voiture en piste franchit la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité à condition que la voiture repose sur ses roues au signal 5 minutes et qu'aucun changement de pneumatique ne soit opéré avant le début du ou des tours de formation. Dans ce cas, la voiture doit rester en fond de file pendant le(s) tour(s) de formation, et, au plus tard, à la fin du dernier tour de formation, cette voiture doit entrer dans la voie des stands, rejoindre directement la sortie des stands sans s'arrêter dans la zone de travail et sera autorisée à rejoindre la piste une fois la sortie des stands ouverte.	A car starting from the pit lane may be allowed by the Race Director to join any of the formation lap(s), when the last car on track crosses Safety Car Line 2 under the condition that the car rests on its wheels at the 5 minutes signal and that no change of tyre will be operated before the start of the formation lap(s). In this case, the car must stay at the back of the queue for the formation lap(s), and, at the latest, at the end of the last formation lap, this car must enter the pit lane, drive directly to the end of the pit lane without stopping in the working area and will be allowed to rejoin the track when pit exit will open
Au moment du départ, personne n'est autorisé dans la "Zone de Signalisation" à l'exception des officiels et des responsables incendie portant leur laissez-passer bien visible.	At the time of the start, nobody is allowed in the "Signalling Area" except for officials and fire marshals wearing their passes in full view.
11.2.2 Compte-à-rebours A l'approche du départ, des signaux seront donnés aux concurrents : Ces signal signifient : - signal « 5 minutes » : début du compte à rebours : pilotes à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures Le changement de pneumatiques est interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues. - signal « 3 minutes » : évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels.	11.2.2 Countdown The approach of the start will be announced by signal given to the competitors: These signals mean: - "5 minutes" signal: start of the countdown: drivers on board, no further work allowed on the cars except for tyre changes. - "3 minutes" signal: everyone except the drivers in their cars, one team member per car and officials must leave the grid.

- signal "1 minute" : fermeture des portes des voitures couvertes, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. - signal "30 secondes" : il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation. - Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. - Les détails seront précisés lors de chaque Compétition.	- "1 minute" signal: the doors of closed cars must be closed, and the team personnel must leave the grid. The engines are started by the drivers without external assistance. - "30 seconds" signal: only 30 seconds remaining before the formation lap. - Showing of the green flag: start of the formation lap behind the Leading Car: the cars must maintain their grid positions. - The details will be specified at each Competition.
11.2.3 Départ assisté Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit le signaler aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. ~~Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires.~~ Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation depuis la pré-grille, devra suivre les instructions du Directeur de Course ou des officiels à proximité. Si le Directeur de Course l'autorise à rejoindre la piste, alors il pourra quitter la pré-grille et devra rejoindre la voie des stands par ses propres moyens. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera lorsque le Directeur de Course l'autorisera.	11.2.3 Assisted start A driver who is unable to start the formation lap must signal it this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any personnel standing beside the track. ~~Marshals will be instructed to push any car(s) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.~~ A driver who is unable to start the formation lap from the pre-grid will have to follow instructions from the Race Director or officials next to him/her. If the Race Director allows him/her to re-join the track, then he/she can leave the pre-grid and must re-join the pit lane by its own power. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the driver is then able to join the race, he will do so only when the Race Director will instruct so.
11.2.4 Voiture de tête et voiture d'intervention médicale Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale.	11.2.4 Leading car and medical intervention car During the formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.

11.2.5 Voiture retardée lors du tour de formation Si une voiture est retardée pendant le(s) tour(s) de formation, la voiture peut reprendre sa position ~~n'est pas en mesure de regagner sa position~~ avant de franchir la Ligne « *Intermediate 2* ». Au cours du tour de formation, si la voiture n'est pas capable de prendre sa position, alors elle doit prendre le départ à l'arrière de la file. La voiture devra se placer immédiatement à l'arrière de la file en laissant passer toutes les voitures se trouvant derrière lui. Toute voiture n'étant pas en mesure de se tenir devant la « Voiture d'Intervention » avant qu'elle n'atteigne la Ligne Intermediate 2 avant la fin du tour de formation ; devra entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands, lorsqu'elle sera ouverte~~. sur décision du Directeur de Course.~~ Dans tous les cas, si une voiture est retardée lors du tour de formation, le Concurrent devra suivre les instructions du Directeur d'Epreuve. ~~de Course.~~	11.2.5 Car delayed on the formation lap If a car is delayed during the formation lap(s) ~~while leaving its starting position~~ the car may regain its position ~~and if the car is unable to regain its position~~ before crossing the Intermediate Line 2. ~~during~~ In the course of the ~~first~~ formation lap, if the car is unable to regain its position, it must start the race from the back of the grid. The car must drop back to the rear of the grid immediately by allowing all cars behind to pass. Any car that is unable to be ahead of the Intervention Car before reaching the Intermediate Line 2 before the end of the formation lap, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane when pit exit will open~~, on Race Director decision.~~ In all cases, if a car is delayed on the formation lap, the Competitor must follow the Race Director's instructions.
11.2.6 Tour de formation Si les conditions l'exigent, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve peut demander à la Voiture de Tête d'effectuer un ou plusieurs tours de formations supplémentaires. Dans ce cas, le départ de la course, aux seules fins de la distance de course, est considéré comme donné dès la fin du premier tour de formation. Procédure recommencée : Si, pour une raison imprévisible, il est impossible d'accomplir un (ou plusieurs) tour(s) de formation supplémentaire(s), la procédure sera la suivante : - Le Directeur d'Epreuve suspendra la course et toutes les voitures s'arrêteront derrière la voiture de tête. - Une fois toutes les voitures arrêtées derrière la voiture de tête, les moteurs seront éteints. Le Directeur d'Epreuve ordonnera la reprise de la course conformément aux principes énoncés à l'Article 14.4.	11.2.6 Formation lap If conditions so require, the Clerk of the Course or the Race Director may ask the Leading Car to cover one or more additional formation laps. In that case, the start of the race, for the sole purpose of race distance, is considered as having been given at the end of the first formation lap. Procedure restarted: If, for an unforeseeable reason, it is impossible to cover one or more additional formation laps, the procedure will be as follows: - The Race Director will suspend the race and all cars will stop behind the Leading Car. - Once stopped behind the Leading Car, all cars will turn off their engines. The Race Director will order that the race be resumed following the principles in Article 14.4.

11.2.7 Départ retardé par le Directeur d'Epreuve Si, pour une raison imprévue il est dangereux de donner le départ, le Directeur d'Epreuve retardera le départ en présentant un signal "départ retardé". Dès que le Directeur d'Epreuve estimera que les conditions sont sûres et qu'un départ peut être donné, les informations seront affichées sur les moniteurs de chronométrage, avec la nouvelle heure de départ du tour de formation. Ces informations seront toujours affichées au moins 10 minutes avant le départ du tour de formation. 5 minutes avant le départ du tour de formation, l'Article 11.2.3 s'appliquera.	11.2.7 Start delayed by the Race Director If for an unforeseen reason on the track makes it unsafe to start, the Race Director will delay the start by presenting a "Start Delayed" signal. As soon as the Race Director considers the conditions are safe and a start can take place, information will be displayed on the timing monitors, with the new time of the start of the formation lap. This information will always be displayed at least 10 minutes before the start of the formation lap. From 5 minutes before the start of the formation lap, Article 11.2.3 will apply.
11.3 Départ de la course derrière la voiture de sécurité	**11.3 Starting the race behind the safety car**
11.3.1 Déroulement general Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés. Une Voiture de Sécurité peut être utilisée comme « voiture officielle » pour un départ lancé conformément à l'Article 8.3 du Code et l'Article 2.9.19 de l'Annexe H : dans ce cas, le Règlement Particulier régissant le départ s'appliquera à la voiture jusqu'à ce qu'elle reprenne sa fonction de Voiture de Sécurité après que le départ a été donné.	11.3.1 General procedure In exceptional circumstances, the race may be started behind the Safety Car. In this case, at any time before the one-minute signal, its orange lights will be turned on. This is the signal to the drivers that the race will be started behind the Safety Car. When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following in grid order no more than 5 car lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated. A Safety Car may be used as the official car for a rolling start in conformity with Article 8.3 of the Code and Article 2.9.19 from Appendix H: in this case, the Supplementary Regulations governing the start will apply to it until it resumes its Safety Car function after the start has been given.
11.3.2 Dépassements lors d'un depart derrière la voiture de sécurité Si une voiture est retardée pendant le premier tour derrière la Voiture de Sécurité, la voiture peut reprendre sa position avant de franchir la Ligne « *Intermediate* » 2, au cours du premier tour.	11.3.2 Overtaking when startingg behind the safety car If a car is delayed during the first lap behind the Safety Car, the car can return to its position before crossing "Intermediate" Line 2, during the first lap.

Si la voiture n'est pas capable de rejoindre sa position, elle doit rester l'arrière de la file. Dans tous les cas, si une voiture est retardée lors du premier tour derrière la Voiture de Sécurité, le Concurrent devra suivre les instructions du Directeur de Course. ~~Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.~~ ~~Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.~~	If the car is unable to return to its position, it must remain at the back of the line. In any case, if a car is delayed during the first lap behind the Safety Car, the Competitor must follow the instructions of the Clerk of the Course. ~~Overtaking, during the first lap only, is permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.~~ ~~Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.~~
11.3.3 Départ de la voie des stands lors d'un départ derrière la voiture de sécurité Au signal du Directeur d'Epreuve, lorsque le feu de sortie des stands passera au vert.	11.3.3 Starting from the pit lane when starting behind safety car At Race Director's instructions, when the pit exit light will turn green.
12. VOIE DES STANDS, ARRETS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE	**12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR**
12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité	**12.1 General prescriptions concerning safety**
12.1.1 Sécurité générale dans la voie des stands Le Concurrent doit s'assurer que ses installations et son travail dans le stand et la voie des stands : - Sont sûres ; - Respectent les prescriptions communiquées par le Promoteur et les Officiels ; - Ne présentent pas une gêne pour les autres Concurrents. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation des Officiels de la voie des stands et insusceptibles de recours devant le pouvoir sportif.	12.1.1 General safety in the pit lane The Competitor must ensure that the installations and the work in the pit and the pit lane: - Are safe; - Respect the prescriptions stated by the Promoter and the Officials; - Do not obstruct the other Competitors. These elements are left to the sole discretion of the pit lane Officials and are not subject to appeal before the Sporting Power.

Les voitures ne peuvent pas entrer ou sortir de leur stand ou de leur position d'arrêt aux stands d'une manière qui pourrait mettre en danger le personnel de la voie des stands ou une autre voiture et pilote. Les voitures ne peuvent être libérées que si la manœuvre est sure. Une pénalité supplémentaire peut être imposée si, de l'avis des commissaires sportifs, un pilote continue de conduire une voiture en sachant qu'elle a été libérée lors d'une situation dangereuse.	Cars may not enter or leave the pits or their pit stop position in a way that could endanger pit lane personnel or another car and driver. Cars may be released only if it is safe to do so. An additional penalty may be assessed if, in the opinion of the stewards, a driver continues to drive a car knowing it to have been released in an unsafe condition.
12.1.2 Zones de la voie des stands Lorsque le circuit le permet, la voie des stands est divisée en trois zones : - « Voie rapide » : c'est la voie la plus proche du mur de la voie des stands. Toute voiture rejoignant la voie rapide doit le faire par ses propres moyens. - « Voie d'accélération et de décélération » (ou « blending lane ») : c'est la voie centrale. - « Zone de travail » : c'est la partie la plus proche des stands où il est permis de travailler sur les voitures. Elle est matérialisée d'un côté par un mur ou par une ligne peinte devant le rideau du stand et de l'autre par une ligne de séparation avec la voie centrale. La présence humaine n'y est autorisée que lors des interventions sur la voiture. Les voitures se trouvant dans la voie rapide ont la priorité sur celles étant dans la voie d'accélération ou dans la zone de travail.	12.1.2 Pit lane areas When the circuit allows, the pit lane is to be divided into three areas: - The fast lane: this is the lane closest to the pit lane wall. A car can access the fast lane only under its own power. - The acceleration and deceleration lane (or blending lane): this is the central lane. - The working area: this is the part closest to the garages, where work on the cars is allowed. It has a wall or a painted line in front of the pit shutter on one side and a line separating it from the central lane on the other. The presence of people is only authorised during interventions on the car. Cars in the fast lane have priority over cars in the acceleration lane or working area.
12.1.3 Poussée de la voiture dans la voie des stands Une voiture ne peut être poussée que par un maximum de 4 personnes uniquement dans les conditions suivantes : - Depuis les positions indiquées par le Directeur d'Epreuve lors du briefing jusqu'à son stand ; L'utilisation de la marche arrière est interdite dans la voie des stands.	12.1.3 Pushing the car in the pit lane A car can only be pushed by a maximum of four persons only under the following circumstances: - From the positions indicated by the Race Director during the briefing as far as its pit; The use of the reverse gear is prohibited in the pit lane.
12.1.4 Excès de Vitesse dans la voie des stands La vitesse (arrondie au km/h supérieur) est limitée à 60 km/h dans la voie des stands.	12.1.4 Speeding in the pit lane Speed (rounded to the higher kph) is limited to 60 kph in the pit lane.

Toute infraction sera pénalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vitesse V (km/h)	Essais et warm up	Course 1ère infraction	Course 2ème infraction	Course 3ème infraction
60 < V < 70	Amende de 100 € par km/h de dépassement et annulation des temps réaliséss par le Pilote fautif pendant la séance d'essais jusqu'à l'heure de l'infraction	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité à l'appréciation des commissaires sportifs. Disqualification possible.
70 ≤ V		Stop & Go de 5 secondes par km/h au-dessus de 70.	Stop & Go de 5 secondes par km/h au-dessus de 70.	

Any infringement will be penalised as indicated in the table below.

Speed S (kph)	Practice & warm up	Race 1st Infringement	Race 2nd infringement	Race 3rd infringement
60 < S < 70	Fine of €100 per kph over the limit and cancellation of the times set by the driver in question during the practice session up to the time of the infringement	Drive through penalty	Drive through penalty	Penalty at the stewards' discretion. Disqualification possible.
70 ≤ S		Stop and go of 5 seconds per kph in excess of 70.	Stop and go of 5 seconds per kph in excess of 70.	

12.2 Arrêts aux stands

12.2.1 Obligations générales liées aux arrêts aux stands

Pour raison de sécurité, à n'importe quel moment pendant une séance ou pendant la course, le Directeur d'Epreuve pourra déclarer l'entrée de la voie des stands fermée.

Pendant un pit stop, le travail sur la voiture ne peut avoir lieu que sur la zone de travail dédiée ou dans le garage attribué.

Le même principe s'applique au changement de pilote.

Pour le personnel intervenant sur la voiture : la présence de matériel et de personnel (sauf officiel(s)) sur la zone de travail n'est autorisée que lorsque la voiture y est arretée, moteur éteint.

Les pilotes ont interdiction tant que la voiture n'est pas arrêtée dans sa zone de travail, moteur éteint :

- De desserrer ou de déboucler leur harnais
- De dégager le repose tête de sa position
- Le cas échéant, de commencer à enlever le filet de course.

12.2 Pit stops

12.2.1 General obligations regarding pit stop

For safety reason, at any moment during a session or during the race, the Race Director will have the power to close the pit entry.

During a pit stop, the only places where work can be carried on the cars are either in its allocated working area or in its allocated garage.

The same principle applies for driver changes.

For personnel working on the car: the presence of equipment and personnel (excluding the official(s)) in the working area is only authorised when the car is stopped and its engine is off.

As long as the car has not stopped in its working area, engine off, drivers are prohibited:

- to release or unbuckle their harness,
- to remove the headrest
- and when applicable, to start remove the racing net.

Avant de quitter la zone de travail, uniquement une fois que la voiture repose sur ses roues, la voiture pourra être démarrée par le pilote, sans assistance extérieure.	Before leaving the working area, only after the car is resting on its wheels, the car must be restarted, by the driver, without external assistance.
12.2.2 Déroulement d'un arrêt aux stands Les pilotes ne peuvent participer à aucune autre intervention que celle directement liée au changement de pilotes. Le préposé au contrôle des voitures est responsable de la sécurité pendant toute la durée de l'arrêt au stand, et doit être dans la zone de travail avant l'arrivée de la voiture. Les ravitaillements en carburant sont interdits dans la voie des stands. *a) Arrivée de la voiture dans la zone de travail* Une seule personne, le préposé au contrôle des voitures, est responsable de l'arrêt de la voiture en toute sécurité dans sa zone de travail et de la sécurité pendant toute la durée de l'arrêt au stand. Elle doit être dans la zone de travail avant l'arrêt de la voiture. Cette personne doit rester dans la voie des stands tout au long de l'arrêt et superviser, mais ne peut exercer aucune autre fonction. *b) Intervention* Deux personnes au maximum sont autorisées à intervenir sur la voiture, pour y effectuer tout type d'opérations. Un représentant de l'industrie est autorisé à vérifier les pneus et / ou les freins mais ne peuvent effectuer aucune autre opération. *c) Départ de la voiture de la zone de travail* Le préposé au contrôle des voitures est chargé de permettre à la voiture de quitter sa zone de travail en sécurité.	12.2.2 Pit stop procedure Drivers may not take part in any other intervention than directly related to the drivers' change. A car controller is responsible for the safety of the whole pit stop and must be in the working area before the arrival of the car. Refueling is forbidden in the pit lane. *a) Arrival of the car in the working area* Only one person, the car controller, is responsible for stopping the car safely in its working area and of the safety during the length of the pit stop. This person must be in the working area before the car stops. This person must remain in the pit lane throughout the stop and supervise but may perform no other function. *b) Intervention* A maximum of two person are authorised to intervene on the car, to conduct any type of operations. One industry representative is permitted to check the tires and/or the brakes, but may not perform any other function *c) Departure of the car from the working area* The car controller is responsible for allowing the car to leave the working area safely.

12.3 Intervention sur la voiture	**12.3 Interventions on the car**
12.3.1 Réparations sous l'auvent L'accès du concurrent dans le paddock est interdit pendant les essais libres, les essais qualificatifs et pendant la course. ~~La voiture pourra accéder à son auvent pour tout type d'intervention uniquement pendant les essais libres et la course, après avoir reçu l'accord d'un officiel. Les restrictions concernant le matériel et le personnel ne s'appliquent pas lorsque la voiture est sous l'auvent.~~ ~~Par ailleurs, durant la course, il est interdit de ravitailler et procéder au remplacement total ou partiel : du moteur, de la boîte de vitesse et du châssis~~.	12.3.1 Repairs under the awning The access to the competitor in the paddock during free practice and qualifying sessions and race is forbidden. ~~The car can return under its awning for any type of intervention only during free practices and the race, after having received the agreement of an Official. The restrictions regarding equipment and personnel do not apply when the car is under the awning.~~ ~~Furthermore, during the race, it is forbidden to refuel and proceed with the total or partial replacement: of the engine, the gearbox and the chassis.~~
12.3.2 Réparations effectuables par le pilote Pendant la course, en dehors des zones situées devant ou dans les stands et sur la grille de départ, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils et pièces transportés à bord de sa voiture. Pénalité : disqualification	12.3.2 Repairs that can be carried out by the driver During the race, apart from in those areas situated in front of or inside the garage and on the starting grid, repairs must be carried out by the driver alone with the tools and components transported on board his car. Penalty: disqualification
12.4 Spécificités des arrêts aux stands en Ligier European Series	**12.4 Pit stops peculiarities of the Ligier European Series**
12.4.1 Installations des autres Séries Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser quelque équipement ou structure suspendu pour soutenir/suspendre les tuyaux d'air pour quelque travail autorisé dans la voie des stands que ce soit. Les structures suspendues d'air permanentes des autres Séries, ne peuvent être utilisées en aucune circonstance par les concurrents de la Ligier European Series, à tout moment durant lequel leurs voitures sont autorisées sur la voie de travail.	12.4.1 Installations of other Series Competitors are not allowed to use any suspended equipment or structure to carry/suspend the air hoses for any of the allowed works in the pit lane. The permanent suspended air structures from other Series, cannot be used in any circumstance by the Ligier European Series competitors at any moment their cars are allowed on the working lane.
12.4.2 Temps de référence de l'arrêt aux stands (TRAS) – arrêt aux stands obligatoires Sauf instruction contraire, est valable et utilisé uniquement pendant la course le Temps de Référence de l'Arrêt aux Stands.	12.4.2 Reference pit stop time (RPST) – mandatory pit stops Unless instructed otherwise, only to be used during the race the Reference Pit Stop Time.

Le TRAS est mesuré de la boucle d'entrée à la boucle de sortie de la voie des stands. Le « Temps de Référence de l'arrêt aux stands » sera publié dans les notes de briefing de chaque Compétition. L'arrêt aux stands devra se dérouler devant le garage ou la zone de chaque concurrent et sous la responsabilité du concurrent. Le TRAS sera calculé pour chaque Concurrent et recalculé après chaque Compétition. En tout état de cause, ce TRAS sera réduit de 5 secondes pour tout équipage composé de 2 pilotes. Ce mécanisme sera détaillé dans une décision émise par le Comité LES, qui publiera également les ajustements applicables. ~~En tout état de cause, ce Temps de Référence de l'Arrêt aux Stands sera ajusté en fonction de la composition des équipages.~~	It is measured from the pit-in to pit-out loop of the pit lane. The TRAS shall be published in the briefing notes for each Competition. The pit stop must be carried out in front of the designated pit or area of each team under the responsibility of the designated competitor. The TRAS will be calculated for each Competitor and recalculated after each Competition. In any event, this TRAS will be reduced by 5 seconds for any crew composed of 2 drivers. This mechanism will be detailed in a decision issued by the LES Committee, which will also publish the applicable adjustments. ~~The Reference Pit Stop Time will be adjusted according to the crew composition. as follows:~~
Le Temps de Référence de l'Arrêt aux Stands ne sera pas pris en compte si un(e) voiture/pilote s'arrête dans la zone de travail qui lui a été attribuée dans le but d'effectuer un Stop & Go. Chaque Concurrent devra ~~effectuer~~ franchir la boucle d'entrée de la voie des stands ~~un arrêt aux stands~~ entre 26min00s000 ~~27min00s000~~ et 34min59s999 ~~33min59s999~~ en respectant le Temps de Référence de l'Arrêt aux Stands. C'est à cette occasion et à cette occasion uniquement que, dans le cas d'un équipage à deux pilotes, le changement de pilote devra être effectué. En cas d'arrêt en dehors de la fenêtre indiquée ci-dessus : 2 minutes de Stop & Go.	The Reference Pit Stop Time will not be considered if a car/driver is stopping in its allocated working area for the purpose of abiding to a Stop & Go penalty. Each Competitor must ~~stop~~ cross pit entry loop in the pits between 26min00s000 ~~27min00s000~~ and 34min59s999 ~~33min59s999~~ and respect the Reference Pit Stop Time. This is the only occasion when, for a two-drivers crew, driver change can and must take place. In case of a stop outside of the above-mentioned window: Stop & Go 2 minutes.
12.4.3 Cas où l'arrêt est sous les temps de référence Dans le cas où le temps d'arrêt au stand d'une voiture pendant une course est en-dessous du « Temps de Référence de l'Arrêt aux Stands », la voiture se verra notifier une pénalité Stop & Go équivalent au temps manquant (arrondi à la seconde supérieure) par rapport au Temps de Référence de l'arrêt aux Stands.	12.4.3 Case of a pit stop shorter than the reference time In case the pit stop time of a car during the race, is under the "Reference Pit Stop Time", the car will receive a Stop & Go penalty, equivalent to the missing time (this will be rounded up to the next whole second).

12.4.4 Avant ou après l'arrêt à temps de référence Avant ou après l'arrêt aux stands, tous les autres arrêts en dehors des limites de la zone de travail attribuée à chaque voiture pourront être sanctionnés d'un Stop & Go. Après l'arrêt au stand, la conduite à une vitesse anormalement basse ou un comportement étant considéré comme une obstruction à d'autres pilotes pourra être sanctionnée. Pénalité : Stop & Go.	12.4.4 Before or after the referenced time pit stop Before or after the Pit Stop, all stopping outside of the boundaries of the cars allocated working area will entail a "Stop & Go" penalty. After the Pit Stop, driving at abnormally slow speed and or, being jugged for obstructing other drivers will entail a "Stop & Go" penalty.
13. CATEGORISATION, EQUIPAGES ET TEMPS DE CONDUITE	**13. CATEGORISATION, CREWS AND DRIVING TIMES**
13.1 Catégorisation des pilotes	**13.1 Categorisation of drivers**
13.1.1 Dispositions générales Sauf spécification contraire dans ce Règlement Sportif, la Série est organisée en accord avec la catégorisation des pilotes publiée sur le site internet de la FIA. https://www.fia.com/fia-driver-categorisation	13.1.1 General provisions Unless specified in these Sporting Regulations, the Serie is organised in compliance with the drivers' categorisation regulations published on the FIA website. https://www.fia.com/fia-driver-categorisation
13.1.2 Règlement relative à la catégorisation des pilotes En application de l'Article 1.12 du règlement de catégorisation FIA, le Comité LES se réserve le droit, à son entière discrétion, de donner des dérogations (uniquement à la hausse) à certains pilotes – ou de prendre toute mesure sportive dans cet esprit, tel que des pénalités en temps ajoutés dans la voie des stands.	13.1.2 Regulations relatives to the drivers categorisation In accordance with Article 1.12 of the categorisation regulations, the LES Committee reserves the right to give derogations at its entire discretion (only upgrade) to drivers – or to take any sporting measure in that spirit, such as time penalty added in the pit lane.
13.2. Temps de conduite en course	**13.2 Race driving time**
~~13.2.1 Décompte des tours~~ ~~Le temps de conduite sera mesuré sans tenir compte des temps d'arrêt aux stands, à savoir :~~ ~~Premier relais : Feu vert départ – boucle d'entrée des stands~~ ~~Premier relais pour les voitures prenant le départ de la voie des stands : boucle de sortie des stands – boucle d'entrée des stands~~	~~13.2.1 Lap count~~ ~~Driving time will be measured without taking pit stops into account:~~ ~~First stint: Green start light – loop to pit lane entry~~ ~~First stint for the cars starting from the pit lane: loop from pit lane exit – loop to the pit lane entry~~

~~Relais suivants : Boucle de sortie des stands – boucle d'entrée des stands~~ ~~Dernier relais : Boucle de sortie des stands –temps écoulé de la course par voiture (drapeau à damier individuel).~~ **13.2.1 Définition** Temps effectif conduit par chaque pilote au cours de la course d'une Compétition. Ce temps effectif exclut les arrêts aux stands et les périodes de suspension de la course liées au drapeau rouge. **13.2.2 Mesure des temps de conduite** Le temps de conduite d'un pilote se mesure par l'addition de chacun des relais qu'il prendra au cours d'une course. Un relais est effectué lors de chaque passage au stand d'une voiture qu'il y ait ou non changement de pilote. Le temps de conduite pour chaque relai se mesure comme suivant : Lors du premier relai : Du drapeau vert de départ de la course à la ligne d'entrée des stands Lors du premier relai pour les voitures prenant le départ depuis la voie des stands : de la ligne de sortie des stand à la ligne d'entrée des stands Lors des relais suivants : De la ligne de sortie des stands à la ligne d'entrée des stands. Dernier relais : de la ligne de sortie des stands jusqu'au temps écoulé de la course par voiture (passage individuel sur la ligne de contrôle une fois le drapeau à damier est présenté). 13.2.3 Temps de conduite requis par pilote Pour toutes les catégories, tout pilote ayant conduit moins de 20 minutes au total ne marquera pas de points à la Série.~~, en sus des pénalités prévues par le présent Règlement.~~ Le non-respect de cette règle n'entrainera aucune pénalité pour le concurrent.	~~Following stints: Loop from pit lane exit – loop to the pit lane entry~~ ~~Last stint: Loop from pit lane exit –elapsed time of the race per car (individual chequered flag)~~ **13.2.1 Definition** Actual time spent by each driver during the race of a Competition. This actual time spent excludes the pit stops and the periods of race suspensions related to red flag. **13.2.2 Mesure of the driving times** The driving time of a driver is mesured by the addition of each of its stint that will be driven during a race. A stint is driven each time a car is going into the pit lane, with a driver change or not. The driving time for each stint is measured as follows: First stint: from the green flag of the start of the race to the pit entry line. First stint for cars starting from the pit lane: from pit exit line to pit entry line Following stints: from the pit exit line to the pit entry line. Last stint: from the pit exit line to the elapsed time of the race by car (individual passing on the control line once the chequered flag is presented). 13.2.3 Driving times required by driver For all the categories, any driver having driven less than 20 minutes in total will not score points in the Serie, in addition to the penalties applicable under these Regulations. Non-compliance with this rule will not result in any penalty for the competitor.
13.2.4 Ajustements possibles des temps de conduite	13.2.4 Possible adjustments of driving times

Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs peuvent ajuster les temps de conduite minimum et maximum à leur appréciation à tout moment pendant une Compétition. Le Comité LES pourrait procéder à des ajustements des temps de conduite minimum. Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel.	If the circumstances so require, the Stewards may adjust minimum and maximum driving times at their discretion at any time during any Competition. The LES Committee could make adjustments to the minimum driving times These decisions are not subject to appeal.
~~13.2.3 Pénalités~~ ~~Si un pilote ne conduit pas du tout pendant une course, la voiture sera disqualifiée, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.~~ ~~Si un pilote n'atteint pas son temps de conduite minimum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.~~	~~13.2.3 Penalties~~ ~~If a driver does not drive at all during a race, the car will be disqualified, except in cases of force majeure acknowledged as such by the Stewards.~~ ~~If a driver does not achieve his/her minimum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.~~
~~13.2.4 Temps de conduite – cas général~~ ~~Le temps de conduite n'est pas mesuré en Ligier European Series.~~ ~~Pour toutes les catégories, tout pilote ayant conduit moins de 20 minutes au total ne marquera pas de points à la Série, en sus des pénalités prévues par le présent Règlement.~~	~~13.2.4 Driving times – general case~~ ~~Driving times are not taken into account in the Ligier European Series.~~ ~~For all the categories, any driver having driven less than 20 minutes in total will not score points in the Serie, in addition to the penalties applicable under these Regulations.~~
13.3 Composition des équipages et pilotes participants	**13.3 Composition of the crews and entrants drivers**
13.3.1 Règles régissant la composition des équipages La composition des équipages définitifs (1 ou 2 pilotes) devra être annoncée au Promoteur, au plus tard 15 jours avant le début de chaque Compétition, sous peine d'une amende de 300€ par pilote non désigné ou non présent sauf cas de force majeure, payable à LMEM. Toute modification d'un équipage est interdite lorsque les vérifications administratives sont terminées, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. La liste définitive des Concurrents et pilotes admis à participer à la Compétition sera publiée par le Collège des Commissaires Sportifs.	13.3.1 Rules governing the composition of the crews The composition of the definitive crew (1 or 2 drivers) must be sent to the Promoter at least 15 days before the start of each Competition, on pain of paying a fine of €300 to LMEM for each driver not designated or not attending except in a case of force majeure. Any modification to a crew is prohibited after the end of the administrative checks, except in cases of force majeure acknowledged as such by the Stewards. The definitive list of Competitors and drivers admitted taking part in the Competition will be published by the Stewards.

13.3.2 Pour la catégorie JS P4 et la catégorie JS 2R Les pilotes participants doivent être catégorisés Bronze, Silver, ou Gold. Les compositions d'équipages autorisées sont les suivantes : - Bronze - Bronze/Bronze - Bronze/Silver - Bronze/Gold - Silver - Silver/Silver	13.3.2 For the JS P4 category and JS 2R category Competing drivers must be categorised either Bronze, Silver or Gold. The compositions of crews authorised are the following: - Bronze - Bronze/Bronze - Bronze/Silver - Bronze/Gold - Silver - Silver/Silver
14. INTERRUPTION ET NEUTRALISATION D'UNE SEANCE	**14. STOPPING AND NEUTRALISTION OF A SESSION**
14.1 Dispositions générales concernant la procédure de drapeau rouge	**14.1 General provisions concerning the red flag procedure**
14.1.1 Responsabilité La décision d'arrêter les essais ou la course incombe au Directeur d'Epreuve.	14.1.1 Responsibility The decision to stop practice or the race lies with the Race Director.
14.2 Interruption des essais (procedure de drapeau rouge)	**14.2 Stopping of practices (red flag procedure)**
14.2.1 Procedures Le Directeur d'Epreuve : - Fera présenter un drapeau rouge simultanément sur la ligne de départ et à tous les postes de commissaires ; - Fera allumer les feux rouges (s'il y en a) autour du circuit. - Tous les pilotes doivent réduire la vitesse de leur voiture à 80 km/h maximum chaque fois qu'un drapeau rouge est déployé lors d'une séance d'essais libres ou qualificatifs. - Il est rappelé aux pilotes qu'une fois qu'un drapeau rouge est déployé, ils doivent se rendre aux stands (ou tout autre endroit indiqué par le Directeur d'Epreuve) avec une extrême prudence. - Le chronométrage ne sera pas arrêté en séance d'essais libres mais sera suspendu en séance qualificative.	14.2.1 Procedure The Race Director: - will order the red flag to be shown simultaneously at the start line and at all marshal posts; - will order the red lights (if there are any) switched on around the circuit. - All drivers must reduce the speed of their car to a maximum of 80 kph whenever a red flag is deployed during a free practice or qualifying sessions. - Drivers are reminded that once a red flag is deployed they must proceed with extreme caution to the pits (or any other place indicated by the Race Director). - Timekeeping will not be suspended during a free practice session but will be suspended during a qualifying session.
14.2.2 Prolongation d'une séance interrompue	14.2.2 Polongation of an interrupted session

Le Directeur d'Epreuve, en accord avec les Commissaires Sportifs, n'est pas obligé de prolonger une séance d'essais après une interruption.	The Race Director, in agreement with the Stewards, is not obliged to prolong a practice session that has been interrupted.
14.2.3 Réclamations En cas d'interruption des essais, aucune réclamation n'est admise quant aux conséquences éventuelles sur la qualification des pilotes et des voitures.	14.2.3 Protests If a practice session is interrupted, no protest will be admitted as to the possible consequences on the qualification of the drivers and cars.
14.2.4 Décompte des tours A l'exception d'un tour au cours duquel un drapeau rouge est montré, chaque fois qu'une voiture franchit la ligne de départ/arrivée, elle sera considérée comme ayant effectué un tour.	14.2.4 Lap count With the exception of a lap during which a red flag is shown, each time that a car crosses the start/finish line it will be considered as having covered a lap.
14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau rouge)	**14.3 Suspension of the race (red flag procedure)**
14.3.1 Dispositions générales et conduite à adopter S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que les drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux rouges soient allumés sur la ligne de départ. Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, l'entrée et la sortie des stands sont fermées et tous les pilotes doivent diriger lentement les voitures jusqu'à la ligne du drapeau rouge (dont l'emplacement sera confirmé par le Directeur d'Epreuve lors du Briefing des Pilotes), où elles seront alignées en une seule file. Si la voiture de tête n'est pas en première ligne, les voitures situées entre cette voiture et la ligne du drapeau rouge seront envoyées pour accomplir un tour trois minutes avant que la course ne reprenne. La voiture de sécurité sera placée devant les voitures alignées derrière la ligne du drapeau rouge. Pendant que la course est suspendue : - Ni la course ni le chronométrage ne sont arrêtés sauf dans le cas précisé ci-dessous.	14.3.1 General provisions and conduct to adopt Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the ~~Clerk of the Course~~ Race Director will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the start line. When the signal to suspend the race is given, overtaking is prohibited, the pit entry and exit will be closed, and all drivers must drive their cars slowly to the red flag line (the location of which will be confirmed by the Race Director in the Drivers' Briefing), where they will line up in single file. If the leading car is not in the first row, the cars between it and the red flag line will be waved off to complete one lap 3 minutes before the race resumes. The Safety Car will be placed in front of the cars lined up behind the red flag line. While the race is suspended: - Neither the race nor the timekeeping will be halted unless in the case specified below.

- Si les circonstances l'exigent et le permettent, les Commissaires Sportifs pourront prendre la décision d'arrêter et/ou modifier le temps de course effectué. Cela ne pourra pas excéder le temps de la ~~Compétition~~ course prévu son Annexe 1. - Le temps de conduite durant une période de drapeau rouge ne sera pas compté et les Commissaires Sportifs confirmeront les nouveaux temps de conduite avant la reprise de la course. Le temps de conduite recommencera à être compté à la reprise de la course, lorsque la voiture de sécurité quittera la piste comme défini à l'article 14.4.4. - Seuls les officiels sont autorisés sur la grille, - Les pilotes sont autorisés à quitter leur voiture (mais ne doivent pas s'éloigner), ôter leur casque et leurs gants ; - Tout changement de pilote est interdit, - À tout moment, les pilotes doivent respecter les consignes des officiels, - Le régime de Parc Fermé étant appliqué à toutes les voitures, aucune réparation n'est autorisée dans les stands.	- If the circumstances so require and permit it, the Stewards may take the decision to stop and/or modify the race time set. This may not exceed the time of the ~~Competition~~ race provided for in Appendix 1 of the Competition. - Driving time during a red flag period will not be counted and the Stewards will confirm the updated driving times before the restart of the race. The driving time will re-start to count, at the resuming of the race, once the Safety Car will leave the track as defined in Article 14.4.4. - Only officials are allowed on the grid. - The drivers are allowed to leave their cars (but must not move away from them) and remove their helmets and gloves. - Driver changes are prohibited. - The drivers must obey the officials' instructions at all times. - As Parc Fermé rules apply to all the cars, no repairs are authorised in the pits.
14.3.2 Interventions autorisées sur les voitures Toute intervention sur les voitures est interdite sur la grille et dans la voie des stands, sauf autorisation par la direction de course et supervision par un Commissaire Technique uniquement pour : - Connecter une batterie externe - Démarrer le moteur pour contrôler la température - Couvrir la voiture Ces interventions ne peuvent être effectuées pour chaque voiture que par un membre d'équipe.	14.3.2 Interventions allowed on the cars All interventions on the cars are prohibited on the grid and in the pit lane, except with authorisation from Race Control and under the supervision of a Scrutineer solely for: - connection of an external battery - engine start for temperature control - if it is raining These interventions may be carried out by only 1 team member per car.
14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure de drapeau rouge)	**14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag procedure)**
14.4.1 Dispositions générales Le délai pour la reprise de la course sera le plus court possible et, aussitôt l'heure de reprise de la course	14.4.1 General provisions The delay for resuming the race will be as short as possible and, as soon as a resumption time is known, the teams will be informed via the timing monitors in the pits.

connue, les équipes seront informées via les écrans de chronométrage dans les stands. Avant la reprise de la course, des signaux seront donnés aux concurrents.	Before the resume of the race, signals will be given to the competitors.
14.4.2 Procédure concernant les voitures présentes sur la grille <u>Au signal « 10 minutes »</u> - Le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité, peut décider d'autoriser un changement de pneus. - 4 membres du personnel d'équipe maximum par voiture, seront autorisés à pénétrer sur la grille, pour y effectuer exclusivement les tâches suivantes : • L'aide au pilote, • L'aide au démarrage par batterie extérieure, • Le contrôle des pneus et freins, • Le changement de pneus si autorisé par le Directeur d'Epreuve • L'enlèvement de la couverture sur la voiture • Le désembuage du pare-brise. - Les mêmes opérations seront autorisées pour les voitures dans la voie des stands. <u>Au signal « 5 minutes »</u> - Les voitures devront être posées sur leurs roues, sans dispositif de refroidissement - Les voitures devront être découvertes. <u>4 minutes avant la reprise de la course</u> - Toutes les voitures se trouvant sur la grille entre la meilleure voiture du classement général sur la piste et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. <u>Au signal « 3 minutes »</u> - 3 minutes avant la reprise de la course. - Le pilote doit être à bord de la voiture. <u>Au signal « 1 minute »</u> les moteurs doivent être mis en route et les techniciens de l'équipe, des pneus et des freins devront se retirer de la grille. Si un pilote a besoin d'assistance après la présentation du signal "30	14.4.2 Procedure concerning cars present on the grid <u>At the "10 minutes" signal</u> - The Race Director, for safety reason, may authorise a tyre change. - a maximum of 4 team personnel per car, will be allowed to access the grid to carry out exclusively the following tasks: • Assisting the driver, • Helping to start the car with an external battery, • Checking the tyres and brakes, • Changing the tyres if allowed by the Race Director • Removing the cover from the car • Demisting the windscreen. - The same operations will be allowed for cars in the pit lane. <u>At the "5 minutes" signal</u> - The cars must be resting on their wheels, without any cooling device - The cars must be uncovered <u>4 minutes before the resuming of the race</u> - All cars located on the grid between the best overall classified car on track and the red flag line will be waved off to complete one lap without overtaking and join the rear of the line of cars behind the Safety Car. <u>At the "3 minutes" signal</u> - 3 minutes before the race resumes. - The driver needs to be in the car. <u>At the "1 minute" signal</u> - engines must be started and the team, tyre and brake technicians must withdraw from the grid. If a driver needs assistance after the "30 seconds" signal, this shall be signalled by the marshals with the yellow flags.

secondes", il sera signalé par les commissaires avec les drapeaux jaunes.	
14.4.3 Procédure concernant les voitures dans la voie des stands <u>Au signal « 10 minutes »</u> - Le travail sur les voitures pourra reprendre sur les voitures, en respectant les dispositions prévues à l'article 12 <u>Au signal « 3 minutes »</u> - la sortie des stands sera ouverte pendant une minute - Toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. - Ces voitures recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures en piste. <u>2 minutes avant la reprise de la course</u> - La sortie des stands sera fermée. - Toute voiture n'ayant pas quitté la sortie des stands doit rester à la sortie des stands jusqu'à sa réouverture à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.	14.4.3 Procedure concerning cars in the pit lane <u>At the "10 minutes" signal</u> - Work on the cars may resum, respecting the conditions set out in Article 12. <u>At the "3 minutes" signal</u> - the pit exit will open for one minute - Any cars intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed. - These cars will be waved off to complete one lap without overtaking and join the back of the line of cars on track. <u>2 minutes before the resuming of the race</u> - Pit exit will be closed. - Any car which has not left the pit must stay at the pit exit until it opens again at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2.
14.4.4 Concernant toutes les voitures, à la reprise de la course La course reprendra derrière la voiture de sécurité Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge. - ~~Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.~~ A la reprise de la course, après que la dernière voiture en piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité, la sortie des stands sera ouverte.	14.4.4 Concerning all cars, at the resumption of the race The race will be resumed behind the Safety Car. When the green lights are switched on, the Safety Car will leave the grid, followed by all the cars in the order in which they stopped behind the red flag line. - ~~Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car~~ At the resuming of the race, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2, the pit exit will open.

- ~~La Voiture de Sécurité entrera dans les stands, sauf s'il reste à procéder à des réparations (rails, pneus, etc.). Le Directeur de Course pourra alors décider de maintenir la Voiture de Sécurité en piste jusqu'à la fin des travaux ou pour des raisons météorologiques.~~ - ~~Durant ces tours, l'Article 2.10, Chapitre II de l'Annexe H du Code s'appliquera.~~ - Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.	- ~~The Safety Car will then enter the pits, unless repairs still need to be made (guardrails, tyre barriers, etc.). The Clerk of the Course may decide to keep the Safety Car out until the work has been completed or because of weather conditions.~~ - ~~During these laps, Article 2.10, Chapter II of Appendix H to the Code will apply.~~ - If the race cannot be resumed, the results will be taken as they stood at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.
14.5 Neutralisation de la course et des essais : Full Course Yellow (FCY)	**14.5 Neutralisation of the race and practices: Full Course Yellow (FCY)**
14.5.1 Mise ~~de la course~~ sous régime de FCY Le Directeur d'Epreuve peut déclarer une période Full Course Yellow s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité. Une fois sous FCY, les voitures ralentissent à 80 km/h, en une seule ligne, et conservent la distance qui les sépare de la voiture de devant et de celle de derrière. Il est strictement interdit de dépasser sous FCY, excepté si une voiture ralentit en raison d'un problème évident. Tous les postes de commissaires présenteront un drapeau jaune agité et un panneau indiquant FCY. Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque le FCY est utilisé, sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie de sortie des stands.	14.5.1 Placing ~~the race~~ under FCY The Race Director may declare a Full Course Yellow period if he decides that this is necessary for safety reasons. Once under FCY, cars will slow down to 80 kph, in single file, and maintain their distance to the car in front and the car behind. Overtaking is strictly prohibited under the FCY, except if a car slows down because of an obvious problem. All marshal posts will display a waved yellow flag and a board with the indication FCY. Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the FCY is in use, will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane exit road.
14.5.2 Accès à la voie des stands sous régime de FCY L'entrée et la sortie de la voie des stands restent ouvertes et les voitures peuvent rentrer aux stands.	14.5.2 Access to the pit lane under FCY The pit lane entry and exit remain open and cars are free to pit.

Les voitures entrant dans la voie des stands peuvent dépasser les voitures qui se trouvent sur la piste une fois qu'elles ont franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité. Les voitures sortant de la voie des stands peuvent dépasser les autres voitures jusqu'à ce qu'elles atteignent la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. Dans les voies d'entrée et de sortie des stands, la vitesse maximale est aussi limitée à 80 km/h.	Cars going into the pit lane may overtake cars that are on the track once they cross Safety Car Line 1. Cars exiting the pit lane may overtake other cars until they reach Safety Car Line 2. On the pit lane entry and exit roads, the maximum speed is also limited to 80 kph.
14.5.3 Fin du régime de FCY Une fois le(s) problème(s) résolu(s), le Directeur d'Epreuve autorisa à nouveau la reprise de la course en affichant un message sur les moniteurs. A ce stade, tous les postes de commissaires remplacent les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités. La course et les dépassements peuvent reprendre normalement sans restriction, indépendamment des positions des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la ligne.	14.5.3 End of the FCY period Once the problem(s) is/are solved, the Race Director will return the track to green; this is done by posting a message on the monitors. At this stage, all marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags. Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the Line.
14.5.4 Régime de FCY et Voiture de Sécurité Une période FCY peut être suivie d'une intervention de la Voiture de Sécurité si le problème n'est pas résolu et la sécurité compromise. 14.5.5 Décompte des tours sous régime de FCY Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne durant la procédure FCY sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.	14.5.4 FCY and Safety Car A FCY period may be followed by a Safety Car intervention if the problem remains unsolved and safety may be at risk. 14.5.5 Lap count under the FCY The number of times the driver crosses the Line during the FCY procedure will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.
14.6 Neutralisation de la course : procédure de voiture de sécurité	**14.6 Neutralising the race : safety car procedure**
14.6.1 Dispositions générales et conduite à adopter L'Article 2.10 de l'Annexe H du Code s'applique, sauf pour les dispositions listées ci-après. Sur décision du Directeur d'Epreuve, la voiture de sécurité pourra être mise en service pour : - Neutraliser la course si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course ;	14.6.1 General provisions and conduct to adopt Article 2.10 of Appendix H of the Code applies, except for the provisions listed below. On the decision of the Race Director, the safety car may be brought into operation to: - Neutralise a race if competitors or officials are in immediate physical danger but the circumstances are not such as to necessitate stopping the race; - Start a race in a exceptional conditions;

- Donner le départ de la course dans des circonstances exceptionnelles ; - Guider un départ lancé ; - Reprendre une course suspendue.	- Pace a rolling start; - Resume a suspended race.
Pour les Compétitions de la Série, il y aura une Voiture de Sécurité, sauf si d'autres dispositions sont prévues par l'Annexe 1 de la Compétition.	For Series Competitions, there will be one Safety Car, except if other provisions are specified in the Appendix 1 of the Competition.
Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité, tous les postes de commissaires présenteront des drapeaux jaunes agités des panneaux « SC » et les feux orange sur la Ligne seront allumés, pendant la durée de l'intervention.	When the order is given to deploy the Safety Car, all marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards and the orange lights at the Line will be illuminated, for the duration of the intervention.
La Voiture de Sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course.	The Safety Car will start from the pit lane with its orange lights illuminated and will join the track regardless of where the race leader is.
La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête (ou, s'il y a plusieurs voitures de sécurité, toutes les voitures dans le secteur de cette voiture de sécurité).	The safety car shall be used at least until the car in the lead is behind it, and all remaining cars are lined up behind the leader (or, when there is more than one safety car, all the cars in that safety car's sector).
Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête (ou la voiture de tête de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture (excepté en application de l'Article 14.6.10) de la voiture de sécurité et toutes les autres voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.	Once behind the safety car, the race leader (or leader of that sector) must keep within 5 car lengths of it (except as under Article 14.6.10) and all remaining cars must keep the formation as tight as possible.
Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les voitures n'ont pas franchi la Ligne (ou le point de fin de neutralisation de la course suivant) après le retour aux stands de la Voiture de Sécurité.	All the competing cars must then form up in line behind the Safety Car no more than five car lengths apart, and overtaking, with the following exceptions, is absolutely forbidden until the cars reach the Line (or the next race neutralisation end point) after the Safety Car has returned to the pits.
Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque la Voiture de Sécurité est déployée sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.	Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the Safety Car is deployed will be reported to the Stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane.

14.6.2 Dépassements autorisés sous régime de voiture de sécurité Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes : - Si une voiture y est invitée par la Voiture de Sécurité ; - Selon l'Article 11.3.2 ; - Toute voiture entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture ou la Voiture de Sécurité après avoir franchi la 1ère ligne de la Voiture de Sécurité - Toute voiture quittant les stands pourra être dépassée par une autre voiture sur la piste avant qu'elle ne franchisse la 2ème ligne de la Voiture de Sécurité, - Lors de son retour aux stands ou à son emplacement intermédiaire, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la ligne de la Voiture de Sécurité ; - Toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands pourra être dépassée ; - Si une voiture ralentit en raison d'un problème évident.	14.6.2 Overtaking allowed under the Safety Car Overtaking will be permitted under the following circumstances: - if a car is signalled to do so from the Safety Car; - under Article 11.3.2; - any car entering the pits may pass another car or the Safety Car after it has crossed the first Safety Car line, - any car leaving the pits may be overtaken by another car on the track before it crosses the second Safety Car line - when the Safety Car is returning to the pits or its intermediate position, it may be overtaken by cars on the track once it has crossed the Safety Car line; - any car stopping in its designated garage area whilst the Safety Car is using the pit lane may be overtaken; - if any car slows down with an obvious problem.
14.6.3 Cas du signal de dépassement donné par la voiture de sécurité Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la Voiture de Sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.	14.6.3 Overtaking signal given by the safety car When ordered to do so by the Clerk of the Course, the observer in the Safety Car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the Safety Car.
14.6.4 Accès à la voie des stands sous régime de Voiture de Sécurité Pendant que la voiture de sécurité sera en service, les voitures concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elles ne pourront regagner la piste que	14.6.4 Access to pit lane under the Safety Car While the safety car is in operation, competing cars may enter the pit lane, but may only rejoin the track when the green light at the end of the pit lane is on.

lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire. Une voiture regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.	 It will be on at all times except when the safety car and the line of cars following it are about to pass or are passing the pit exit. A car rejoining the track must proceed at an appropriate speed until it reaches the end of the line of cars behind the safety car.
14.6.5 Décompte des tours Chaque tour accompli pendant que la Voiture de Sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.	14.6.5 Lap count Each lap completed while the Safety Car is deployed will be counted as a race lap.
14.6.6 Cas où la voiture de sécurité est déployée ou sur la piste lors du dernier tour Si la Voiture de Sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.	14.6.6 If the safety car is deployed or on the track during the final lap If the Safety Car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pit lane at the end of the lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.
14.6.7 Cas où la voiture de Sécurité doit emprunter la voie des stands Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la Voiture de Sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la Voiture de Sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe. Si la Voiture de Sécurité doit faire passer toutes les voitures par la voie des stands durant ses trois premiers tours, le décompte des tours sera effectué au moment où la Voiture de Sécurité et toutes les autres voitures franchissent la boucle de sortie de la voie des stands.	14.6.7 If the Safety car has to use the pit lane Under certain circumstances, the Race Director ~~Clerk of the Course~~ may ask the Safety Car to use the pit lane. In this case, and provided its orange lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking. Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area. If the Safety Car has to bring all cars through the pit lane during its first three laps, the counting of laps will be done when the Safety Car and all other cars cross the pit lane exit loop.

Si la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands, toute voiture se trouvant dans sa zone de travail ne pourra plus la quitter une fois que le feu de la sortie des stands sera passé au rouge. Dans ce cas, une voiture ne peut quitter sa zone de travail qu'une fois que la dernière voiture en file derrière la Voiture de Sécurité est passée devant son garage.	If the Safety Car is using the pit lane, any car that is in its working area cannot leave its position once the pit exit light turns red. In this case, a car may only leave its working area once the last car in line behind the Safety Car has passed in front of its garage.
14.6.8 Fin de la procédure de voiture de sécurité Lorsque le Directeur de Course rappellera la Voiture de Sécurité, ses feux orange seront éteints, ce sera le signal qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle. Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la Voiture de Sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ. Lorsque la Voiture de Sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de commissaires seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne et au(x) point(s) de fin de neutralisation de la course intermédiaire(s). Ces drapeaux seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne. La sortie de la voie des stands sera fermée lorsque la Voiture de Sécurité franchit la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité jusqu'à ce que la dernière voiture de la file de voitures franchisse la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité	14.6.8 End of the safety car procedure When the Race Director ~~Clerk of the Course~~ calls in the Safety Car, its orange lights will be extinguished; this will be the signal that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point, the first car in line behind the Safety Car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five car lengths behind it. In order to avoid the likelihood of accidents before the Safety Car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are extinguished, drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration, braking, or any other manoeuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart. As the Safety Car is approaching the pit entry, the yellow flags and SC boards at the marshal posts will be withdrawn and replaced by waved green flags with green lights at the Line and at the Intermediate race neutralisation end point(s). These flags will be displayed until the last car crosses the Line. The pit lane exit will be closed from when the Safety Car crosses Safety Car Line 1 until the last car of the line of cars crosses Safety Car Line 2.
14.7 Neutralisation de la course : Slow Zone 14.7.1 Description Générale de la procédure Slow Zone	**14.7 Neutralisation of the race : Slow Zone** 14.7.1 General description of the slow zone procedure

Le Directeur d'Epreuve pourra à tout moment mettre en place une procédure de neutralisation partielle du circuit, c'est-à-dire la mise en place sur le circuit d'une zone où la vitesse sera limitée à 80 km/h (SLOW ZONE) afin de permettre le travail des équipes d'intervention.	The Race Director may at any moment (official practice sessions and race) decide to put in place a procedure of a partial neutralization of the circuit, which means to set up an area on the circuit where the speed is limited to 80 KPH (SLOW ZONE), in order to allow medical or security operations
Le circuit est divisé en plusieurs zones numérotées (voir plan annexé), chaque début de zone correspondant à un Poste de signaleur principal (Poste où se situe un feu de piste, des panneaux à écriture noire « NEXT SLOW » jaune & « SLOW » orange, et des signaleurs équipés de drapeaux).	The circuit is divided into several numbered zones (see map in Appendix 11), each beginning of the zone corresponding to a main signaler Post (Post with a track light, signs with « NEXT SLOW » yellow & « SLOW » orange written in black, and signalers equipped with flags.
14.7.2 Mise en place de la slow zone	14.7.2 Setting up a slow zone
Une première zone, à l'entrée d'un secteur (emplacement d'un Poste de signaleur principal) en amont de la SLOW ZONE, présentera un panneau jaune à écriture noire avec la mention « NEXT SLOW », avec feu jaune clignotant et drapeau jaune agité.	A first zone, at the entrance of a sector (location of the main signaler Post) ahead of the SLOW, zone will show a yellow sign with the message « NEXT SLOW » written in black, flashing yellow light and waving yellow flag.
Dans cette zone les voitures devront progressivement y réduire leur vitesse jusqu'à 80 km/h en fin de ce secteur. Les dépassements y sont strictement interdits.	Cars have to slow down gradually in this zone and run not faster than 80 KPH at the end of this sector. Overtaking here is strictly forbidden.
A la suite d'une zone NEXT SLOW, la SLOW ZONE commence au début du secteur suivant, à l'emplacement d'un Poste de signaleur principal, avec feu jaune clignotant et double drapeaux jaunes agités.	Further to a Next SLOW ZONE, the SLOW ZONE starts at the beginning of the following sector, at the level of the main signaler Post with flashing yellow light and double waving yellow flags.
Un panneau orange réfléchissant avec la mention noire SLOW et la mention 80 entourée sera présenté au début de la SLOW ZONE.	A reflective orange sign with the message SLOW in black and the circled message 80 will be shown at the beginning of the SLOW ZONE.
La vitesse maximale autorisée sur la zone est 80 km/h.	The maximum speed permitted in the zone is 80 KPH.
Les pilotes devront se conformer aux instructions des commissaires de piste (en particulier le coté de piste à emprunter) et du Directeur d'Epreuve (message radio ou écran aux Teams Managers).	The drivers must comply with the marshals' instructions (especially regarding the side of the track to use) and the Race Director's (radio or on-screen message to the Team Managers).
Les dépassements sont interdits et les voitures devront respecter une distance d'au moins 2 longueurs entre elles lorsqu'elles se trouvent dans la SLOW ZONE.	Overtaking is forbidden and the cars must keep a distance of at least 2 car lengths between each other when they are in the SLOW ZONE.
Si la sortie des stands se trouve à l'intérieur d'une zone SLOW, le panneau correspondant sera présenté à la sortie des stands, feux de sortie des stands éteints.	If the pit lane exit happens to be inside a SLOW ZONE, the corresponding sign will be presented at the pit lane exit, with the light of the pit lane exit switched off.

Si la situation l'impose, la procédure SLOW ZONE pourra être précédée d'une procédure Safety Car. 14.7.3 Fin de zone La fin de la SLOW ZONE se situe à la fin d'une zone (secteur), juste avant le début du secteur suivant et est matérialisée par un feu vert clignotant et un drapeau vert agité au niveau d'un Poste de signaleur principal pendant toute la durée de l'intervention. La limitation de vitesse et l'interdiction de dépasser prennent fin à l'entrée de la zone (secteur) où est positionné le Poste de signaleur avec feu et/ou drapeau vert. La SLOW ZONE pourra être étendue à plusieurs zones (secteurs) à tout moment par le Directeur d'Epreuve si nécessaire (dans ce cas le secteur de relance avec drapeaux verts sera décalé autant que nécessaire). Si la situation l'impose, la procédure SLOW ZONE pourra être suivie d'une procédure Safety Car. 14.7.4 Fin de la procedure Le Directeur d'Epreuve donnera l'ordre de la fin de neutralisation partielle de la piste, les Postes de signaleurs des zones (secteurs) concernées présenteront alors un drapeau vert pendant un tour, les panneaux NEXT SLOW et SLOW seront retirés. À tout moment, le Directeur d'Epreuve pourra modifier cette procédure pour raisons de sécurité. Il en informera au maximum les Concurrents par radio et système de messages écran.	If necessary, the SLOW ZONE procedure may be preceded by a Safety car procedure. 14.7.3 End of a zone The end of the SLOW ZONE is situated at the end of a zone (sector), just before the beginning of the following sector and marked by a flashing green light and a waving green flag at the level of a main signaler Post as long as the intervention is in progress. The speed limit and the prohibition of overtaking comes to an end at the entrance of the zone (sector) where is put in place the main signaler Post with green light and/or green flag. The SLOW ZONE may at any moment be extended by the Race Director over several sectors if necessary (in this case the restarting sector with green flags will be shifted as much as necessary). If necessary, the SLOW ZONE procedure may be followed by a Safety car procedure. 14.7.4 End of the procedure The Race Director will give the order of the end of the partial neutralization of the track, the Posts of signalers of the concerned zone (sectors) will present a green flag during one lap and the NEXT SLOW and SLOW signs will be removed. The Race Director can at any moment change this procedure for safety reasons. He will keep the Competitors as fully informed as possible, by radio and on-screen messages.
15. ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS	**15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS**
15.1. Arrivée d'une competition	**15.1. Finish of a competition**
15.1.1 Procédure d'arrivée	15.1.1 Finish procedure

A l'échéance du temps de course ou de la distance à couvrir, le drapeau à damier sera présenté à la voiture classée première du classement général lorsqu'elle franchit la ligne d'arrivée sur la piste de course. Lorsque le drapeau à damier sera présenté, la sortie de la voie des stands sera fermée. Après avoir reçu le drapeau à damier, toutes les voitures doivent se rendre directement au Parc Fermé sans arrêt ni assistance (sauf de la part des commissaires de piste en cas de nécessité), par leurs propres moyens. Les membres des équipes doivent se tenir à proximité du Parc Fermé afin d'aider les commissaires techniques. Pénalité : Disqualification possible de toute voiture qui ne rejoindrait pas le Parc Fermé dans le plus bref délai.	Chequered flag: when the scheduled time for the race has elapsed or the full race distance has been covered, the chequered flag will be shown to the car that is leading the general classification when it crosses the finish line on the race track. When the chequered flag is shown, the pit exit will be closed. After receiving the end-of-race signal, all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary), under their own power. Team members must be available in the vicinity of the Parc Fermé in order to help the Scrutineers. Penalty: possible disqualification of any car that does not proceed to the Parc Fermé as soon as possible.
15.1.2 Arrivée anticipée ou retardée Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté avant que la durée prévue pour la course soit écoulée (sauf arrêt de la course prévu l'Article 15.3.4), la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois avant que le drapeau à damier ne soit présenté. Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme s'étant terminée à l'heure prévue.	15.1.2 Early or late finish If for any reason the chequered flag is shown before the scheduled time for the race has elapsed (unless the race was suspended under Article 15.3.4), the race will be deemed to have finished when the leading car crossed the finish line for the last time before the chequered flag was shown. If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time.
15.1.3 Parc Fermé d'arrivée Après l'arrivée, les voitures gagneront le Parc Fermé sous le contrôle des officiels. Une voiture qui ne rejoindrait pas immédiatement et directement le Parc Fermé pourra être exclue des classements par le Collège des Commissaires Sportifs. Un membre de chaque équipe devra être présent à l'entrée du Parc Fermé pour être informé des mesures éventuelles à prendre en cas de vérifications techniques.	15.1.3 Parc Fermé after the finish After the finish, the cars will go to the Parc Fermé under the supervision of the officials. A car that does not go immediately and directly to the Parc Fermé may be excluded from the classifications by the Panel of Stewards. A person from each team must be present at the entrance to the Parc Fermé to be informed of any measures to be taken in case of scrutineering.
15.1.4 Conditions requises pour qu'une voiture soit classée	15.1.4 Conditions required in order for a car to be classified

Pour être classée, une voiture doit : - Franchir la ligne d'arrivée sur la piste de course lorsque le drapeau à damier est présenté, sauf cas de force majeure à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Il est interdit de s'arrêter sur la piste de course en attendant la présentation du drapeau à damier ; - Avoir couvert une distance au moins égale à 70% de la distance couverte par la voiture classée 1ère au classement général. - Le nombre de tours officiel sera arrondi au nombre entier inférieur.	To be classified, a car must: - Cross the finish line on the racetrack when the chequered flag is shown, except in a case of force majeure at the Stewards' discretion. It is prohibited to stop on the racetrack pending the showing of the chequered flag; - Have covered at least 70% of the distance covered by the car classified in first place in the overall classification. - The official number of laps will be rounded down to the nearest whole number.
15.1.5 Premier classé Est classée première la voiture qui a couvert la plus grande distance jusqu'à la présentation du drapeau à damier (la position des voitures sur la grille de départ n'est pas prise en compte).	15.1.5 Car placed first The car placed first is the one that covered the greatest distance up to the showing of the chequered flag (the position of the cars on the starting grid is not taken into account).
15.1.6 Critères généraux de classement Les voitures sont classées en fonction du nombre de tours complets couverts pendant la durée de la course. Pour les Concurrents ayant accompli un même nombre de tours, l'heure de passage sur la ligne d'arrivée déterminera l'ordre du classement.	15.1.6 General criteria for classification The cars are classified according to the number of complete laps covered during the race. For Competitors having covered the same number of laps, the time at which they crossed the finish line will determine the order of the classification.
15.1.7 Résultats et classement officiels Sont seuls considérés comme officiels les résultats et les classements publiés et affichés par l'organisateur sur le tableau d'affichage officiel.	15.1.7 Official results and classifications The only official results and classifications are those published and posted by the organiser on the official notice board.
15.2 Classements de la série, prix	**15.2. Series classifications, prizes**
15.2.1 Classements de la Série par Compétition Après chaque Compétition, le classement général de la Compétition sera établi ainsi que chacun des classements listés ci-dessous : - Classement JS2 R Ligier European Series Equipes - Classement JS2 R Pro Am Equipes - Classement JS2 R Am Equipes - Classement JS P4 Equipes - Classement JS P4 Pro Am Equipes	15.2.1 Series classifications per competition After each Competition, the general classification of the Competition will be drawn up, as well as the following classifications: - Classification of the Ligier European Series for JS2 R Teams - Classification of the Ligier European Series for JS2 R Pro Am Teams

- Classement JS P4 Am Equipes	- Classification of the Ligier European Series for JS2 R Am Teams - Classification of the Ligier European Series for JS P4 Teams - Classification of the Ligier European Series for JS P4 Pro Am Teams - Classification of the Ligier European Series for JS P4 Am Teams
- Classement JS2 R des pilotes - Classement JS2 R Pro Am des pilotes - Classement JS2 R Am des pilotes - Classement JS P4 des pilotes - Classement JS P4 Pro Am des pilotes - Classement JS P4 Am des pilotes	- Classification of the Ligier European Series for JS2 R Drivers - Classification of the Ligier European Series for JS2 R Pro Am Drivers - Classification of the Ligier European Series for JS2 R Am Drivers - Classification of the Ligier European Series for JS P4 Drivers - Classification of the Ligier European Series for JS P4 Pro Am Drivers - Classification of the Ligier European Series for JS P4 Am Drivers
15.2.2 Titres de la série A l'issue de la Série, les titres suivants seront décernés : - Champion JS2 R Ligier European Series remis au Concurrent vainqueur de la catégorie JS2 R - Champion JS2 R Pro Am (dès lors qu'un pilote Bronze fait partie de l'équipage – et qu'il n'est pas éligible aux critères du classement Am), Ligier European Series remis au Concurrent vainqueur du classement JS2 R Pro Am - Champion JS2 R Am (dès lors qu'un équipage est composé exclusivement de pilote(s) Bronze), Ligier European Series remis au Concurrent vainqueur du classement JS2 R Am - Champion JS P4 Ligier European Series remis au Concurrent vainqueur de la catégorie JS P4 - Champion JS P4 Pro Am (dès lors qu'un pilote Bronze fait partie de l'équipage), Ligier European Series remis au Concurrent vainqueur du classement JS P4 Pro Am	15.2.2 Titles of the series At the end of the Series, the following titles will be conferred: - Ligier European Series JS2 R Champion awarded to the Competitor winning the JS2 R category - Ligier European Series JS2 R Pro Am Champion (as soon as a Bronze driver is part of the crew – and is not eligible to the Am classification criteria) awarded to the Competitor winning the JS2 R Pro Am classification - Ligier European Series JS2 R Am Champion (as soon as the crew is composed by only Bronze drivers) awarded to the Competitor winning the JS2 R Am classification - Ligier European Series JS P4 Champion awarded to the Competitor winning the JS P4 category - Ligier European Series JS P4 Pro Am Champion (as soon as a Bronze driver is part of the crew) awarded to the Competitor winning the JS P4 Pro Am classification

- Champion JS P4 Am (dès lors qu'un équipage est composé exclusivement de pilote(s) Bronze– et qu'il n'est pas éligible aux critères du classement Am), Ligier European Series remis au Concurrent vainqueur du classement JS P4 Am - Champion(s) JS2 R Ligier European Series remis au(x) Pilote(s) vainqueur(s) de la catégorie JS2 R - Champion(s) JS2 R Pro Am Ligier European Series remis au(x) Pilote(s) vainqueur du classement JS2 R Pro Am - Champion(s) JS2 R Am Ligier European Series remis au(x) Pilote(s) vainqueur du classement JS2 R Am - Champion(s) JS P4 Ligier European Series remis au(x) Pilote(s) vainqueur(s) de la catégorie JS P4 - Champion(s) JS P4 Pro Am Ligier European Series remis au(x) Pilote(s) vainqueur du classement JS P4 Pro Am - Champion(s) JS P4 Am Ligier European Series remis au(x) Pilote(s) vainqueur du classement JS P4 Am	- Ligier European Series JS P4 Am Champion (as soon as the crew is composed by on Bronze drivers– and is not eligible to the Am classification criteria) awarded to the Competitor winning the JS P4 Am classification - Ligier European Series JS2 R Champion(s) awarded to the Driver(s) winning the JS2 R category - Ligier European Series JS2 R Pro Am Champion(s) awarded to the Driver(s) winning the JS2 R Pro Am classification - Ligier European Series JS2 R Am Champion(s) awarded to the Driver(s) winning the JS2 R Am classification - Ligier European Series JS P4 Champion(s) awarded to the Driver(s) winning the JS P4 category - Ligier European Series JS P4 Pro Am Champion(s) awarded to the Driver(s) winning the JS P4 Pro Am classification - Ligier European Series JS P4 Am Champion(s) awarded to the Driver(s) winning the JS P4 Am classification
15.2.2 Prix en nature **Engagement prioritaire pour la saison suivante en Michelin Le Mans Cup :** La première voiture au classement de chaque catégorie (sous réserve d'avoir participé à toutes les Compétitions de la saison), sera prioritaire pour un engagement en Michelin Le Mans Cup dans la catégorie de leur choix (LMP3 ou GT3) lors de la saison suivante.	15.2.2 In-kind prizes **Priority of entry in the next season of Michelin Le Mans Cup:** The first car in classification of each category (subject to have taken part in all the Competitions listed in the calendar), will get priority entry in the Michelin Le Mans Cup in the category of his choice (LMP3 or GT3) for the next season.
15.3 Barèmes des points	**15.3 Scale of points**
15.3.1 Barèmes de points selon les durées de course Les Points pour les Teams classés à chaque course sont attribués selon le barème suivant : 1er : 25 points	15.3.1 Scales of points according to the length of races Points for the Teams, are awarded at each race according to the following scale: 1st: 25 points

2ème : 18 points 3ème : 15 points 4ème : 12 points 5ème : 10 points 6ème : 8 points 7ème : 6 points 8ème : 4 points 9ème : 2 points 10ème : 1 point	2nd: 18 points 3rd: 15 points 4th: 12 points 5th: 10 points 6th: 8 points 7th: 6 points 8th: 4 points 9th: 2 points 10th: 1 point
15.3.2 Concurrents admis à marquer des points Seuls les Concurrents inscrits sur la liste officielle des engagés de la Série sont habilités à marquer des points pour les titres du Championnat. Les voitures qui ne sont pas engagées à la Série ~~Les "voitures supplémentaires" telles que définies à l'Article 3.2.6 du présent Règlement,~~ ne seront pas habilitées à marquer des points pour les titres de la Série, mais conserveront leur place au classement à l'issue de chaque Compétition de la Série, tout en étant "transparentes" pour les différents classements.	15.3.2 Competitors eligible to score points Only those competitors appearing on the official list of entries in the Championship are entitled to score points for the Championship titles. Cars that are not entering in the Serie ~~"Additional cars", as defined by Article 3.2.6 of these Regulations,~~ will not be allowed to score points for the Series titles, but will retain their place in the classification at the end of each Serie Competition, while being "invisible" for the various classifications.
15.3.3 Cas où la course est suspendue mais ne peut reprendre Si une course est suspendue par le Directeur d'Epreuve et qu'elle ne peut reprendre, aucun point ne sera attribué pour quelque classement que ce soit, si la voiture de tête a effectué moins de deux tours sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6). La moitié des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de deux tours (sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6) mais moins de 75% de la durée réglementaire de la Compétition. Un minimum de deux tours doit avoir été couvert par la voiture de tête en dehors d'une procédure de Voiture de Sécurité. La totalité des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de 75% de la durée réglementaire de la Compétition.	15.3.3 If the race is suspended and cannot resume If a race is suspended by the Race Director and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) procedure. Half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps (without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Article 14.6) but less than 75% of the original race time. A minimum of two laps must have been completed by the leader outside of a Safety Car procedure. Full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time.
15.3.4 Présence à la cérémonie annuelle de remise des prix de la Ligier European Series	15.3.4 Presence at the Ligier European Series annual prize-giving ceremony

Si une cérémonie de remise des prix annuelle est organisée, tous les vainqueurs d'un Titre, Trophée ou Prix de la Ligier European Series (Equipe et Pilote) qui seraient désignés expressément par LMEM, devront être présents lors de la cérémonie de remise des prix. Leur présence est obligatoire. En cas de non-respect, sauf cas de force majeure, une amende de 1000€ par personne manquante pourra être infligée.	If a Prize Giving Ceremony is organised, all Series Title, Trophy and prize winners of the Ligier European Series (Team and Driver) will be invited to the prize-giving ceremony by LMEM must attend the ceremony. Their attendance is mandatory. In case of non-attendance, except case of force majeure, a 1000€ fine can be applied to each person non-attending the prize ceremony.
15.4 Concurrents ex-aequo	**15.4 Tied competitors**
15.4.1 Attribution des prix Les prix attribués conformément au classement aux Concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.	15.4.1 Awarding of prizes Prizes awarded in accordance with the classification to Competitors who tie will be added together and shared equally.
15.4.2 Attribution de la place la plus élevée au championnat Si deux pilotes et/ou équipes, au moins terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat sera attribuée : - Au titulaire du plus grand nombre de premières places. - Si le nombre de premières places est identique, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places. - Si le nombre de deuxièmes places est identique, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage. - Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, le(s) pilote(s) et/ou l'équipe ayant réalisé le meilleur résultat le plus tôt dans la saison aura(ont) la place la plus élevée au Championnat.	15.4.2 Allocation of the higher place in the championship If two or more drivers and/or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to: - The holder of the greatest number of first places. - If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places. - If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges. - If this procedure fails to produce a result, the driver(s) and/or team having achieved the best result earliest in the season will have the higher place in the Championship.

ANNEXE 1 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPETITION	**APPENDIX 1 : SUPPLEMENTARY REGULATIONS OF THE COMPETITION**
Partie A	**Part A**

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN) Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) 32 avenue de New-York 75781 PARIS Cedex 16 (France) Tél. : +33 (0)1 44 30 24 00 / Fax. : 01 42 24 16 80 Internet : www.ffsa.org	1. Name and adress of the National Sporting Authority (ASN) Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) 32 avenue de New-York 75781 PARIS Cedex 16 (France) Tél. : +33 (0)1 44 30 24 00 / Fax. : 01 42 24 16 80 Internet : www.ffsa.org
2. Nom et adresse de l'Organisateur ASA ACO 24 Heures du Mans / Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : +33 (0)2 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org / Internet : www.lemans.org	2. Name and address of the organiser ASA ACO 24 Heures du Mans / Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : +33 (0)2 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org / Internet : www.lemans.org
3. Date et lieu de l'épreuve La compétition aura lieu le Dimanche 8 Juin sur le circuit des 24 Heures du Mans	3. Date and place of the Event The Competition will take place on Sunday June 8th on the 24 Hours of Le Mans circuit.
4. Début des vérifications administratives et techniques Samedi 7 Juin 10h30	4. Start of the administratives checks and scrutineering Saturday June 7th 10:30am
5. Heure de départ de la course 14h	5. Start time of the race 2pm :
6. Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : 02 43 40 24 24 E-mail : comite.les@lemans.org	6. Address and telephone, fax number and e-mail to which enquiries can be addressed Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : 02 43 40 24 24 E-mail : comite.les@lemans.org
7. Détails sur le circuit Localisation et moyens d'accès : 7 kilomètres du Mans, 230 kilomètres de l'aéroport Charles de Gaulle Longueur d'un tour : 13,626 kilomètres Durée de la course : 60 minutes Direction : Sens horaire Localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne : À droite, parallèle à la piste	7. Details of the circuit Location and how to get there: 7 kilometers from Le Mans, 230 kilometers from Charles de Gaulle airport Length of one lap: 13,626 kilometers Race duration: 60 minutes Direction: closkwise Location of pit exit in relation to the Line: right hand side parallel to the track
8. Localisation précise sur le circuit Bureau des Commissaires Sportifs : TBC Bureau du Directeur d'Epreuve : Module sportif Local des vérifications administratives : TBC	Administrative checks : TBC Scrutineering, flat area and weighing : TBC Parc fermé: TBC

Local des vérifications techniques, air plane et pesées : TBC Parc Fermé : TBC Panneau d'affichage officiel (tous les classements seront affichés 20 minutes après la fin des séances d'essais ou de la course) : Module sportif Conférence de presse du vainqueur : TBC Centre presse : Bâtiment des stands, salle 205, 2ème étage Centre d'accréditation des médias : MMArena Briefing des pilotes et concurrents :TBC	Official notice board (all classifications will be displayed 20 minutes after the end of the sessions or the race) : Module sportif Winner press conference : TBC Press center: Bâtiment des stands, salle 205, 2ème étage Media accreditation center: MMArena Drivers & competitors' briefing : TBC
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales (en plus de ceux prévus par le Règlement Sportif de la Série)	9. List of any supplementary trophies and special awards (in addition to those specified in the Sporting Regulations of the Series)
10. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN : Commissaire sportif : Wim Cools Directeur de course : Directeur de course adjoint : Secrétaire du meeting : Commissaire Technique National en chef : Lucien Monté Responsable médical national : Fabien Rocatcher	10. Names of the following officials of the event appointed by the ASN: Steward of the meeting : Wim Cools Clerk of the course : Assistant clerk of the course Secretary of the meeting Chief national scrutineer: Lucien Monté Chief national medical officer: Fabien Rocatcher
11. Autres points spécifiques Cf. Art 4.1 Cf. Art. 1.4.1 Cf. Arti 1.4.1 : aucun warm up ne sera organisé Cf. Art 11.1.3 La « Pole Position » se situe sur le côté (droit/gauche à préciser) de la première ligne en accord avec l'homologation FIA du circuit. Cf. Art 11.2.2 Le ou les tour(s) de formation débutera(ont) à hh:mm.	11. Any other specific item Cf. Art 4.1 Cf. Art 1.4.1 Cf. Art 1.4.: there is no warm-up. Cf. Art 11.1.3 The "Pole Position" is on the (right/left-hand side to be confirmed) of the front row according to circuit homologation by the FIA. Cf. Art 11.2.2 Formation lap(s) will start(s) at hh:mm.
12. La caution de réclamation fixée par la FFSA est de700€	12. The protest fee set by the FFSA is 700€
14. Le montant du droit de révision fixé par la FFSA est de 3300€.	14. The revision right fee set by the FFSA is 3300€.

Partie B	**Part B**
Président Commissaires Sportifs : Wim Cools Commissaire sportif international : Astrid Marechal Directeur d'Epreuve : Pauline Schoof Délégué Technique : Lucien Monté Délégué presse : Elsa Nicolet Chronométreur en chef : AlKamel Commissaire Pit lane : Alban Legarcon	Steward of the meeting chairman : Wim Cools International steward : Astrid Marechal Race director Pauline Schoof Technical delegate Lucien Monté Press delegate : Elsa Nicolet Chief timekeeper : AlKamel Pit lane marshals: Alban Legarcon
Partie C – programme détaillé de la Compétition	**Part C**
A envoyer à l'ASN avec l'Annexe 1 dûment complétée	To be sent to the ASN together with the duly completed Appendix 1.
Partie E - Assurance	**Part E – Insurance**

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET CONDITIONS FINANCIERES	APPENDIX 2 : ENTRY FORMS AND FINANCIAL CONDITIONS
1. Bulletin d'engagements et dates limites Cet article s'applique uniquement pour les Concurrents qui ne seraient pas engagés à la saison. Le bulletin d'engagement sera disponible sur le lien suivant : https://entry-form.ligiereuropeanseries.com/ à compter du 1er Avril 2025. Les dossiers de candidature devront être finalisés et validés au plus tard le 30 Avril 2025. Il est également demandé d'envoyer une copie du bulletin d'engagement par courrier électronique à sport@europeanlemansseries.com. La liste des Concurrents de la Série est validée par le Comité de Sélection. Tous les montants s'entendent hors taxes, TVA applicables selon les règles fiscales en vigueur.	1. Entry form and deadlines This article applies only for non-full season Competitors. The entry form will be available under the following link: https://entry-form.ligiereuropeanseries.com/ from April 1st 2025 the application dossiers must be finalised and validated on April 30th 2025 at the latest It is also requested to send a copy of the entry bulletin by email to sport@europeanlemansseries.com. The list of Competitors in the Series is validated by the Selection Committee All the amounts are excluding VAT. VAT may be added according to applicable tax rules in force.
2. Droits de participation et droits d'engagement pour les concurrents engagés à la saison Pour les concurrents engagés à la saison : voir le Règlement Sportif de la Ligier European Series. ~~Les droits de participation à la Série s'élève à 18 900 € par voiture.~~ ~~La non-participation d'un concurrent ne donnera lieu à aucun remboursement sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.~~	2. Participation and entry fees for full season competitors For full-season Competitors: see the Ligier European Series Sporting Regulations. ~~The fees for taking part in the Series are 18 900 € per car.~~ ~~If a Competitor does not take part, these fees will be reimbursed only in exceptional circumstances, at the discretion of the Panel of Stewards.~~
3. Droits de participation pour les concurrents ~~dits course par course~~ non engagé à la saison Les droits de participation des Concurrents dits « course par course » à une Compétition de la Série, sont les suivants : - ~~4 000 € par voiture et par Compétition (à l'exception Le Mans)~~	3. 3. Participation fees for non-full season ~~race by race~~ competitors The participation fees for "race by race" Competitors in a Series Competition are as follows: - ~~€4 000 per car and per Competition (excluding Le Mans)~~

- 5 500 € par voiture pour la Compétition Le Mans - 2 000 € au titre de l'avance sur fournitures et autres frais techniques La non-participation d'un concurrent ne donnera lieu à aucun remboursement sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. Les sommes non utilisées au titre de l'avance carburant seront restituées à l'issue de la Compétition. Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée.	- €5 500 per car for Le Mans Competition - €2 000 as an advance on supplies and other technical costs If a competitor does not take part, these fees will be reimbursed only in exceptional circumstances, at the discretion of the Panel of Stewards. The amounts not used as advance on fuel will be returned after the last Competition in the season. If one or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed.
4. Paiement des droits de participation Les droits de participation d'une voiture au moins par Concurrent et par catégorie doivent être payés au moment du dépôt du dossier d'engagement par virement sur le compte suivant : **Le Mans Endurance Management** **Banking code : 30004** **Counter code : 02408** **Account number: 00011707628 clé RIB 58** **Code IBAN: FR 76 3000 4024 0800 0117 0762 858** **Swift code: BNPAFRPPXXX** Tout droit de participation perçu par LMEM reste acquis et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée, sous réserve d'une somme de 1000 €, qui sera conservée à titre de frais de dossier.	4. Payment of participation fees The participation fees for at least one car per Competitor and per category must be paid at the time of submitting the entry dossier, by bank transfer to the following account: **Le Mans Endurance Management** **Banking code: 30004** **Counter code: 02408** **Account number: 00011707628 clé RIB 58** **Code IBAN: FR 76 3000 4024 0800 0117 0762 858** **Swift code: BNPAFRPPXXX** Any participation fee received by LMEM remains acquired and will not be reimbursed for any reason whatsoever. If one or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed, except for a sum of €1000 which will be kept as handling costs.
~~5. Avance sur frais techniques et sur carburant~~ ~~Tous les Concurrents officiellement retenus par le Comité de Sélection, devront s'acquitter auprès de LMEM des sommes suivantes à titre d'avance sur carburant et autre frais techniques incluant les services de marshalling et de position des sommes suivantes :~~ ~~- 8 000 € : le 1er Avril de chaque année au plus tard.~~	~~5. Advance on technical costs and fuel~~ ~~All Competitors officially selected by the Selection Committee must pay the following sums to LMEM as an advance on fuel and other technical costs such as marshalling services and positioning:~~ ~~- € 8 000 on April 1st of each year, at the latest~~

~~LMEM se réserve le droit de demander un complément sur les frais techniques avant la dernière Compétition de la Série.~~ ~~Les sommes non utilisées au titre de l'avance sur frais techniques et sur carburant seront restituées à l'issue de la dernière Compétition de chaque saison.~~	~~LMEM may ask an additional advance on technical costs before the last Competition of the Series.~~ ~~The amounts not used as advance on technical costs and fuel will be returned after the last Competition in the season.~~

ANNEXE 3 : LISTE DES SYSTEMES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES OBLIGATOIRES	**APPENDIX 3 : LIST OF MANDATORY SYSTEMS AND EQUIPMENT**
Transpondeur Main = *X2 Pro Plus avec MoTec* «IMSA Michelin Driver ID Box avec ASL106-05PN connector conversion» (RG.DV.PV0176ACO) *OU* MyLaps X2 car/bike + MyLaps ID System *OU* Mylaps Pro DPI Secours = Mylaps Tranx 260 ou Mylaps X2 Car/bike suivant disponibilité	Transponder Main = X2 Pro Plus with MoTec IMSA Michelin Driver ID Box with ASL106-05PN connector conversion (RG.DV.PV0176ACO) OR MyLaps X2 car/bike + MyLaps ID System OR Mylaps Pro DPI Spare = Mylaps Tranx 260 or Mylaps X2 Car/bike depending on availability

ANNXE 4 : SPECIFICATION POUR LA DECLARATION DES LISTES DE PNEUS	APPENDIX 4 : SPECIFICATION FOR DECLARATION OF TIRE LIST
Les listes de pneus doivent être au format Excel (.xls). Un fichier unique doit être fourni en incluant une page par catégorie : - JS P4 - JS2 R Pour chaque page, la structure doit être la suivante :	Tire list must be an Excel file (.xls). A unique file must be provided including one sheet per category: - JS P4 - JS2 R For each sheet, the frame must be as follow:

Tire Brand	Car Type	Teams	Tire Type	Position	Barcode	TID	UII

Tire brand: *code du manufacturier pneumatique*
- M = MICHELIN

Car type: *catégorie*
- JS P4
- JS2 R

Teams: *nom du constructeur si pneumatiques dédiés (cellule vierge si non dédié)*

Tire type: *spécification du pneumatique*
- "A" pour pneumatique de spécification A
- "B" pour pneumatique de spécification B
- "C" pour pneumatique de spécification C
- "D" pour pneumatique de spécification D
- "I" pour pneumatique de spécification Intermédiaire
- "W" pour pneumatique de spécification Pluie
- "FW" pour pneumatique de spécification Grosse Pluie

Position: *"Rear" or "Front" (Cellule vierge si multi position)*

Barcode: numéro de code à barres

TID: référence *TID*

UII: référence *UII*

Dans tous les cas, une cellule vierge ne doit jamais être remplacée par un caractère.

Tire brand: *code of the tire manufacturer*
- M = MICHELIN

Car type: *category*
- JS P4
- JS2 R

Teams: *name of the car manufacturer if dedicated tires (blank cell if not dedicated)*

Tire type: *specification of the tire*
- "A" for tire spec A
- "B" for tire spec B
- "C" for tire spec C
- "D" for tire spec D
- "I" for tire spec Intermediate
- "W" for tire spec Wet
- "FW" for tire spec Full Wet

Position: *"Rear" or "Front" (Blank cell if all positions)*

Barcode: *barcode number*

TID: *TID reference*

UII: *UII reference*

In all cases, a blank cell must never be replaced by any character.

ANNEXE 5 : EMPLACEMENTS DES PUBLICITES	APPENDIX 5: LOCATION OF ADVERTISING
1. Signalétique apposée sur les voitures	**1. Signage affied to the cars**
1.1 Dispositions générales Les voitures doivent être présentées : Avec un drapeau mesurant 14 x 10 cm de la nationalité de la licence du Concurrent apposé sur le capot avant. Cet autocollant n'est pas fourni par l'organisation. Les numéros tels que demandés par le Promoteur doivent être mis en place dans leur intégralité (sauf autorisation écrite) avant les vérifications techniques. Pour le positionnement des fonds des numéros de course et de tous les autres autocollants (logo du Championnat, site Internet ou sponsors...) tel que décrit ci-dessous, se référer au plan d'implantation des autocollants ci-annexé. En cas de non-conformité, le Concurrent devra suivre les instructions données.	1.1 General provisions The cars must be presented: With a flag measuring 14 x 10 cm of the nationality of the competitor's licence affixed to the front bonnet. This sticker is not provided by the Organisers. The numbers as requested by the Promoter must be in place in their entirety (unless with written authorisation) before scrutineering. For positioning the backgrounds of the race numbers and of all the other stickers (Championship logo, website or sponsors) as described below, refer to the sticker installation plan appended hereto. In case of non-compliance, the Competitor will have to follow the instructions given.
1.2. Fonds de numéros de course Les fonds des numéros de course doivent être produits et posés par les Concurrents avant les vérifications techniques. Ils doivent rester visibles en toute circonstance. Les 3 fonds des numéros dimensions 25 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) ou rond de 90 cm de diamètre pour les concurrents de la JS Cup France doivent impérativement respecter les couleurs ci-dessous : - JS P4 : Blanc avec numéros rouge (Pantone 485C) - JS2 R : Blanc avec numéros bleu (Pantone 2172C) Les 2 fonds de numéros de course latéraux doivent être apposés autant que possible sur une surface plane et verticale et doivent être situés entre les roues avant et arrière. Le fond de numéro de course situé sur la partie avant de la voiture doit être situé dans une zone où il est facilement visible par la Direction de Course et les caméras de télévision.	1.2. Backgrounds of the race numbers The backgrounds of the race numbers must be produced and affixed by the Competitors before scrutineering. They must remain visible in all circumstances. The 3 backgrounds of the numbers measuring 25 cm (height) x 35 cm (width) or 90cm diameter round for the JS Cup France competitors must imperatively respect the following colours: - JS P4: White with red numbers (Pantone 485C) - JS2 R: White with blue numbers (Pantone 2172C) The 2 backgrounds of the lateral race numbers must be affixed as far as possible on a flat and vertical surface. They must be situated between the front and rear wheels. The background of the race number situated on the front of the car must be situated in an area where it is easily visible to Race Control and the television cameras.

1.3. Numéros de course Ils sont attribués par le Promoteur pour toute la saison. Ils doivent être produits et posés par chaque Concurrent sur les fonds de numéros de course décrits ci-dessus en respectant les règles suivantes : - Hauteur : 21cm - Epaisseur : 4cm - Couleur : rouge ou bleu (tel que défini en 7.1.2) - Police : Helvetica Neue Bold Condensed Pour les courses se déroulant de nuit ou en partie de nuit, les voitures devront être équipées de supports électroluminescents blancs (ou équivalents), le fond de couleur sera découpé à la forme des numéros de façon qu'ils soient éclairés la nuit. En cas d'impossibilité d'identifier une voiture par ses numéros (de jour ou de nuit), elle sera arrêtée par la Direction de Course.	1.3. Race numbers They are allocated by the Promoter for the whole season. They must be produced and affixed by each Competitor on the race number backgrounds described above and must respect the following rules: - Height: 21 cm - Thickness: 4 cm - Colour: rouge ou bleu (as defined in 7.1.2) - Font: Helvetica Neue Bold Condensed For races run at night or partly at night, the cars must be equipped with white electroluminescent supports (or equivalent); the coloured background will be cut out around the numbers so that they are illuminated at night. If it is impossible to identify a car from its numbers (by day or by night), it will be stopped by Race Control.
1.4. Autocollant avec le logo de la Série Les autocollants avec le logo de la Série seront fournis par LMEM et devront être mis en place avant les vérifications techniques. Les Concurrents doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 10 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) pour installer les autocollants avec le logo de la Série. Ils devront obligatoirement être situés directement au-dessus des fonds des numéros.	1.4. Sticker with the Series' logo The stickers with the Championship logo will be supplied by LMEM and must be in place before scrutineering. Competitors cars must have three free locations measuring 10 cm (height) x 35 cm (width) for installing the stickers with the Series logo. They must be situated directly above the backgrounds of the numbers.
1.5. Autocollants avec sponsors du championnat ou de la Compétition Si requis par LMEM ou LA, les autocollants avec le sponsor du Championnat ou de la Compétition seront fournis par le LMEM et devront être mis en place par les Concurrents sur leurs voitures avant les vérifications techniques, en lieu et place des deux autocollants avec le logo de la Série sur les côtés de la voiture. Les Concurrents doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 10 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) obligatoirement situés directement au-dessus des fonds des numéros ainsi que l'emplacement en haut du pare-brise pour installer les autocollants avec le sponsor de la Série ou de la Compétition.	1.5. Stickers with sponsors of the Series or of the Competition If required by the LMEM or LA, the stickers with the sponsor of the Series or of the Competition will be supplied by the LMEM and must be affixed by the Competitors to their cars before scrutineering, in place of the two stickers with the Series logo on the sides of the car. Competitors must have three free locations measuring 10 cm (height) x 35 cm (width) situated directly above the backgrounds of the numbers as well as the place on the top of the windscreen for installing the stickers with the sponsor of the Series or of the Competition.

1.6. Autocollant des verifications techniques Il sera apposé après les vérifications techniques pré-course. Une voiture ne peut participer à la Compétition sans cet autocollant. Il ne doit pas être enlevé pendant la Compétition et doit rester visible à tout moment.	1.6. Scrutineering sticker This will be affixed after pre-race scrutineering. A car cannot take part in the Competition without this sticker. It must not be removed during the Competition and must remain visible at all times.
2. Combinaisons officielles	**2. Official overalls**
2.1 Fournisseur official Stand21 a été désigné comme fournisseur officiel des combinaisons des pilotes de la Ligier European Series. À tout moment de la Compétition, tous les pilotes devront porter la combinaison indiquée par LMEM et selon ses instructions. LMEM communiquera aux Concurrents les modalités pratiques relatives aelfux combinaisons officielles (prise de mensuration, paiement).	2.1 Official supplier Stand21 has been appointed has the Ligier European Series' official supplier of drivers' overalls. All competing drivers must wear the overalls as per LMEM's instructions, at any time of the Competition. LMEM will liaise with Competitors regarding the practicalities pertaining to the official drivers' overalls (measurement, payment).

SUBJECT TO AMENDMENT (PARTNER'S LOGO)

elf
LIGIER
EUROPEAN SERIES
20

LIGIER
EUROPEAN SERIES
20
JS P4
MICHELIN

ANNEXE 6 : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	APPENDIX 6 : GENERAL SAFETY GUIDELINES
1. Recommandation générales de sécurité	1. General safety recommandations
Il est de l'obligation des équipes d'effectuer un arrêt au stand et d'effctuer toute opération dans le garage en toute sécurité et à tout moment, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations suivantes: - Les bouteilles d'air doivent être solidement ancrée. - L'utilisation d'outillages pouvant provoquer des étincelles est interdite - Aucun outil ne peut se trouver dans la zone de travail sauf lors d'une intervention. - L'utilisation de glace sèche est interdite dans le garage, dans la voie des stands et sur la grille, à tout moment pendant une Compétition. - Les installations sur le mur de signalisation ne doivent pas dépasser dans la voie des stands ou la piste, sauf pour effectuer des signalisations au pilote lors de son passage. Les signaux peuvent ne pas clignoter. - Doit suivre les instructions des officiels concernant la sécurité. Ces instructions concernant la sécurité ne sont pas sujettes à réclamation ou appel. - Il est interdit d'utiliser tout système permettant au pilote de donner la commande de démarrage en se fiant uniquement aux capteurs pour empêcher le véhicule de démarrer. Ceci inclus mais ne se limite pas aux fonctions « drop start » et à la stratégie liée à la déconnexion du tuyau de ravitaillement. La commande de démarrage moteur (ICE et tout autre moteur électrique fournissant le couple aux axes) doit être donnée par le pilote, une fois que le ravitaillement en carburant et les autres opérations sont terminées, et lorsque les conditions de sécurité sont réunies, en respectant l'article 12.	It is the obligation of the teams to complete a pit stop and operate the garage in a safe manner at all times, including but not limited to the following obligations: - Air bottles must be firmly anchored. - Tools that cause sparks are prohibited in the working area and garage. - No tools may be in the working area except during an intervention. - The use of dry ice is forbidden in the garage, in the pit lane and on the grid at any moment during a Competition. - Installations on the signaling wall may not protrude into the pit lane or track except to signal the driver when passing. Signals may not flash. - Must follow the instructions of the officials regarding safety. These instructions regarding safety are not subject to protest or appeal. It is prohibited to use any system allowing the driver to give the start command while relying entirely on vehicle sensors to prevent engine starts. This includes but is not limited to "drop start" functions and "fuel coupling" strategies. The engine (ICE and any electrical motor providing torque to the axles) start command must be given by the driver once the refuelling or other operations are complete, and when safety conditions are met, in compliance with article 12.
2. Equipement autorisé dans la voie des stands Les Concurrents de la Ligier European Series ne peuvent apporter aucun matériel dans la voie des stands, excepté celui nécessaire aux opérations prévues par l'Article 12.	2. Allowed equipment in the pit lane Ligier European Series' Competitors must not bring any equipment in the pit lane, except those required by operations listed under Article 1

Un équipement minimaliste pour le panneautage sera toléré, uniquement sur le mur des stands. Chaque concurrent doit être en possession, par voiture engagée, d'au moins trois extincteurs (dont au moins deux dans le garage, et un à proximité de la voiture lors de l'arrêt au stand). La capacité minimale acceptée est de 5 kg / 6 litres. Les extincteurs à base de poudre et de $C0_2$ sont acceptés, les extincteurs à base d'eau sont recommandés.	Minimalist signaling equipment will be tolerated, on the pit wall only. Each competitor must be in possession, per car entered, of a minimum of three fire extinguishers (at least two of them in the garage, and one next to the car when the car stops). The minimum accepted capacity is 5 kg / 6 litres. Powder-based and C02 extinguishers are accepted, water-based extinguishers are recommended.
3. Equipement pour la mise en température des pneumatiques Tout équipement pour le chauffage des pneumatiques est interdit.	3. Equipment for maintaning the temperature of the tyres Any equipment for warming the tyres is forbidden.
4. Bouteilles d'air Les Concurrents de la Ligier European Series devront uniquement utiliser leurs bouteilles d'air autonomes fixées solidement sur un support sécurisé et stable sur ses roues, qui les protège ainsi que les détendeurs de tout dommage. La conformité des installations et les dates de validité des bouteilles d'air pourront être contrôlées à tout moment. Par ailleurs, le remplissage ou le transvasement des bouteilles d'air est strictement interdit. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	4. Air bottles Ligier European Series Competitors must only use their own autonomous air bottles strongly fastened on a secure, stable rack with wheels to protect them and pressure regulators from damage. The conformity of the installations and the dates of validity of the air bottles may be checked at any moment. Also, the filling or decanting of the air bottles is strictly prohibited. Penalty: at the Stewards' discretion.
5. Zone de panneautage La « zone de panneautage » est clairement délimitée, pour chaque Concurrent, sur le mur des stands. Les panneaux utilisés pour renseigner les pilotes : - Doivent être coulissants ou pivotant - Le fond ne peut pas être coloré (doit être noir, gris ou blanc). - La couleur du lettrage à l'intérieur du panneau est libre mais il ne peut pas clignoter. - Les panneaux doivent être sortis et présentés au pilote concerné uniquement lorsque la voiture passe sur la piste à proximité de la zone de panneautage. Les ombrelles, parasols ou parapluies sont interdits.	5. Signalling area The "signalling area" is clearly delimited, for each Competitor, on the pit wall. The boards used for informing the drivers: - must be sliding or pivoting. - The background cannot be coloured (must be black, grey or white). - The colour of the lettering inside the board is at the teams' choice but it cannot flash. - The boards must be taken out and shown to the driver concerned only when the car is in the vicinity of the signalling area while driving past on the track. Sunshades, parasols and umbrellas are prohibited.

6. Panneau utilisé par le préposé au contrôle des voitures Afin de garantir une libération sans danger de leur voiture après un arrêt au stand, les Concurrents sont autorisés à apposer sur la rambarde arrière du mur des stands une marque ou un panneau pour permettre au préposé au contrôle des voitures chargé de libérer la voiture de le faire en toute sécurité. Un commissaire technique ACO peut, à sa seule appréciation, faire enlever un panneau s'il est jugé dangereux, s'il gêne des tiers ou viole un quelconque des points ci-dessus. Toute équipe gênée par le positionnement d'un panneau d'une autre équipe, ne peut, en aucune circonstance, y toucher. Si une équipe est gênée par un panneau placé proche d'elle, elle devra appeler un officiel pour y remédier.	6. Sign used by the car controller In order to ensure the safe release of their car after a pit stop, Competitors are allowed to affix a mark or sign to the rear handrail on the pit wall to allow the car controller responsible for releasing the car to do so safely. An ACO scrutineer may, at his sole discretion, have any sign removed if it is found to be dangerous or disturbing to third parties or in violation of any of the above points. Any team that is dissatisfied with the positioning of another team's sign cannot touch that sign under any circumstances. If a sign placed near a team is the cause of hindrance, the relevant team must call an official to deal with it.
7. Sécurité et obligations durant les changements de pneumatiques / roues	**7.** Safety and obligations during wheel/tyre changes
~~7.1 Restrictions concernant le materiel~~ Est interdit tout matériel : - Permettant d'accélérer le démontage des roues. Une clé chocs pneumatiques ou une clé dynamométrique seulement sont autorisées par voiture sur la "zone de travail" à n'importe quel moment. Un maximum de 1 clé à chocs pneumatique peut être utilisé pendant un changement de roue pour changer les pneus. - Permettant le chauffage et/ou le maintien en température des pneumatiques sur la « zone de travail », dans les stands et sur la grille de départ. (Voir l'Article 12.1.2) Pénalité en cas d'infraction : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. - Utilisant une source d'énergie externe à l'outil (électrique, pneumatique, etc.), à l'exception de la clé à chocs et du connecteur des vérins pneumatiques.	~~7.1 Restrictions concerning equipment~~ It is prohibited to have any equipment: - For speeding up the removal of the wheels. Only one-wheel gun or one pneumatic torque wrenches are authorised per car in the working area at any given time. A maximum of 1 pneumatic wheel guns can be used during a wheel change to change the tyres. - For warming the tyres and/or keeping them at constant temperature in the working area, in the garage and on the starting grid. (see Article 12.1.2) Penalty in case of infringement: at the Stewards' discretion. - Which is operated using an external power source (electrical, pneumatic, etc.), with the exception of the wheel gun and the air-jack coupling.

ANNEXE 7 : PROCEDURES RELATIVES AU CARBURANT	APPENDIX 7 : FUEL RELATED PROCEDURES
1. Approvisionnement Seuls les carburants désignés pour chaque catégorie et fournis par l'organisateur doivent être utilisés par tous les Concurrents au cours des Compétitions. Les spécifications peuvent être fournies sur demande auprès de l'organisateur.	1. Fuel supply Only the fuel designated for each category and provided by the Organiser must be used by all the Competitors during the Competitions. The specifications may be provided on request to the organiser.
2. Installations Concernant les installations : se référer au Règlement Technique applicable.	2. Installations Concerning the installations: refer to the applicable Technical Regulations.
3. Quantité, manipulation et stockage Le fournisseur de carburant officiel fournira toujours le carburant dans des fûts pour toutes les Compétitions. Tous les concurrents ont l'obligation d'utiliser exclusivement le carburant fourni par le fournisseur officiel. La quantité maximum de carburant stockée dans des fûts autorisée par voiture dans chaque garage et/ou sous chaque structure du Concurrent est de 200 litres. L'utilisation de bidons de dégazage est interdite seulement à l'intérieur et à proximité des stands. Il est donc possible de les utiliser lorsque les voitures seront dans le paddock sous les auvents. À tout moment, la manipulation de carburant doit être fait en respect de la règlementation de sécurité afférente.	3. Quantity, handling and storage The official fuel supplier will always deliver the fuel in drums for all Competitions. All Competitors must exclusively use the fuel supplied by the official fuel supplier. The maximum quantity of stock fuel authorised per car in each garage and/or under each Competitor's awning is 200 litres. The use of overflow bottles is forbidden only in the pits or around the pits. Therefore, it is possible to use them when the cars will be in the paddock under their awnings. At any moment, the fuel handling must be done in respect with the safety regulations related.
4. Sécurité Toutes les manipulations de carburant doivent être effectuées en respectant le règlement sportif (extincteur, combinaisons, cagoules, lunettes, gants, chaussures, sous-vêtements, etc.).	4. Safety All fuel manipulations must be done respecting the regulations (extinguisher, overalls, balaclava, goggles, gloves, shoes, underwear, etc.).
5. Echantillon de carburant Si un échantillon de carburant est demandé, il devra être prélevé en utilisant directement la canalisation de carburant sortant du châssis, conformément au Règlement Technique approprié.	5. Fuel sample If a fuel sample is required, it should be taken by collecting fuel directly using the fuel line that goes out of the chassis, as per the relevant Technical Regulations.

6. Procédure Avant le départ de la course, en zone de prégrille, jusqu'à 4 minutes avant l'accès à la voie des stands, des prélèvements de carburant pourront être effectués sur certaines voitures par les commissaires techniques. Pour effectuer ces opérations, les concurrents devront : - Être à l'heure indiquée dans la zone de pré grille, - Disposer des mécaniciens en tenue et de l'outillage nécessaire à la dépose du capot moteur, - Disposer d'un tuyau transparent parfaitement propre pour se connecter au raccord auto-obturant monte juste avant les injecteurs. La quantité de carburant prélevée (0,4L maximum) ne donnera pas lieu à un complément de carburant avant le départ de la course.	6. Procedure Before the start of the race during the assembly area procedure, until 4 minutes before access to the pit lane, fuel samples may be requested by the technical delegate. To provide these samples competitors must: - Be on time in the assembly area, - Have mechanics wearing their overalls, equipped with tools required to remove the engine cover, - Have a clean, transparent hose to connect to the quick disconnect before the fuel rail. The fuel thus collected (0.4L maximum) will not give rise to the possibility of refilling the fuel tank before the start of the race.

ANNEXE 8 : IMPLICATION COMMERCIALE DES CONCURRENTS	APPENDIX 8 : COMMERCIAL COMMITMENTS OF THE COMPETITORS
1. Installations dans le paddock et les stands	**1. Set up in the paddock and pits**
1.1 Présence d'animaux, limite d'âge dans la voie des stands Il est interdit d'introduire des animaux dans et derrière les stands, dans tous les espaces paddock, sur la piste et dans toutes les enceintes réservées aux spectateurs. Seuls sont autorisés les animaux utilisés par l'organisateur pour les contrôles et la sécurité. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans la voie des stands en dehors de la période réservée au « pit-walk ».	1.1 Presence of animals, age limit in the pit lane Animals are prohibited in and behind the pits, in all the paddock areas, on the track and in all areas reserved for spectators. Only animals used by the organiser for controls and security are allowed. Children under the age of 16 are not allowed in the pit lane, except during the period reserved for the pit walk.
1.2 Entrée dans le paddock LMEM est seul compétent en ce qui concerne l'affectation des stands et des emplacements dans les Parcs Concurrents. L'entrée des Concurrents sur le circuit et l'installation dans les stands peuvent se faire, au plus tard le samedi 7 Juin 2025. ~~le jeudi précédant la Compétition.~~ Un ordre d'entrée des Concurrents sur le circuit pourra être défini par LMEM. Les Concurrents devront s'y conformer et le respecter. Aucune structure autre que celles installées par le promoteur ne sera autorisée dans le paddock.	1.2 Entry to the paddock LMEM alone is competent to assign the pits and the places in the paddock. The Competitors may enter the circuit and set up in the pits at the latest on June 7th 2025 ~~Thursday preceding the Competition.~~ LMEM may define the order in which the Competitors enter the circuit. The Competitors must conform to it and respect it. No extra structure except those set up by the promotor will be authorized in the paddock.
1.3 Tailles des ensembles routiers admis Tout ensemble routier (tracteur + semi-remorque) ne devra pas dépasser une longueur hors-tout de 19 mètres sous peine de se voir interdire l'entrée du circuit.	1.3 Size of truck assemblies admitted No truck assembly (tractor + trailer) may exceed an overall length of 19 metres on pain of being denied entry to the circuit.
1.4 Installation des antennes de liaison radio* Les liaisons radio entre les stands et les voitures sont autorisées à condition que les antennes soient placées sur le toit du camion garé dans la zone paddock dédiée sauf configuration exceptionnelle déterminée par l'organisateur.	1.4 Installation of radio connections* Radio connections between the pits and the cars are authorised, provided that the antennae are situated on the roof of the truck parked in the dedicated paddock area, unless there is an exceptional configuration determined by the Organiser.

1.5 Conformité des matériels de liaison radio* Les matériels utilisés devront être conformes aux prescriptions de l'Administration locale des Télécommunications (fréquences, puissance d'émission, etc.) et ne seront installées qu'une fois les autorisations obtenues auprès de cette administration. Une copie de ces autorisations est exigée par l'organisateur ou le fournisseur officiel désigné avant l'installation des antennes. **Toute infraction aux Articles 4.2.4 et 4.2.5 entraînera le démontage des installations aux frais du Concurrent et l'interdiction temporaire de toute liaison radio, à l'exception de la radio de la Direction de Course.*	1.5 Conformity of the radio connections* The materials used must be in conformity with the prescriptions of the local Telecommunications Administration (frequencies, broadcasting power, etc.) and will be installed only after the necessary authorisations have been obtained from that Administration. A copy of these authorisations is required by the organiser or its appointed official supplier before the installation of the antennae. **Any infringement of Articles 4.2.4 and 4.2.5 will result in the dismantling of the installations at the Competitor's expense and the temporary banning of any radio connection, with the exception of the Race Control radio.*
1.6 Démontage des installations Le démontage des installations est interdit avant le dimanche 8 Juin 18h30. Le démontage des installations et l'évacuation du matériel doivent être terminés avant 23h59 le dimanche 8 Juin ~~6h du matin le jour qui suit le dernier jour de la Compétition, sauf disposition contraire communiquée par LMEM.~~ A défaut, une somme de 1 000 € par jour de dépassement sera retenue sur la caution.	1.6 Dismantling of the intallations The dismantling of the installations is forbidden before Sunday June 8th 18:30. The dismantling of the installations and the evacuation of the equipment must be completed by 23:59 on Sunday June 8th ~~6 AM at the latest on the day following the last day of the Competition, unless otherwise stated by LMEM.~~ Failing that, the sum of €1,000 for each day exceeding that deadline will be withheld on the deposit.
1.7 Conformité des installations du concurrent en matière de sécurité Toute installation dans le Paddock et dans les stands doit répondre aux normes de sécurité et faire l'objet d'un rapport du bureau de contrôle.	1.7 Conformity of the Competiitor's installations in terms of safety All installations in the Paddock and in the pits must satisfy the safety standards and form the subject of a report by the control bureau.
1.8 Espace paddock Compte tenu des spécificités du paddock, les concurrents ne peuvent pas réserver de l'espace paddock supplémentaire pour une utilité de catering, de réceptif ou à d'autres fins lucratives. ~~Les frais d'inscriptions n'incluent pas d'espace paddock pour un team catering.~~ ~~Les espaces alloués dans le paddock pour le camion + auvent sont strictement réservés à un usage de travail et/ou de stockage. Ces espaces ne peuvent en aucun cas abriter un team catering, sauf autorisation expresse délivrée par l'organisateur.~~	1.8 Paddock space Given the special feature of the paddock, competitors cannot reserve extra space in the paddock for catering, welcoming or other profitable reasons. ~~There is no paddock space for a team catering included in the entry fee.~~ ~~Space allocated in the paddock for the lorry and awning is reserved for work and/or storage. Unless expressly authorized by the organizer, this space can in no way be used for team catering.~~

~~Les équipes sont libres de réserver de l'espace paddock supplémentaire dans la limite des places disponibles via leur formulaire paddock.~~ ~~Le prix pour un espace team catering exclusif est de 20€/m².~~ ~~Le prix pour un espace de commercialisation est de 35€/m².~~	~~The teams are free to reserve an additional paddock space, within the limit of the number of places available, through the paddock form.~~ ~~The price for an exclusive team catering paddock space is 20€/sqm.~~ ~~The price for commercial activities is 35€/sqm.~~
2. Prescriptions LMEM pour l'aménagement des stands	**2. LMEM's prescriptions for the arrangements of the pits**
2.1 Règles d'attribution des stands LMEM communiquera aux concurrents les stands qui leur seront attribués pour la Compétition. ~~Il sera demandé aux concurrents ELMS de laisser à la disposition des concurrents de la LES un espace de 2 mètres de long sur toute la largeur du stand en arrière du rideau devant leur stand pendant les essais libres et qualificatifs et la course de la LES.~~ ~~Les concurrents pourront y mettre le matériel dont ils ont besoin pour les interventions sur la voiture. Ce matériel devra toutefois se limiter au matériel nécessaire pour les interventions courtes.~~ ~~Si des interventions longues doivent être entreprises pendant la course, le concurrent devra appliquer les dispositions de l'article 12.2.5 du règlement sportif.~~ ~~D'autre part, si les conditions sanitaires le permettent, les concurrents de la LES, seront autorisés pendant leurs séances à traverser le garage des concurrents ELMS afin d'amener du matériel/outils/pneus.~~	2.1 Rules on the allocation of the pits LMEM will indicate to Competitors which pit they have been allocated. ~~ELMS competitors will be asked to maintain at the disposal of LES competitors a space of 2 meters long across the width of the pit behind the pit shutter in front of their garage during free practices, qualifying and LES race.~~ ~~Competitors may put in this area the material they need to intervene on the car. However, this material must be limited to the equipment required for short interventions.~~ ~~Should longer interventions necessary during the race, competitor must apply the provisions of Article 12.2.5 of the sporting regulations.~~ ~~On the other hand, depending on health conditions, LES competitors, will be allowed during their sessions to cross the garage of ELMS competitors to bring equipment / tools / tires.~~
2.2 Décoration Non applicable ~~Tout Concurrent est tenu de décorer son emplacement suivant les recommandations de LMEM. Tout aménagement nécessitant le percement, la soudure ou des modifications du stand n'est possible qu'après un accord écrit de LMEM.~~ ~~Toute décoration sur les installations et sur le sol est interdite.~~	2.2 Décoration Non applicable ~~Any Competitor is obliged to decorate his dedicate area in accordance with the LMEM's recommendations. Any alteration requiring drilling, welding or modifications to the pit garage requires prior written agreement from LMEM.~~ ~~Any decoration of the installations and the floor is prohibited.~~

~~La pose d'un revêtement de sol ou toute autre décoration est autorisée si elle est réalisée en matériaux ininflammables, et si elle fait l'objet d'une autorisation écrite de LMEM.~~	~~The fitting of carpeting or any other decoration is allowed if it is done using non-flammable materials, and if written authorisation from LMEM has been obtained.~~
3. Obligations médiatiques des concurrents	**3. Competitors media obligations**
3.1 Séance d'autographe Si une séance d'autographes est organisée par LMEM, tous les pilotes doivent être présents à la totalité de la séance d'autographes. Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes. Pénalité financière : pouvant aller jusqu'à 500 € par pilote absent, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	3.1 Autograph session If an autograph session is organised by LMEM, all the drivers must be present for the whole of the autograph session. The Team Managers are responsible for seeing to it that their drivers comply with these obligations. Fine: may go as high as €500 per absent driver, at the Stewards' discretion.
3.2 Règles pour la grid walk Lors de chaque Compétition, LMEM aura la possibilité, à sa seule appréciation, d'organiser une « grid walk » au cours de laquelle toute personne munie d'une accréditation valable aura le droit de circuler sur la grille de départ. Pendant la « grid walk », toute la carrosserie de la (des) voiture(s) doit rester découverte. En cas de températures très élevées, la pose d'une couverture sur le pare-brise est autorisée à condition que la taille de la couverture ne dépasse pas celle des fenêtres et du toit.	3.2 Rules for the grid walk During each Competition, LMEM will have the possibility, at its sole discretion, of organising a "grid walk" during which any person with the valid accreditation will have the right to circulate on the starting grid. During the "grid walk", the entire bodywork of the car(s) must remain uncovered. In case of very high temperatures, the placing of a windscreen blanket will be allowed as long as the blanket size does not exceed that of the windows and roof.
3.3 Podium, trophées et coupe La cérémonie du podium est obligatoire pour les trois premiers équipages du classement général et de chacune des catégories. Les Concurrents et les pilotes s'engagent à respecter les consignes qui leur seront adressées concernant la cérémonie du podium. Toute infraction donnera lieu à des pénalités à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. Remise des Trophées et Coupes : Lieu : dans le paddock Présence obligatoire : - Les 1ers, 2èmes et 3èmes équipages au complet du classement général de chaque catégorie - Le 1er équipage Pro/Am de chaque catégorie	3.3 Podium, trophies and cups The podium ceremony is mandatory for the top three crews in the general classification and in each category. The Competitors and drivers undertake to comply with the instructions that they will be given concerning the podium ceremony. Any infringement will result in penalties at the Stewards' discretion. Prize-giving ceremony: Place: in the paddock Mandatory presence of : - The 1st, 2nd and 3rd complete crews of the overall classification of each category - The 1st Pro/Am complete crew in each category

- Le 1er équipage Am de chaque catégorie - Le Directeur d'Equipe du vainqueur de chaque catégorie Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	- The 1st Am complete crew in each category - The team representative of the winner in each category Penalty: at the Stewards' discretion.

ANNEXE 9 : TABLE DES PENALITES

APPENDIX 9 : PENALTY TABLE

Note: In accordance with the provisions of Article 7.4.1 of the Le Mans Heat Sporting Regulations, the Stewards may adjust the penalties if there are mitigating or aggravating circumstances, which must be justified in the Decision.
The list of offenses and penalties set out in this appendix is not exhaustive.

1. *Free practices infringements*

Nb	Infringement	Offense	Penalty	
			occurrence	Point(s)
FULL COURSE YELLOW INFRINGEMENT - Article 14.5 Le Mans Heat				
1	Speeding during the procedure	Art.14.5.1	5 minutes Stop and Go	1
PIT STOP INFRINGEMENT - Le Mans Heat				
2	Unsafe release	Not giving the priority to the fast lane - Art. 12.1.2	Fine of 500 €	
3	Safety equipment	Fire extinguisher missing - Art.12.1.1	Fine of 500 €	
		Personnel without proper equipment - Art. 4.2.2	Fine of 500 €	
4	Position of the car	Not properly parked - Art.12.2.2a)	Fine of 500 €	
5	Organisation	More people than allowed - Art.12.2.2	Fine of 500 €	
		Person doing a not allowed fonction - Art. 12.2.2	Fine of 500 €	
		Personnel in the area before/after the car Art.12.2.1	Fine of 500 €	
		Equipment in the area before/after the car Art. 12.2.1	Fine of 500 €	
		Repair outside of the allowed area - Art. 12.2.1	Fine of 500 €	
6	Speeding in the pit lane	Article 12.1.4	Cf. Article 12.1.4	1
RACE MANAGEMENT - FIA ISC and Appendixes				
7	Unsafe release	Wheel not properly fitted on the car - FIA ISC Art.12.2.1.h	Fine of 500 €	
8	Crossing pit entry/exit white line	Appendix (App) L Chapter IV Art. 4 / 5 / 6	Stop and go up to 5mn Stop and Go	
9	Not respecting the blue flag	Appendix H Art. 2.5.5.e)	5 minutes Stop and Go	
10	Not respecting the yellow flag	Overtaking under yellow flag - App H Article 2.5.5.b)	5 minutes Stop and Go	2
		Improving under yellow flag - App H Art. 2.5.5.b)	5 minutes Stop and Go	2
DRIVER EQUIPMENT - LES				
11	Failing to wear the proper equipment	Art. 4.2	Fine 200 € to 750 €	
12	Failing to declare the proper equipment	Art. 5.2.4	Fine 200 € to 750 €	
TRACK LIMITS VIOLATIONS - FIA Appendix				
13	Failing to respect the track limits	Appendix L Chap. IV, art 2d)	Deletion of relevant lap time. In accordance with the Race Director Instructions, if the violation is at the last corner then deletion of the following lap time as well.	
14	Abusing track limits	Appendix L Chap. IV, art 2d)	5 minutes Stop and Go	

2. ***Qualifying infringements***

Nb	Infringement	Offense	Penalty	Point(s)
PIT STOP INFRINGEMENT - Le mans Heat				
1	Unsafe release	Not giving the priority to the fast lane - Art. 12.1.2	Fine of 500 €	
2	Safety equipment	Fire extinguisher missing - Art.12.1.1	Fine of 500 €	
		Personnel without proper equipment - Art. 4.2.2	Fine of 500 €	
3	Position of the car	Not properly parked - Art.12.2.2a)	Fine of 500 €	
4	Organisation	More people than allowed - Art.12.2.2	Fine of 500 €	
		Person doing a not allowed fonction - Art. 12.2.2	Fine of 500 €	
		Personnel in the area before/after the car - Art.12.2.1	Fine of 500 €	
		Equipment in the area before/after the car Art. 12.2.1	Fine of 500 €	
		Repair outside of the allowed area - Art. 12.2.1	Fine of 500 €	
5	Speeding in the pit lane	Article 12.1.4	Cf. Article 12.1.4	1
RACE MANAGEMENT - FIA ISC and Appendixes				
6	Not respecting the yellow flag	Overtaking under yellow flag - App H Article 2.5.5.b)	Deletion of the best lap time	2
		Improving under yellow flag - App H Art. 2.5.5.b)	Deletion of the best lap time	2
7	Impeding another car	App.L, Chapter IV, 2b)	Deletion of all the lap times until the infrigement	1
DRIVER EQUIPMENT - Le Mans Heat				
8	Failing to wear the proper equipment	Art 4.2	Fine 200 € to 750 €	
9	Failing to declare the proper equipment	Art 5.2.4	Fine 200 € to 750 €	
TRACK LIMITS VIOLATIONS - FIA Appendix				
10	Failing to respect the track limits	Appendix L Chap. IV, art 2d)	Deletion of relevant lap time. In accordance with the Race Director Instructions, if the violation is at the last corner then deletion of the following lap time as well.	

3. Race infringements

Nb	Infringement	Offense	Penalty	Point(s)
FULL COURSE YELLOW INFRINGEMENT - Article 14.5 Le Mans Heat				
1	Speeding during the procedure	Art.14.5.1	X seconds added to the next pit stop depending the gravity of the infrigement *	2
2	Overtaking under FCY	Art. 14.5.1	Drive Through	2
PIT STOP INFRINGEMENT Le Mans Heat				
3	Unsafe release	Not giving the priority to the fast lane - Art. 12.1.2	10 seconds added to the next pit stop	
4	Safety equipment	Fire extinguisher missing - Art.12.1.1	10 seconds added to the next pit stop	
		Personnel without proper equipment - Art. 4.2.2	10 seconds added to the next pit stop	
5	Position of the car	Not properly parked - Art.12.2.2a)	10 seconds added to the next pit stop	
6	Organisation	More people than allowed - Art.12.2.2	10 seconds added to the next pit stop	
		Person doing a not allowed fonction - Art. 12.2.2	10 seconds added to the next pit stop	
		Personnel in the area before/after the car Art.12.2.1	10 seconds added to the next pit stop	
		Equipment in the area before/after the car Art.12.2.1	10 seconds added to the next pit stop	
		Repair outside of the allowed area - Art. 12.2.1	10 seconds added to the next pit stop	
7	Speeding in the pit lane	Article 12.1.4	Cf. Article 12.1.4	1
RACE MANAGEMENT - FIA ISC and Appendixes				
8	Unsafe situation	Wheel not properly fitted on the car - FIA ISC Art.12.2.1.h	10 seconds added to the next pit stop	
9	Crossing pit entry/exit white line	Appendix (App) L Chapter IV Art. 4 / 5 / 6	10 seconds added to the next pit stop	
10	Not respecting the blue flag	Appendix H Art. 2.5.5.e)	Drive Through	
11	Not respecting the yellow flag	Overtaking under yellow flag - App H Article 2.5.5.b)	Drive Through	2
		Did not reduce speed under yellow flag - App H Art. 2.5.5.b)	Drive Through	2
START OF THE RACE				
12	False start	Article 8.6 of FIA ISC	10 seconds added to the next pit stop	1
13	Overtaking before crossing the line	Article 11.2.1 Le Mans Heat	10 seconds added to the next pit stop	1
14	Erratic driving	App.L. Chapter IV Article 2.e) of FIA ISC	10 seconds added to the next pit stop	2
TRACK LIMITS VIOLATIONS - ISC FIA Appendix				
15	Abusing track limits	Appendix L Chap. IV, art 2d)	Drive Through	
MINIMUM PIT STOP TIME - Le Mans Heat				
16	Did not comply with the minimum pit stop time	Art. 12.4.3	Stop & go of the missing time	
17	Did not comply with the pit stop window	Art. 12.4.2	Stop & go 2 minutes	